



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
Ecole Doctorale Espace Environnement Identité
Développement et Aménagement du Territoire



Sup Agro



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
INSTITUT DE CIVILISATION DE MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDE APPROFONDIE (DEA)

Présenté par RAKOTONIRINA Tovo Heriniaina



**« Stratégies paysannes et analyse comparative de la mise en valeur
dans les A.M.V.R. du lac Alaotra et de Manakara »**

Soutenu le 20 Août 2012

Madame RAMAMONJISOA Josélyne, Professeur Titulaire

Madame RADIMILAHY Chantal, Docteur, Maître de conférences

Monsieur RAKOTOARISOA Jean Aimé, Professeur, Juge

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
INSTITUT DE CIVILISATION DE MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDE APPROFONDIE (DEA)

**« Stratégies paysannes et analyse comparative de la mise en valeur
dans les A.M.V.R. du lac Alaotra et de Manakara »**

Présenté par RAKOTONIRINA Tovo Heriniaina

Soutenu le 20 Août 2012

Madame RAMAMONJISOA Josélyne, Professeur Titulaire

Madame RADIMILAHY Chantal, Docteur, Maître de conférences

Monsieur RAKOTOARISOA Jean Aimé, Professeur, Juge

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin à l'accomplissement de ce mémoire de D.E.A

Nous exprimons notre gratitude à Madame RAMAMONJISOA Josélyne, qui malgré ses nombreuses responsabilités, nous fait l'honneur de présider cette soutenance.

Enfin, nos plus vifs remerciements s'adressent à Madame RADIMILAHY Chantal et Monsieur RAKOTOARISOA Jean Aimé pour leur abnégation dans l'aide qu'ils m'ont accordé pour accomplir le présent mémoire.

Sommaire

REMERCIEMENTS	I
SOMMAIRE	II
ACRONYMES	III
LEXIQUE.....	IV
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	V
RESUME.....	VII
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : ETUDE RETROSPECTIVE COMPAREE SUR LES A.M.V.R, CAS D'AMBILA (MANAKARA) ET D'AMPITATSIMO (PC 15- ALAOTRA).....	13
CHAPITRE 1 : Le statut A.M.V.R : un statut d'utilité publique.....	14
CHAPITRE 2 : La modification de la notion de propriété dans les A.M.V.R.....	19
CHAPITRE 3 : La commune d'Ambila et d'Ampitatsimo : deux exemples de zone soumis au statut A.M.V.R.....	25
DEUXIEME PARTIE : L'A.M.V.R D'AMBILA ET D'AMPITATSIMO (PC 15) :	
DES STATUTS FONCIERS PARADOXAUX ET OBSOLETES.....	42
CHAPITRE 4 : Les sociétés étatiques à la tête des A.M.V.R.....	43
CHAPITRE 5 : L'état actuel de l'A.M.V.R d'Ambila et d'Ampitatsimo.....	49
CHAPITRE 6 : Les Guichets Fonciers, créés pour la sécurisation foncière et la reconnaissance de la tenure coutumière.....	59
TROISIEME PARTIE : DES STRATEGIES DIVERSES MAIS DIFFERENTES ADOPTES PAR LES PAYSANS DES ZONES D'ETUDES POUR FAIRE FACE AU STATUT A.M.V.R.....	72
CHAPITRE 7 : Des systèmes cultureux différents pratiqués par les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo.....	73
CHAPITRE 8 : Des stratégies d'économie financière.....	85
CHAPITRE 9 : Perspective en vue d'améliorer les stratégies paysannes et pour une meilleure sécurisation foncière.....	92
CONCLUSION.....	97
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	100
ANNEXES.....	103
TABLE DES MATIERES.....	121

Acronymes

AMVR : Aire de Mise en valeur Rurale
AUR : Association des Usagers du Réseau
BIF: Birao Ifotony mombany Fananan – tany / **GF**: Guichet Foncier
CECAM : Caisse d’Epargne et de Crédit Agricole Mutuel
CIRDOMA : Circonscription Domaniale
CIRVA : Circonscription Régionale de Vulgarisation Agricole
CMS : Centre de Multiplication de Semence
CRL : Commission de Reconnaissance Locale
DAS : Département Ambatondrazaka Security
DDSF : Direction des Domaines et des Services Fonciers.
DGSF : Direction Générale des Services Fonciers
FAUR : Fédération des Associations des Usagers du Réseau
FED : Fond Européen de Développement
FIFATA : Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha
GPI : Grand Périmètre Irrigué
ICMAA : Institut de Civilisation du Musé d’Art et d’Archéologie
O.DO.C : Opération Domaniale Concertée
OF : Observatoire du Foncier
ONG : Organismes Non Gouvernementaux
ONN : Office Nationale de la Nutrition
OPCI : Organisme Public de Coopération Intercommunal
PC : Périmètre de Colonisation avant 1960 / Périmètre Cultural maintenant
PCD : Plan Communal de Développement
PLOF : Plan Local d’Occupation Foncier
PNF : Programme National Foncier
RN : Route Nationale
SATET : Société Anonyme de Travaux d’Etude Topographique
SOMALAC : Société Malgache d’Aménagement du Lac Alaotra
SOMAPALM : Société Malgache de Palmeraie
SRA : Système de Riziculture Amélioré
SRI : Système de Riziculture Intensif
ZAF : Zone d’Aménagement Foncier

Lexique

Akofa : « son » ou résidu de la mouture du paddy, constitué de l'enveloppe de leurs grains

Baibo :

Bako : structure sociale, traditionnelle Antemoro basée sur l'organisation de la population par le groupe de même lignage et dirigée par l'Ampanjaka

Dahalo : association de bandit célèbre pour le vol de zébus

Fady : terme malgache évoquant le tabou et l'interdit dans une société

Foko : vocabulaire utilisé pour énoncer l'appartenance à un clan

Fokon'olona : collectivité traditionnelle malgache

Fomba : Ensemble de préceptes et usages régissant une société quelconque partout à Madagascar

Mahitahita : argot qualifiant certains individus influents dans la société malgache.

Tanety : zone intermédiaire entre le sommet d'une colline et le bas-fond

Tranobe : demeure appartenant aux groupes de même lignage dans certaines régions du Sud-est malgache où l'Ampanjaka est le détenteur du pouvoir au sein de la structure traditionnelle.

Tsihy : natte ou tissu de fibre végétale tressée

Vata : récipient servant à mesurer la quantité du paddy par la majorité des paysans malgache

Zetra : mot utilisé par les Sihanaka pour définir le marais

Table des illustrations

Liste des tableaux

Tableau N°1 : Tableau comparatif des Guichets Fonciers d'Ambila et d'Ampitatsimo.....	64
Tableau N°2 : Evolution du nombre de la population et des migrants dans la commune rurale d'Ambila.....	67
Tableau N°3 : Calendrier cultural des riziculteurs « Hors maille ».....	79
Tableau N°4 : Calendrier cultural de l'ex SOMALAC ou PC 15.....	79
Tableau N°5 : Les caractéristiques des deux contractants.....	89

Liste des figures

Figure N°1 : Localisation et présentation des districts de Manakara et d'Ambatondrazaka.....	9
Figure N°2 : Localisation spatiale de la commune rurale d'Ambila.....	11
Figure N°3 : Localisation spatiale de la commune rurale d'Ampitatsimo.....	12
Figure N°4 : Température maximale, moyenne et minimale à Ambohitsilaozana (2011).....	28
Figure N°5 : Une population à majorité Antemoro.....	33
Figure N°6 : Les Sihanaka dominant la moitié de la population d'Ampitatsimo.....	34
Figure N°7 : Délimitation des zones soumise par l'A.M.V.R à Manakara.....	36
Figure N°8 : Localisation et délimitation du Périmètre Cultural 15 (PC 15).....	38
Figure N°9 : Les Périmètres Irrigués au sein du PC 15 et de la Vallée Marianina.....	48
Figure N°10 : Les Périmètres Irrigués entretenus par l'A.U.R de Manakara.....	54
Figure N°11 : L'étendue des périmètres titrés par rapport aux périmètres certifiés à Ampitatsimo...	65
Figure N°12 : Le rendement au sein des périmètres adoptant à la fois semis-direct et repiquage.....	78

Liste des photos

Photo N°1 : Relief de colline séparant la cuvette d'Alaotra de la zone forestière orientale.....	27
Photo N°2a : Pratique de la riziculture sur le bas fond des collines érodées.....	31
Photo N°2b : Bas fond ensablé par l'érosion à Ilafy.....	31
Photo N°3 : Exemple d'aménagement hydraulique effectué par le Génie Rural.....	46
Photo N°4 : Exemple de réseau hydro agricole aménagé par les paysans.....	46
Photo N°5 : Zone de marais dans la Vallée de la Marianina où s'étendent les périmètres cultureaux.....	47

Photo N° 6 : Les locaux du Service Foncier Déconcentré de Manakara.....	53
Photo N° 7 : Les locaux du Service Foncier Déconcentré d'Ambatondrazaka.....	53
Photo N° 8 : Le barrage de Bevava dans le Périmètre In – Maille du PC 15.....	55
Photo N° 9 : La <i>Tranobe</i> où demeure l'Ampanjaka à Vohipeno.....	56
Photo N°10 : Plantation d'arbre entre deux périmètres à Marofarihy comme marque de délimitation et d'appartenance de la propriété.....	58
Photo N°11 : Le bureau de la commune rurale d'Ambila.....	62
Photo N°12 : Le bureau du Guichet Foncier d'Ambila.....	62
Photo N°13 : Le bureau du Guichet Foncier d'Ampitatsimo transformé en salle de classe.....	63
Photo N°14 : Phénomène de « Lavaka » observé à Ilafy.....	70
Photo N°15 : Le « vary hosy » récolté de Novembre à Décembre.....	74
Photo N°16 : Le « vary vatomandry » récolté de Mai à Juin.....	74
Photo N°17 : Riziculture moderne présentée dans la « vitrine » à Ambila.....	75
Photo N°18 : Le semis direct ou « ketsa saritaka » à Ampitatsimo.....	77
Photo N°19 : la pratique du « repiquage en ligne » par les riziculteurs dans le PC 15.....	77
Photo N°20 : Véhicule motorisé servant aux travaux des rizières ou « kubota ».....	80
Photo N°21 : Girofle étalé sur la route d'Ambila pour la vente.....	82
Photo N°22 : Oignons séchés dans le marché d'Andreba (Lac Alaotra).....	82
Photo N°23a : les produits de la vannerie d'Ambila.....	83
Photo N°23b : Fabrication des nattes par les paysans d'Ampitatsimo.....	83
Photo N°24 : Une décortiqueuse de paddy à Ampitatsimo.....	84
Photo N°25 : Deux paysans en train de s'entraider pour le transport des plants dans les rizières.....	86
Photo N°26 : L'élevage des oies pâturant sur les digues du PC 15 à Ampitatsimo.....	87

Résumé

La région du lac Alaotra et le district de Manakara figurent parmi les zones où de grands aménagements ont été effectués depuis la période coloniale ou précisément vers les années 20. Les zones aménagées et les concessions coloniales avaient pour but de renforcer l'arrivée des colons européens mais aussi de multiplier la production pour les besoins locaux et l'exportation. Ces zones aménagées ont été ensuite classées par l'Etat sous forme de « statuts spécifiques », comme les périmètres coloniaux ou les Aires de Mise en valeur Rurales (A.M.V.R).

Mais après le retour à l'indépendance en 1960, il est arrivé que les différents statuts se sont superposés entre eux et entraînant ainsi de nombreux conflits fonciers. Ces difficultés foncières ont été en parallèle avec le départ des étrangers durant la période 70 – 80.

Ces problèmes fonciers se sont aussi croisés avec les multiples difficultés techniques dues à la création et à la fonctionnalité progressive des aménagements qu'il a fallu reconsidérer et restructurer à plusieurs reprises en même temps que le système s'élargissait, que les problèmes agronomiques apparaissaient et que les services d'encadrement et d'approvisionnement étaient de plus en plus dépassés.

Dans ce contexte, ces statuts particuliers de l'Etat sur le foncier et notamment l'A.M.V.R. sont qualifiés par les occupants usant des droits de jouissance comme étant des statuts obsolètes ne répondant plus au système actuel.

Mots clés : Lac Alaotra – Manakara – Marais – Stratégie paysanne – Aménagement agricole – Foncier
Statut spécifique – A.M.V.R.

INTRODUCTION

Au XVIII^e siècle, durant la période clanique à Madagascar, le « conflit foncier » n'existait pas encore car les terres ont été très vastes. Mais lorsque l'administration coloniale française s'est instaurée dans la grande île en l'annexant en 1896, une grande pression sur le foncier se faisait remarquer avec l'augmentation incessante du nombre de la population¹ mais et surtout en raison de la migration engendrée par la création de nombreux statuts sur le foncier. Ces statuts sur le foncier comme le cas de l'A.M.V.R ou Aire de Mise en Valeur Rurale étaient mal compris et mal reçus par les paysans, faisant ensuite apparaître des cas d'insécurité foncière. A partir de ce moment, l'insécurité foncière est vécue par ces paysans en même temps que le pluralisme juridique et la superposition de nombreux statuts fonciers.

Contexte général et choix du sujet :

En ce qui concerne le choix de notre sujet, il a été fait dans le cadre du projet de recherche – action pour l'analyse et l'actualisation des politiques foncières et domaniales axé sur le thème « *Stratégies paysannes et politiques d'enregistrement des droits fonciers dans les territoires ruraux aménagés ou protégés : analyse rétrospective, bilan et perspectives* ». Le collectif dénommé SYLVA TERRA regroupant l'Observatoire du Foncier, l'Institut de Civilisations/Musée d'Art et d'Archéologie (I.C.M.A.A), le Département de Géographie et le Département Agro Management de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo a retenu le thème « *Analyse territoriale des dynamiques rurales* » comme thème principal. L'analyse territoriale faisant également partie de notre domaine d'étude en Géographie, nous permettant de faire en premier lieu l'analyse spatiale des zones d'études respectives tout en faisant une étude rétrospective des situations foncières dans ces zones.

Dans le cadre de cette « Analyse territoriale des dynamiques rurales » et du projet de recherche – action pour l'analyse, l'actualisation des politiques foncières et domaniales, le thème à étudier a été ainsi choisi, s'intitulant : *Stratégies paysannes et analyse comparative de la mise en valeur dans les A.M.V.R du Lac Alaotra et de Manakara*. Etant donné notre thème et tout au long de notre travail, nous allons nous efforcer de faire une analyse rétrospective des situations et politiques foncières des deux zones d'étude en nous basant sur l'historique et l'évolution du statut particulier A.M.V.R. Ensuite essayer de comparer le statut A.M.V.R. et la mise en valeur des terres à Manakara

¹ La population de Madagascar était de 4 millions en 1940, 5 millions en 1960, 8 millions en 1980 et 15 millions en 2000. Source Banque Mondiale 2010

et Ambatondrazaka. En final, nous allons essayer de proposer des solutions afin d'aider les paysans respectifs dans la sécurisation de leurs propriétés ainsi que les stratégies qu'ils ont adoptées afin de faire face au statut A.M.V.R.

Manakara et Ambatondrazaka ont été choisies pour avoir fait l'objet de grands aménagements depuis la période coloniale en raison de leurs potentialités pour l'agriculture. Ces aménagements portaient sur les travaux hydro-agricoles et les assolements. Mais le coût de ces opérations d'aménagement a été jugé très élevé par l'administration coloniale en raison du manque de main d'œuvre et du mode d'occupation foncière dans ces zones : mode d'occupation coutumière². C'est pour cette raison que l'administration avait mis au point les périmètres de colonisation en 1919 et les périmètres de mise en valeur en 1960.

En général, la genèse des A.M.V.R venait de ces périmètres de colonisation et des périmètres de mise en valeur. Par définition l'A.M.V.R est un statut particulier sur le foncier, c'est aussi une zone géographique bien délimitée, à l'intérieur de laquelle l'Etat a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement en vue de l'installation des paysans.

Ces périmètres de colonisation et de mise en valeur avaient à l'origine comme objectif de renforcer l'accession des colons européens à la propriété foncière, d'augmenter la production agricole pour les besoins locaux et d'exportation, d'autofinancer les exploitants mais le plus important consiste à la gestion collective de la propriété. Plusieurs statuts AMVR ont été installés dans de nombreuses zones à forte potentialité agricole de Madagascar (Cf. annexe).

Problématique :

Etant donné que notre thème concerne une étude comparative sur les deux zones d'étude de Manakara et d'Ambatondrazaka (Lac Alaotra), les trois questions suivantes ont été retenues et formant ensemble notre problématique principale :

- Quelles similitudes et différences y aurait-il entre la mise en valeur par les paysans dans les A.M.V.R. respectifs d'Ambila et d'Ampitatsimo ?
- Quelles stratégies ont adopté les paysans pour leur développement face à ce statut A.M.V.R ?
- Dans quelles mesures cet ancien statut A.M.V.R. a-t-il eu d'impact dans le choix des stratégies adoptées par ces paysans ?

Tout au long de notre travail, notre problématique principale s'articulera ainsi autour de ces questions.

² Voir **RAKOTOSIHANAKA P.** 1995, *L'espoir dans la terre*. Service des Domaines. p 31

Objectif de l'étude :

L'objectif dans cette étude consiste à entreprendre une rétrospective de la situation et de la politique foncière de ces deux espaces ruraux à fort potentiel agricole depuis la période coloniale jusqu'à ce jour. Il s'agit aussi de faire une analyse et une étude comparative concernant les différentes pratiques culturelles dans ces deux localités en relation avec le problème foncier existant émanant de ce statut particulier de l'Etat qui est l'A.M.V.R. Ensuite, nous allons montrer les différentes stratégies adoptées par les deux localités afin de mettre en valeur leurs espaces respectifs et cela d'après les enquêtes faites sur le terrain. Et enfin démontrer si l'élaboration des A.M.V.R. dans les deux localités facilite ou non les pratiques paysannes et la sécurisation foncière.

Il s'agit de faire une analyse territoriale en relation avec les problèmes fonciers et l'application du statut A.M.V.R. jusqu'à maintenant car ce statut depuis sa création après la reprise de l'indépendance de Madagascar a fait l'objet de controverses et d'incompréhension vis-à-vis des paysans des zones d'études respectives, entraînant ainsi des cas d'insécurité foncière.

Tout au long de cette recherche, nous allons essayer de retracer les étapes successives de la politique foncière des zones d'études de Manakara et de la région du Lac Alaotra, d'exposer les problèmes existant concernant le domaine foncier sur ces deux zones et d'aboutir à un bilan, voire même des solutions afin de résoudre les problèmes engendrés par l'application du statut AMVR jusqu'à ce jour.

Démarche adoptée :

En ce qui concerne la méthodologie et la démarche adoptée afin de mener à terme ce travail, quatre phases successives et distinctes ont été choisies :

❖ La phase de documentation

Après l'élaboration du protocole d'étude concernant le projet PARRUR et le fonctionnement du collectif SYLVA TERRA, nous avons immédiatement entamé une « recherche bibliographique » et de « documentation ». Cette phase a débuté en septembre 2011 et devait durer deux mois mais pour des raisons pratiques, la recherche bibliographique a été faite de manière systématique et prolongé tout au long des étapes de notre recherche jusqu'à la fin de la phase de rédaction, c'est-à-dire durant 8 mois. Dans cette étape de documentation, des ouvrages spécifiques et généraux sur le foncier ont été consultés sans oublier les documents concernant les deux zones d'étude. Notre recherche

bibliographique n'était pas cependant très exhaustive malgré les nombreux documents consultés auprès des institutions de la capitale.

Après une longue réflexion sur cette phase de documentation, nous avons constaté que de nombreuses données venaient à manquer et ne répondaient pas en majorité à notre problématique, nous obligeant à effectuer une phase de recherche sur terrain.

❖ *La phase de recherche sur terrain*

Cette étape est constituée par les descentes sur terrain, les pré-enquêtes et enquêtes auprès des institutions et les ménages concernés par le sujet. Notre phase de recherche sur terrain s'est étalée au total sur presque trois mois en raison des deux localités de Manakara et d'Ambatondrazaka différentes et éloignées l'une de l'autre. La première phase de descente a été effectuée dans le district de Manakara, et plus précisément dans la Commune d'Ambila. Cette phase de descente dans la Commune d'Ambila était subdivisée en trois étapes successives :

La première étape de notre séjour s'est déroulée du 10 au 22 novembre 2011, nous permettant de faire une reconnaissance des lieux mais aussi d'en savoir un peu plus sur le fondement, l'objectif, la localisation de l'AMVR d'Ambila, l'état actuel de l'AMVR, le rôle du Guichet Foncier dans la sécurisation foncière et les stratégies adoptées par les paysans afin de faire face au statut AMVR. Lors de notre premier séjour dans la ville de Manakara et la commune d'Ambila, nous avons effectué des pré-enquêtes auprès des institutions concernées par le sujet comme le service des Domaines, l'ONG FIANTSO, la Commune Urbaine de Manakara, le Guichet Foncier de la commune d'Ambila et les ménages au sein de la commune. Lors de notre premier séjour à Manakara nous étions accompagnés par un encadreur, ce qui nous a beaucoup aidé dans les stratégies à adopter lors des enquêtes à effectuer sur les ménages. Cependant certains quartiers enquêtés comme celui de Beanana étaient très réticents vis-à-vis de notre visite et de nos enquêtes, rendant ainsi difficile la collecte de données concernant la définition de l'AMVR par les paysans.

Le 28 mars au 06 avril 2012 nous avons effectué la deuxième étape de notre descente dans la commune de Marofarihy, une commune limitrophe d'Ambila. Des entretiens et enquêtes ont été effectués au sein du bureau de la commune de Marofarihy, du Guichet Foncier de la commune, de la section TIAVO et auprès de quelques ménages. Cette deuxième étape de notre descente à Manakara nous a permis de collecter des données supplémentaires sur l'AMVR d'Ambila mais aussi d'éclaircir la situation concernant la palmeraie de Marofarihy ainsi que son statut de domanialité.

La dernière et troisième étape de notre descente s'est déroulée du 29 juin au 13 juillet dans la commune de Manakara elle-même et ses périphéries concernant le problème engendré par

l'exploitation de l'Ilménite par l'entreprise chinoise « Mainland Mining » sur l'appropriation foncière des sociétés rurales de Manakara.

La deuxième phase de notre descente sur terrain a été effectuée dans le district d'Ambatondrazaka et dans la commune d'Ampitatsimo. Cette deuxième phase de terrain à Ambatondrazaka s'est faite en deux étapes successives :

La première étape de notre séjour dans le district d'Ambatondrazaka et la commune d'Ampitatsimo s'est déroulée du 28 janvier au 09 février 2012. Cette première descente à Ambatondrazaka nous a permis de faire une reconnaissance des localités à enquêter dans la commune d'Ampitatsimo, d'obtenir des documents concernant la genèse, la raison d'être, la localisation, l'état actuel de l'AMVR d'Ampitatsimo, le rôle du Guichet Foncier dans la sécurisation foncière et enfin les stratégies adoptés par les paysans face au statut AMVR encore en application dans quelques périmètres.

La deuxième étape de notre étude sur terrain à Ambatondrazaka s'est déroulée du 16 avril au 10 mai 2012 et s'intéressait en général aux modes d'acquisition des périmètres dans les zones soumises et non soumises au statut A.M.V.R, des études de cas sur le fonctionnement des « Guichets Fonciers », des pratiques paysannes et les impacts de l'érosion sur le domaine du foncier.

Les entretiens effectués auprès des ménages ont été faits grâce à un questionnaire semi-directif (cf. annexe). Concernant les séries d'enquêtes, 7 quartiers parmi les 12 existants ont été enquêtés dans la commune d'Ambila de Manakara, 10 ménages par quartiers ont été étudiés, d'où un total de 70 ménages enquêtés et un taux d'échantillonnage de 15 %. Pour la deuxième descente à Manakara, nous avons aussi effectué des enquêtes auprès de 10 ménages réparties entre deux quartiers de la commune de Marofarihy parmi les 5 existants, c'est-à-dire 5 ménages questionnés par quartiers et un taux d'échantillonnage de 50 %.

Dans la commune rurale d'Ampitatsimo du district d'Ambatondrazaka, 5 quartiers parmi les 8 existants ont fait l'objet de notre sondage ménage, 10 ménages par quartier ont été aussi sondés avec un total de 50 ménages et un échantillonnage de 20 %.

❖ *La phase d'analyse et de dépouillement des données*

La « phase d'analyse » et de « dépouillement des données » est la troisième étape de notre démarche de recherche. Elle a duré près de trois mois, la première étape de notre dépouillement s'est déroulée du 23 novembre au 20 décembre juste après notre arrivée de la descente à Manakara. La deuxième étape de notre phase d'analyse et de dépouillement s'est faite du 10 février au 25 mars tandis que la dernière phase avait été accomplie du 15 mai au 13 juin.

Cette troisième phase de notre étude consiste à rassembler, à analyser et à synthétiser les données acquises et récoltées lors des descentes sur terrain. Cette phase nous a pris beaucoup de temps en raison de la multiplicité des informations récoltées dans les deux zones d'études et parce que ces dernières devaient être traitées minutieusement afin d'avoir des éléments fiables, pertinentes pour répondre aux questions de notre problématique.

Après analyse et dépouillement, le bilan des données et informations recueillies a été satisfaisant. Le manque de données récentes sur le domaine foncier des deux zones d'étude a été compensé par les enquêtes sur terrain et les entretiens. Cette richesse des informations fournies lors des descentes sur terrain nous a permis d'effectuer la dernière phase de notre recherche, c'est-à-dire la phase de rédaction du mémoire.

❖ *La phase de rédaction du mémoire*

Ainsi, après avoir traité avec soin toutes les informations recueillies, nous avons constaté que le statut A.M.V.R encore en application dans les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo constitue en un sens un blocage du développement des activités paysannes.

Ce blocage se manifeste par l'insécurité foncière dans les deux zones d'étude et cela depuis la création et l'instauration de ce statut particulier de l'Etat sur le foncier jusqu'au moment où nous rédigeons ce mémoire. Cependant avec la réforme foncière en 2003, des efforts ont été accomplis par l'Etat par l'intermédiaire du P.N.F ou Programme National Foncier et des collectivités décentralisées ou Guichet Foncier concernant la régularisation et la sécurisation foncière des paysans dans ces zones d'étude.

Afin de mettre en valeur le résultat de nos recherches, nous avons organisé notre travail selon le plan suivant, comportant trois parties distinctes et s'organisant linéairement :

La première partie nous a permis de faire une étude rétrospective afin de définir, localiser et comparer les A.M.V.R respectifs d'Ambila (Manakara) et d'Ampitatsimo (PC 15 – Ambatondrazaka).

La deuxième partie concerne les deux A.M.V.R d'Ambila et d'Ampitatsimo comme étant des statuts fonciers paradoxaux et obsolètes.

La troisième partie est consacrée aux stratégies diverses et différentes adoptés par les paysans des zones d'étude afin de faire face au statut A.M.V.R.

Localisation des deux zones d'étude :

Avant de localiser une à une les zones d'étude d'Ambila (Manakara) et d'Ampitatsimo (PC 15 – Lac Alaotra) il est nécessaire que nous en ayons une vue générale, notamment les Districts et Régions de rattachement de ces deux Communes.

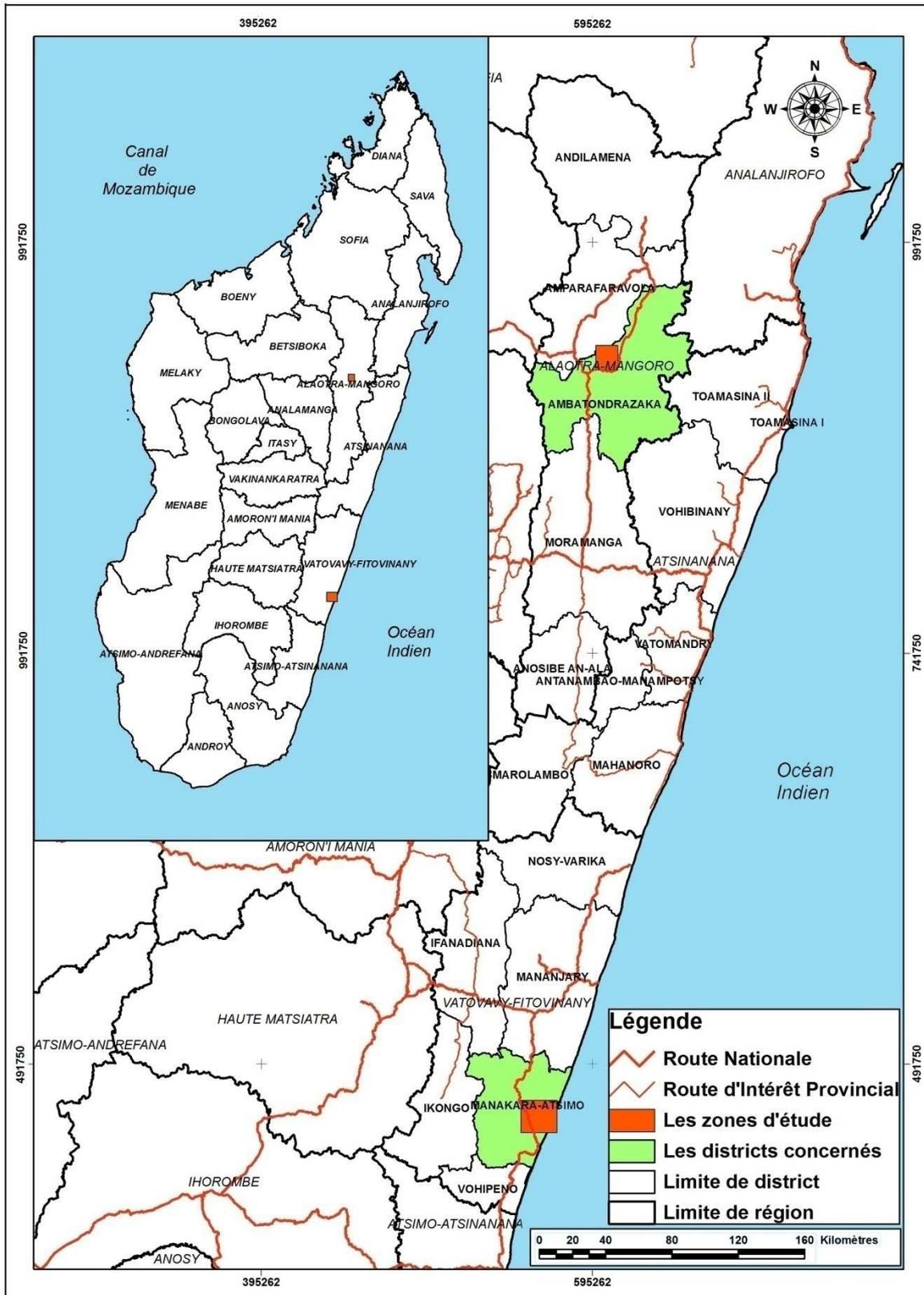
Administrativement, Manakara appartient à l'ex-province de Fianarantsoa, localisé dans la région Vatovavy – Fitovinany sous le nom de district de Manakara. La ville de Manakara est localisée selon les coordonnées géographiques suivantes : 22° 09' de latitude Sud et 48° 00' de longitude Est sur une altitude de 10 m par rapport au niveau de la mer. Par ces coordonnées, le district de Manakara se trouve sur la côte sud-est de Madagascar. Elle est limitée au Nord par les districts de Nosy Varika, de Mananjary et d'Ifanadiana, à l'Ouest par Ikongo, au Sud par Vohipeno et à l'Est par l'Océan Indien (figure N°1). Le district de Manakara est formé de 42 communes, les communes d'Ambila et de Manakara elle-même en font partie et selon des données collectées auprès du service de la statistique d'Antananarivo en 2011, la population du district de Manakara serait environ de 37 928 habitants. Manakara est relié à la capitale par l'axe RN 7 jusqu'à Alakamisy Ambohimaha puis en passant par Ranomafana – Ifanadiana et la RN 12 pour une distance d'environ 600 km et un voyage en voiture de 12 heures. La plus grande ville de la côte Sud- Est de Madagascar est sans doute la ville de Manakara et c'est aussi dans cette ville que se termine la ligne de chemin de fer FCE ou Fianarantsoa Côte Est, la reliant à Fianarantsoa en 12 heures de temps³.

La ville d'Ambatondrazaka, quant à elle, fait partie des Hautes Terres malgaches, du district du même nom, de la région Alaotra Mangoro et de l'ex-province de Toamasina. Principale agglomération de la région d'Alaotra Mangoro, elle se situe au Sud de la cuvette de l'Alaotra et à environ 270 Km d'Antananarivo, soit 30 à 40 mn par avion avec les coordonnées géographiques suivantes : 17° 50' de latitude Sud et 48° 25' de longitude Est. Le district d'Ambatondrazaka est limité au Nord par les districts d'Andilamena et d'Amparafaravola, à l'Ouest par les régions de Betsiboka et d'Analamanga, à l'Est par les districts de Toamasina I, II et au Sud par le district de Moramanga (figure N°1). Ambatondrazaka est composé de 21 communes dont la commune urbaine d'Ambatondrazaka elle-même et notre zone d'étude d'Ampitatsimo (PC 15). Depuis la capitale Antananarivo, on prend la RN 2 jusqu'à Moramanga et à partir de Moramanga on emprunte la RN 44 pour parvenir jusqu'à Ambatondrazaka sur une distance totale de 270 Km. Mais depuis peu, on peut aussi emprunter la RN 3 menant à Anjozorobe puis une piste de 103 Km jusqu'à la vallée du lac Alaotra. Néanmoins le trajet routier, partiellement goudronné nécessite 8h de voyage et est totalement impraticable pendant la saison des pluies sur la RN 44. Une liaison par train, en prise à Moramanga sur l'axe ferroviaire « Antananarivo-Toamasina » relie depuis 1923 la capitale ainsi que la côte Est (Toamasina) à la région du Lac Alaotra (Région d'Alaotra Mangoro) qui se trouve relativement

³ MAEP – UPDR, Juin 2003, *Monographie de la région de Manakara*. 112 pages

désenclavée. Cette région est qualifiée de « grenier à riz » de Madagascar, c'est aussi un pôle de développement essentiel pour le pays et sa mise en valeur a débuté en 1920.

Figure N°1 : Localisation et présentation des districts de Manakara et d'Ambatondrazaka.

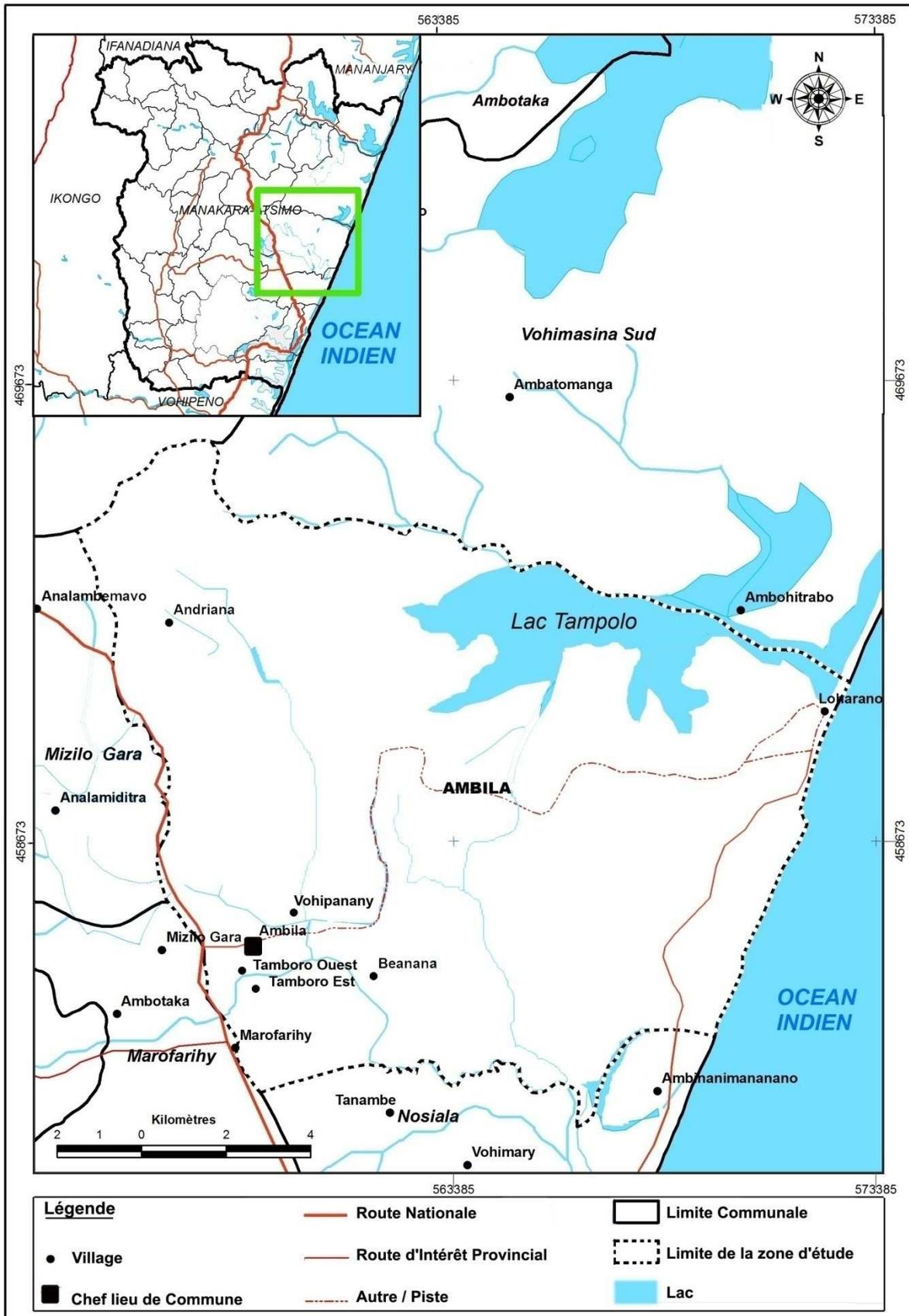


Source : BD FTM + réalisation personnelle. Déc 2011

Concernant la localisation spatiale de la commune rurale d'Ambila, elle fait partie du District de Manakara dans la région Vatovavy-Fitovinany et est limitée au Nord par les communes rurales de Vohimasina et d'Ambotaka, à l'Ouest par Mizilo Gara et Marofarihy, au Sud par Anosiala, la commune urbaine de Manakara et à l'Est par l'Océan Indien (figure N°2). Elle fait partie des 42 communes de Manakara et a une superficie de 158 km². La commune d'Ambila est formée par 11 *fokontany* dont Ambila, Vohilava, Tamboro Ouest, Tamboro Est, Vohipanany, Beanana, Beretra, Andriana, Mandrosovelo, Ambarolava et Loharano.

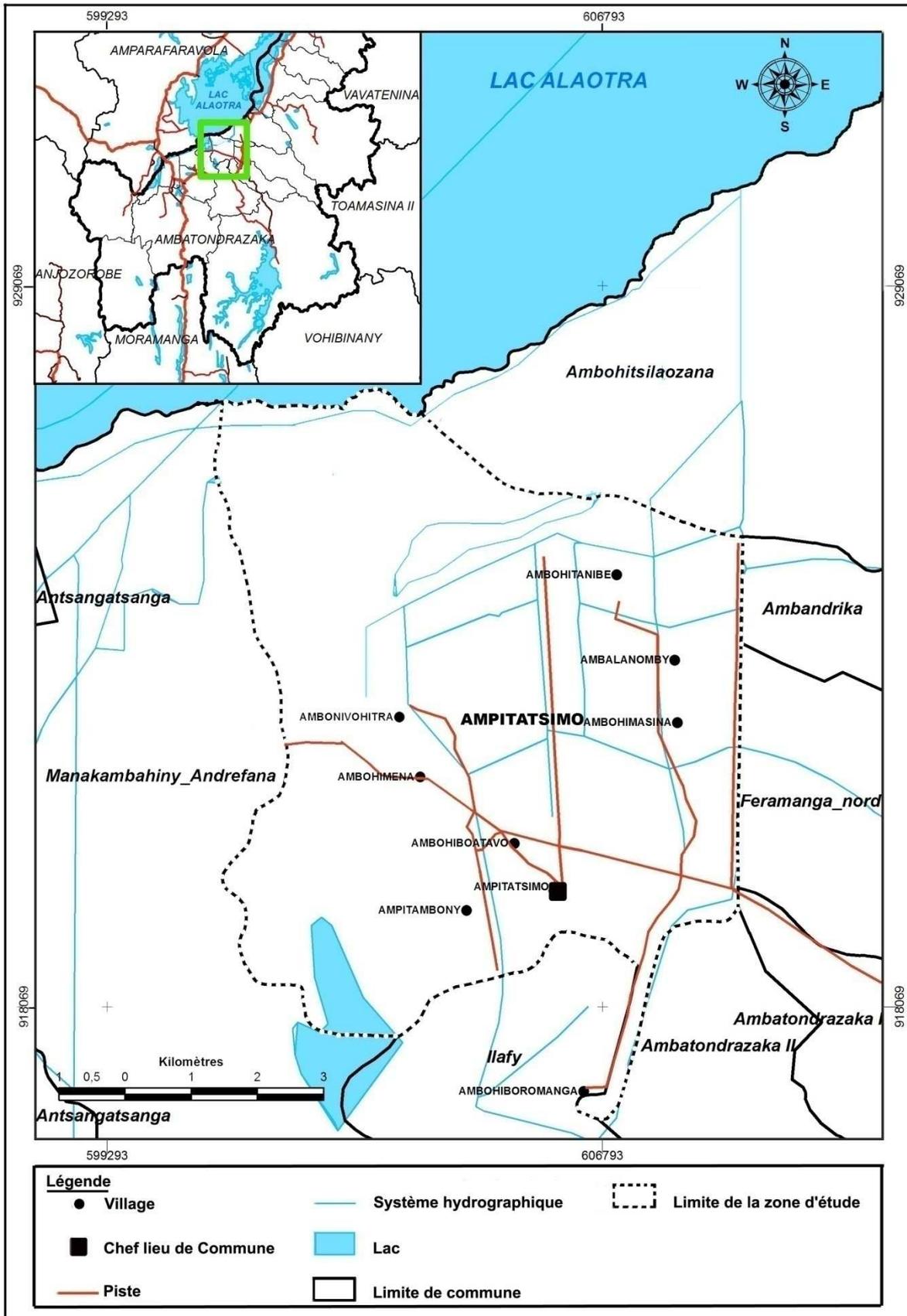
La commune rurale d'Ampitatsimo quant à elle fait partie intégrante du Périmètre Cultural 15 (PC 15) et appelée aussi AMVR d'Alaotra. Elle a une superficie de 59,16 km² dont 3 000 ha de périmètre irrigué au sein de la commune et ses communes limitrophes : Feramanga au Nord, Ilafy au Sud et la commune suburbaine d'Ambatondrazaka à l'Ouest. La commune rurale est située à l'Ouest et à environ 7 à 8 Km du centre ville d'Ambatondrazaka. La commune est constituée de 8 *fokontany* dont Ampitatsimo, Ambohibotavo, Ambohitanibe, Ambonivohitra, Ambohimasina, Ambalanomby et Ambohiborimanga (figure N°3). Les cinq premiers *fokontany* se trouvent à environ 6 Km du bureau de la commune Rurale d'Ampitatsimo. Le bureau de la commune se trouve éloigné de ses villages et s'est rapprochée du centre ville d'Ambatondazaka en raison de l'inexistence de l'électricité dans les villages d'Ampitatsimo. La commune rurale d'Ampitatsimo est regroupée au sein de l'O.P.C.I ou Organisme Public de Coopération Intercommunal avec la commune rurale de Feramanga et la commune suburbaine d'Ambatondrazaka.

Figure N°2 : Localisation spatiale de la commune rurale d'Ambila



Source : BD FTM et réalisation de l'auteur. Janvier 2012

Figure N°3 : Localisation spatiale de la commune rurale d'Ampitatsimo



Source : BD FTM et réalisation de l'auteur. Janvier 2012

Première partie :

**ETUDE RETROSPECTIVE COMPAREE SUR LES A.M.V.R,
CAS D'AMBILA (MANAKARA) ET D'AMPITATSIMO (PC
15- ALAOTRA)**

Après l'indépendance politique retrouvée en 1960, de nombreuses concessions et périmètres coloniaux de Madagascar ont été soumis à une transformation de leurs statuts afin de changer la perception et l'appropriation collective de la propriété du paysan malgache, ayant adopté une mentalité d'attachement particulier sur le foncier. Cette pensée est marquée par une forme individualiste et souveraine de la propriété mais aussi par l'acquisition successorale comme exemple d'ancien mode d'acquisition des terres. L'Aire de Mise en Valeur Rurale, A.M.V.R figure parmi ces statuts spécifiques et pour mieux comprendre les raisons d'être et objectifs de ces derniers, nous allons effectuer une rétrospective de la situation et politique foncière avant et après l'élaboration de ce statut A.M.V.R. Afin de mieux cerner notre étude, nous allons essayer de définir ce règlement particulier sur le foncier, de le localiser et enfin faire une comparaison des statuts A.M.V.R implantés dans les deux zones d'étude d'Ambila (Manakara) et d'Ampitatsimo (Ambatondrazaka – PC 15).

Chapitre 1 : Le statut A.M.V.R, un statut spécifique d'utilité publique

Régi par l'ordonnance 62-042 du 19 Septembre 1962 et modifié par l'ordonnance 74-006 du 15 Février 1975, le statut A.M.V.R avait au départ pour but de multiplier la production agricole du site concerné grâce à la gestion collective de la propriété. L'A.M.V.R tenait son origine des périmètres de colonisation (1919) et des périmètres de mise en valeur (1955) dans un but de mettre en valeur collectivement les périmètres afin de satisfaire les besoins communs locaux, et aussi pour l'exportation. Du point de vue foncier, ce statut avait été élaboré pour essayer de supprimer la perception individualiste de la propriété par l'ancienne société malgache avant la période de colonisation de 1960.

1.1 – L'ordonnance N°62.042 du 19 septembre 1962 régissant la genèse de l'A.M.V.R

Avant l'élaboration de l'ordonnance du 19 septembre 1962, la loi du 17 février 1959 était la première loi énoncée par l'administration coloniale portant création et organisation des A.M.V.R. D'après la première ordonnance abrogeant celle du 17 février 1959, les A.M.V.R sont des statuts particuliers sur le foncier, définis aussi comme étant des aires géographiques bien délimitées à l'intérieur desquelles s'exerce en matière d'apurement foncier une mise en valeur collective. Cette dernière est de plus renforcée par la décision de l'Etat d'entreprendre des aménagements sur ces aires afin de les attribuer aux paysans qui sont les plus aptes à les mettre en valeur. Cependant cette idée de mise en valeur collective n'avait pas vu le jour sans l'idée d'appliquer une réforme agraire durant la première République. Selon les dispositions générales contenues dans l'ordonnance N° 62.042, le régime particulier relatif aux anciennes réserves dites « réserves indigènes » est abrogé à l'intérieur d'une A.M.V.R du jour de sa création⁴. Or cela ne reflète pas la réalité sur terrain car bon nombre de propriétés soumises au statut A.M.V.R sont encore soumises au statut de « réserves indigènes », ce que nous allons développer dans la deuxième partie de notre travail. L'ordonnance N° 62.042 fixant les règles générales applicables aux A.M.V.R a été ensuite ratifiée par l'ordonnance N° 74.006 du 15 février 1974 définissant ainsi la création des A.M.V.R pour cause d'utilité publique.

Après la création de chaque A.M.V.R par décret à partir du 19 septembre 1962, une organisation chargée de proposer et d'exécuter des programmes de mise en valeur dans le cadre des structures administratives est ainsi instaurée. Le préfet ayant une A.M.V.R dans les limites de sa circonscription est investi des fonctions de commissaire aux affaires immobilières de l'A.M.V.R. Il est donc chargé des questions domaniales et foncières. Il peut aussi déléguer ses fonctions aux sous

⁴ Voir www.Droit-Afrique.com, *Madagascar – Code foncier*, Titre I, Art 2, p. 317

préfet⁵. Ayant ainsi une disposition d'utilité publique, le déroulement des activités au sein de ce statut A.M.V.R est régi par un cahier de charge. Ce cahier de charge est en quelque sorte défini comme un contrat effectué entre l'exploitant attributaire au sein de l'A.M.V.R et l'Etat (cf. annexe 1).

Après l'établissement et l'institution de nombreux statut A.M.V.R partout dans l'île (cf. annexe 2), des enquêtes socio-économiques ont été effectuées afin d'élaborer le plan d'aménagement nécessaire à la mise en valeur collective des zones concernées. Ensuite un plan de lotissement est effectué d'après le plan d'aménagement. Les périmètres et les mailles à l'intérieur des A.M.V.R sont ainsi quadrillés par de vastes réseaux hydrauliques d'où la construction et les entretiens nécessitent des investissements colossaux et très coûteux. Ces travaux d'aménagement au sein des A.M.V.R sont constitués par les travaux d'irrigation, de drainage, de lotissement et de remembrement effectués par les sociétés d'Etat implantées sur chaque A.M.V.R. L'Etat, par l'intermédiaire des investissements publics ne peut tout seul prendre en charge le coût de ces travaux d'aménagement mais il est financé par le F.E.D ou Fond Européen de Développement. A part les travaux d'aménagement au sein des A.M.V.R, des équipements sanitaire, social et culturel ont été aussi créés afin d'accueillir les migrants déjà prévus sur les lieux. Les aménagements terminés, les lots sont ensuite attribués aux paysans à des superficies équivalentes à celles qu'ils possédaient avant c'est-à-dire 3 ha environ.

L'Etat a déclaré d'utilité publique la création de l'A.M.V.R afin de restreindre la conception nouvelle de la propriété à Madagascar, c'est-à-dire une forme individualiste et souveraine de la propriété⁶. Dans ce statut spécifique de l'A.M.V.R, la notion d'utilité publique est ainsi étendue de manière plus stricte. Cette notion n'est plus limitée à l'accomplissement des ouvrages publics mais s'est prolongée par l'expropriation de l'Administration de toutes les terres ayant des potentialités agricoles. Ces biens fonciers expropriés dans le cadre des A.M.V.R ont été cependant réattribués aux exploitants paysans qui en ont fait la demande. L'expropriation comme extension de la notion d'utilité publique par l'administration avait une idée et un objectif de développement économique et social de la zone concernée par l'A.M.V.R. Cette notion d'utilité publique est remise en question par RARIJAONA René car une fois les terres aménagées, les attributaires selon lui ne sont que des familles paysannes privilégiées. En résumé, le système foncier malgache mis en place à partir de 1960 est basé sur les deux points suivants : la présomption de domanialité⁷ et la mise en valeur.

La création du statut spécifique dans certains endroits de Madagascar avait comme but principal l'utilisation optimale des terres et l'aménagement rationnel de ces dernières à des fins purement économique et sociale. La mise en valeur collective des terres au sein des périmètres soumis au statut A.M.V.R est apparue après cette idée. La différence entre la période coloniale et la période où

⁵ Idem, Titre II, Art 5 - 6, p. 317

⁶ Voir **RARIJAONA René**, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*. pp 216 – 217.

⁷ Toutes les terres non titrées sont présumées propriété de l'Etat

le statut A.M.V.R est instauré est que durant la période coloniale, on favorisait l'accèsion des propriétés foncières aux colons ensuite à des minorités malgaches ; dans l'A.M.V.R, l'accèsion à la propriété foncière aux malgaches était la priorité. Cependant, les périmètres de colonisation étaient à l'origine de la création des A.M.V.R car tous deux avaient comme objectif d'aménager les vastes périmètres ayant des potentialités agricoles.

1.2 – Les Périmètres de Colonisation à l'origine des A.M.V.R

Après l'annexion de Madagascar par la France et l'abolition de la royauté malgache en 1896, on assistait à la reconnaissance du droit de propriété sur le modèle français. La conception de la propriété coutumière durant la période coloniale a connu une transformation lorsque l'Administration française s'est installée. Les particularités de la propriété foncière malgache étaient constituées à la fois par la propriété individuelle de type romain, de la persistance d'une forme collective de propriété, d'implantation de concessions étrangères et de l'existence d'un vaste domaine privé de l'Etat⁸.

Dans les années 1920, afin de recenser les terres ayant des potentialités agricoles, l'administration coloniale française avait établi une Commission. Dans ce cas, les nouveaux colons installés ne sont plus obligés de chercher eux-mêmes les terrains qu'ils préférèrent acquérir mais ce travail est ainsi confié à cette Commission. Les colons ayant obtenu des terres et un droit d'exploitation par l'administration coloniale sont ainsi appelés « concessionnaires ». Ces vastes concessions deviennent ainsi des « Périmètres de Colonisation ou PC » durant la période coloniale et ce n'est qu'à partir de 1960 que le terme Périmètre de Colonisation est devenu « Périmètre de Culture ». Face à la création de ces périmètres de colonisation, on assistait à l'instauration des « réserves indigènes » destinées aux autochtones malgaches pour que ces derniers ne gênent pas l'implantation des colons sur ces Périmètres de Colonisation. Durant la création de ces Périmètres de Colonisation, l'autorité coloniale avait un seul but : aménager le plus d'exploitations au profit des colons français. Des problèmes de plusieurs natures sont alors apparus. Le droit coutumier a été relégué au second plan voire oublié par la colonisation. Et durant l'A.M.V.R dans les années 60, des problèmes similaires ont été aussi constatés.

A la veille du retour à l'indépendance de Madagascar, l'Etat malgache a envisagé la manière d'attribuer les anciennes concessions de colons aux nationaux malgaches. La notion d'utilité publique est ainsi apparue et les périmètres de colonisations ont été réquisitionnés, aménagés et attribués aux paysans malgaches. Mais les nationaux malgaches voulant acquérir ces vastes concessions n'avaient pas beaucoup de moyens financiers et techniques pour les mettre en valeur, et par conséquent bon nombre de riches colons ont encore pu acquérir de vastes concessions. Le mode d'accès à la

⁸ Voir **RARIJAONA René**, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*, p. 150

concession exige que les terres attribuées aux demandeurs soient mises en valeur par ces derniers mais les travaux de terrassement et d'aménagement en vue de la mise en valeur sont pris en charge par l'Etat. Dans cette disposition, on peut ainsi observer une similitude entre les modes d'accès aux Périmètres de Colonisations et celui des A.M.V.R.

Le cas des Périmètres de Colonisations dans la région de l'Alaotra permet de vérifier les similitudes entre les Périmètres de Colonisations et les A.M.V.R. Dans cette région de l'Alaotra, de vastes territoires ayant des potentialités agricoles, surtout pour la riziculture ont été acquis par des colons français en générale. Ces vastes concessions ont été ensuite immatriculées afin d'identifier leurs bénéficiaires. Ainsi on a encore dénombré deux périmètres de colonisation immatriculés dans cette région de l'Alaotra : le PC 23 et le PC 15. Ces deux Périmètres de Colonisation sont ce qui reste des nombreuses concessions car toutes ont été réquisitionnées ou annulées en raison de la non application du cahier de charge à l'avènement de l'indépendance. Après que ces grandes concessions furent réquisitionnées et annulées, elles ont été prises en charge par l'Etat malgache à la fin de l'ère coloniale. A partir de ce moment l'idée d'instaurer un statut spécifique sur le foncier dans un but d'utilité publique et de mise en valeur collective était née : l'A.M.V.R.

La mise en place de ce rôle particulier de l'Etat sur le foncier en 1960 n'était donc pas une idée nouvelle mais tenait déjà son origine des Périmètres de Colonisation. Or à la fin de la période coloniale et avec l'instauration de ce statut spécifique, le terme de Périmètre de Colonisation était encore utilisé mais plutôt modifié en « Périmètre de Culture » car la principale raison d'être de ce statut étant la mise en valeur des périmètres ou des anciennes « concessions ». Mais avant que ce statut A.M.V.R fût vraiment opérationnel, les Périmètres de Colonisations ont tout d'abord été transformés en Périmètre de Mise en Valeur ou Aire de Mise en Valeur en 1955.

1.3 – Les Aires de Mise en Valeur établies après les Périmètres de Colonisation

Dans les aires de mise en valeur ou périmètres de mise en valeur, la mise en valeur des terrains est au centre du sujet. L'acquisition des propriétés dans ces périmètres de mise en valeur n'est plus limitée aux colons mais désormais ouverte aux malgaches. Cependant, cette dernière est dictée par certaines conditions où seuls les paysans malgaches capables d'effectuer de grands efforts en matière agricole voyaient obtenir gratuitement des concessions de plus de cent hectares.

Dans le Périmètre de mise en valeur, l'aménagement des propriétés a été effectué à la fois au profit des colons européens et des paysans malgaches. Déjà dans l'élaboration de ces aires de mise en valeur, les travaux réalisés sur les périmètres étaient déclarés d'utilité publique et les moyens techniques afin d'accroître le rendement, la production agricole ont été fait grâce à des investissements publics et privés décidé par arrêté du Chef du Territoire. Chaque exploitant est doté de matériel

nécessaire à la mise en valeur du périmètre qui lui est attribué. Dans le cas des paysans ayant fait beaucoup d'effort dans le développement de l'activité agricole sur une superficie supérieure à 100 ha, on le dotait d'une moissonneuse-batteuse et d'une sarceuse. Toutes les propriétés situées au sein de ces périmètres de mise en valeur ont bénéficié de travaux d'aménagement financé par l'Etat mais afin de mener à bien cette politique de mise en valeur collective, l'Etat devait recourir à une forme d'expropriation. Les individus affectés par cette mesure ont eu le choix d'une indemnisation financière ou d'une compensation en nature par l'attribution gratuite de terrain aménagé équivalent à leur ancienne propriété⁹.

Face à la disparition progressive de la conception coutumière de la propriété par la société malgache durant cette époque, des obligations ont été aussi imposées par l'administration coloniale aux personnes ayant des propriétés à l'intérieur des périmètres de mise en valeur. L'objectif n'était pas seulement d'accroître la production par une gestion collective des propriétés mais aussi d'obliger les paysans à se conformer aux différentes charges comme l'entretien de leurs périmètres par des méthodes modernes. Dans le cas où ces obligations ne sont pas observées, les périmètres pouvaient être repris ou confisqués par les organismes responsables. Mais avant tout lorsque les paysans ont acquis leurs propriétés, l'administration responsable pour l'aménagement des périmètres demandait à ce que ces paysans payent une contribution pour la réalisation des travaux sur les périmètres attribués et aménagés. C'est aussi durant la mise en place de ces périmètres ou aires de mise en valeur que les exploitants malgaches se sont regroupés pour la première fois au sein d'une association ou groupement paysans¹⁰. L'évolution du paysannat malgache avec la création des groupements de collectivités débutait en 1950 pour se terminer en 1959. En 1959 un décret portant sur la création des périmètres de mise en valeur n'était qu'à sa première application lorsque des décrets sur la création des A.M.V.R ont vu le jour¹¹. Cette période intermédiaire a été source d'incertitude sur le rôle de chaque entité.

Enfin on peut affirmer que l'A.M.V.R tenait ainsi son origine des Périmètres de Colonisation et des Périmètres ou Aires de Mise en Valeur par la similitude des contrats que chaque exploitant a signé avec l'Etat ou l'Administration qui se sont succédés. La conception d'un droit de propriété nouveau et moderne est ainsi vécue par la majorité des paysans malgaches exploitant à l'intérieur des périmètres où ce statut spécifique est appliqué car le droit coutumier est ici en quelque sorte régi par la mise en valeur. Quelle conception pourrait-on avoir vraiment du droit de propriété dans ce statut A.M.V.R si le droit coutumier est lésé par la mise en valeur collective ?

⁹ RARIJAONA René, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*, p. 220

¹⁰ Voir TEISSONIERE René, 1964, *L'évolution des organismes de paysannat à Madagascar depuis 1950*. pp 27 - 40

¹¹ Les différents textes concernant les A.M.V.R : Loi du 17 fév. 1959 sur les périmètres de mise en valeur (J.O.R.M 22 oct. 1960, p. 2195) portant création et organisation des A.M.V.R. Cette ordonnance est abrogée par l'Ord. N° 62 042 du 19 sept. 1962.

Chapitre 2 : La modification de La notion de propriété dans les A.M.V.R

Avec les charges et impératifs imposés par les responsables au sein de l'A.M.V.R aux attributaires exploitants, l'attachement des paysans à leur terre comme forme de personnalisation du droit foncier a perdu sa signification ainsi que sa définition comme conception coutumière. Dans le cadre de ce statut spécifique sur le foncier, les paysans ne peuvent plus quitter leurs terres et pratiquer le « métayage » mais sont obligés de se soumettre aux dispositions de l'organisme de l'A.M.V.R. Ici, même le mode d'acquisition par voie héréditaire a perdu sa signification et nous allons nous intéresser un peu plus sur ce sujet en étudiant l'attribution, la mise en valeur, l'exploitation, le droit de propriété et les formes d'aménagement effectués au sein de l'A.M.V.R.

2.1 - L'attribution, la mise en valeur et l'exploitation des terrains dans les A.M.V.R

Il est tout d'abord nécessaire de relever que toutes les A.M.V.R ont été gérées par une société d'aménagement¹² qui a eu la responsabilité d'effectuer les travaux nécessaires sur les périmètres mais ne sont pas propriétaires des terrains. Ces sociétés sont aussi chargées de l'attribution des lots aux paysans après remembrement. L'Etat malgache est actionnaire à 50% dans ces sociétés d'aménagement. Lors du phénomène de remembrement au sein de l'A.M.V.R, les statuts fonciers comme celui du domaine privé de l'Etat, du domaine public, du domaine particulier à l'exemple des concessions et des propriétés coutumières peuvent être observés simultanément. Au cas où le terrain fait partie du domaine public, il sera ainsi déclassé afin qu'il puisse être affecté aux A.M.V.R. Par contre les terrains supposés appartenir à des particuliers feront l'objet d'une procédure d'expropriation ou rachetés par l'organisme chargé de l'aménagement. Mais dans le cas où l'exploitation d'un paysan est déjà conforme aux programmes imposés par l'organisme de l'A.M.V.R, son terrain ne fera pas l'objet de restructuration c'est-à-dire de remembrement et de lotissement. Il est aussi à noter que les sociétés d'aménagement ont précédé les A.M.V.R et ont tous vu le jour à partir de 1960¹³.

Concernant l'attribution des périmètres au sein de ce statut spécifique de l'Etat sur le foncier, les sociétés d'aménagement et les organismes responsables ont été confrontés à deux problèmes : définir à qui attribuer les terres et puis quel type de terrain devrait être attribué. Ces problèmes sont apparus étant donné la multiplicité des statuts des terres enregistrés lors du remembrement.

Par contre pour qu'un exploitant puisse acquérir un lot au sein de l'A.M.V.R, le volontarisme de ce dernier est la principale raison de l'attribution du lot car aucune loi ou décret ne l'oblige à être attributaire d'un lot au sein de ce statut spécifique. Mais dans le cas où les paysans exploitants ne

¹² SOMALAC pour le Lac Alaotra.

¹³ Exemple le décret N° 61 126 du 9 mars 1961 autorisant la création de la SOMALAC

veulent pas être attributaires d'un lot au sein de l'A.M.V.R, la société d'aménagement était obligée de faire un recrutement forcé de paysans. Le refus s'explique par la surface attribuée, la règle de 3 ha par exploitant pose problème. Aussi les raisons pour laquelle certains paysans ne veulent pas être attributaires de lot concernent la superficie de certains lots attribués car cette dernière est totalement inférieure à celui exproprié car au départ et dans les contrats d'attribution, il était stipulé que les personnes dont les terres ont été expropriées devaient être attribuées d'un lot de 3 ha après remembrement, lotissement et aménagement. Pour du type des terrains à attribuer, les sociétés d'aménagement étatiques ont opté pour les dispositions suivantes :

- Seules les terres structurées et aménagées feront l'objet d'attribution aux demandeurs
- Les terrains ayant fait l'objet de droit de jouissance individuelle lors des procédures de restructuration seront attribués à ses anciennes propriétaires
- Les terres devenues propriétés domaniales à la suite de l'inobservation des conditions de mise en valeur et de non suivi des conditions dictées par l'organisme de l'A.M.V.R pourront être attribuées à de nouveaux exploitants qui en font la demande.

Après l'aménagement des périmètres, les lots sont ensuite attribués aux paysans en faisant la demande et remplissant les conditions à la mise en valeur. Mais une fois devenu attributaire de lot, le paysan exploitant ne devient pas cependant propriétaire mais est encore soumis à une période d'essai, c'est-à-dire que l'exploitant doit respecter les modalités à suivre dans le cahier de charge afin d'éviter la reprise du lot par l'Etat. Le plus important aussi dans l'A.M.V.R est de ne plus posséder de nombreux et vastes terrains mais de les exploiter à fond et suivant les modalités dictées par le cahier de charge. Les choix des cultures et des techniques de mise en valeur sont aussi dictés par le cahier de charge. Ici, l'exploitant n'est pas libre de mettre en valeur son périmètre de son propre gré car la réglementation de mise en valeur de l'A.M.V.R apparaît comme principale condition d'acquisition des propriétés.

Comme principal impératif concernant les modalités de mise en valeur à l'intérieur de ce statut spécifique, il est totalement interdit de pratiquer toute forme de « métayage » et de « fermage », c'est-à-dire que les terres doivent être exploitées en « mode de faire-valoir direct ». Ces conditions ont été élaborées afin que les exploitants s'appliquent eux même à la pérennisation de l'exploitation pour augmenter le rendement agricole dans le but de développement économique agricole mais sans oublier aussi l'augmentation du niveau de vie des paysans concernés. Dans le cadre des impératifs et conditions à suivre pour la mise en valeur des terrains, les activités agricoles sont aussi régies par des calendriers culturels collectifs, il en est de même pour la pratique de l'élevage dans certains A.M.V.R. Dans cette dernière exigence, il est interdit d'associer l'élevage extensif aux activités agricoles comme la riziculture dans certains endroits où est instauré l'A.M.V.R¹⁴. En fin de compte, si la mise en valeur

¹⁴ L'utilisation des zébus sur les travaux de rizière ont été interdits à la création de l'A.M.V.R du Lac Alaotra

est la véritable condition afin de s'approprier des propriétés au sein de l'A.M.V.R., quel droit de propriété existait-il vraiment au sein de ce statut spécifique sur le foncier ?

2.2 – Le droit de propriété dans les A.M.V.R.

Avec la création du statut particulier et spécifique sur le foncier, un nouveau droit de propriété a vu le jour. Ce nouveau droit est en quelque sorte défini comme une conception moderne de la propriété basée sur un objectif d'élévation du niveau de vie des paysans qui se sont pliés aux règles imposées par le législateur responsable de l'A.M.V.R. Le mode d'appropriation coutumier basé sur la tradition d'attachement à la terre des ancêtres tend vers un changement radical en faveur de cette conception moderne de la propriété.

En adoptant ce nouveau droit de propriété, l'exploitant est devenu en quelque sorte un paysan propriétaire dépouillé de ses propres droits et tenu à contribuer au développement économique agricole. Dans le cas théorique, l'exploitant est propriétaire de la terre qu'il met en valeur car un « titre provisoire » transformé plus tard en « titre définitif » lui sera admis. Toutefois ce procédé n'a pu être accompli à termes en raison de la fermeture des sociétés d'Etat chargées d'effectuer les procédures¹⁵. Par conséquent, les tâches et charges ont été mutées aux services des Domaines pour le cas de la SOMALAC dans la région du Lac Alaotra. Ces mutations de service ont freiné, voire même stoppé les procédures déjà effectuées par les exploitants voulant transformer les « titres provisoires » en « titre définitif » en raison de la mauvaise gestion de certains personnels malintentionnés au sein de cette institution des Domaines. Dans ce cadre, le tâtonnement et l'hésitation sont ajoutés à cette période de flou juridique dans les années 90 et ont causé l'incompréhension même des droits de propriété dont jouissent les exploitants. Ces cas ont été encore observés lors de nos enquêtes sur terrain, ce que nous allons développer un peu plus dans la deuxième partie de notre travail.

Au sein de l'A.M.V.R. il n'est plus question que les paysans se réfèrent au droit coutumier de propriété mais doivent se soumettre aux dispositions comme l'utilisation de matériels agro techniques modernes pour la mise en valeur de leur propriété. Ici, la conception culturelle et traditionnelle même de la propriété par les paysans sera transformée par cette conception moderne car l'utilisation des outils traditionnels pour le travail de la terre sera également interdite. L'instauration de l'A.M.V.R n'a pas seulement changé la conception du droit de la propriété des paysans exploitants mais a aussi transformé la mentalité et la culture même de ces paysans.

Cette activité de mise en valeur collective et cette perception nouvelle du droit de propriété ont eu des répercussions sur les croyances traditionnelles des paysans mettant en valeur des terrains au sein de ces A.M.V.R. Dans les périmètres où ce statut spécifique est imposé, un calendrier cultural

¹⁵ Cas de la Somalac en 1991 : la société fut fermée par le désengagement de l'Etat.

dicte les pratiques culturelles à effectuer. Cependant, les paysans avec leur conception coutumière de la propriété ont toujours maintenu et respecté les jours *fady*¹⁶ mais la conception nouvelle de la propriété tend à éliminer cette conception coutumière. Suivant les jours *fady*, les paysans pour des raisons de croyance et d'ordre astrologique ne travaillent la terre que deux à trois jours par semaine. Or dans l'application du droit de propriété moderne, ces jours *fady* ne seront plus considérés et seront ainsi compensés en temps de travail ; même les jours de fête traditionnelle feront l'objet de temps de travail. Ainsi, le droit de propriété moderne se heurte au droit de propriété coutumier. C'était l'un des défis du personnel des sociétés d'aménagement d'imposer ce droit de propriété moderne même s'il était difficile de l'instaurer face à l'attachement traditionnel des paysans à leur terre. Aussi, le législateur responsable de l'A.M.V.R ne néglige aucun détail afin que les exploitations au sein du statut foncier soient productives rationnellement et puissent contribuer au développement économique et social des paysans.

La perception des paysans du droit coutumier a ainsi perdu sa signification en faveur du droit de propriété moderne. Mais ce nouveau droit de propriété a changé non seulement les pratiques paysannes mais aussi la mentalité des paysans au sein de l'A.M.V.R. Certains procédés imposés par les sociétés d'aménagement comme le remembrement et le lotissement ont été difficiles à effectuer face à cette perception du droit coutumier¹⁷ des paysans exploitants.

2.3 - Le remembrement et le lotissement des terrains : source de migration interne

Avant de parler des raisons pour lesquelles ces phénomènes de remembrement et de lotissement ont causé le début d'une migration intérieure, il est tout d'abord nécessaire de bien cerner à quelle période et pourquoi a-t-on effectué ce remembrement et lotissement au sein de l'A.M.V.R. Ces derniers étaient effectués en deux temps sur les périmètres ayant de grands potentiels pour l'agriculture et plus précisément sur les périmètres ou les aires de mise en valeur. Le remembrement et lotissement devaient être effectués pour réinstaller les paysans sur les périmètres de mise en valeur. Le premier essai d'aménagement des périmètres de mise en valeur était effectué en 1919 par l'Administration coloniale pour les périmètres rizicoles de la région Alaotra comme exemple. Le phénomène de remembrement ne concernait pas encore ce premier essai d'aménagement durant la période coloniale mais les travaux effectués sur les périmètres de mise en valeur étaient d'abord concentrés sur le drainage, les assolements et la construction des réseaux hydrauliques. Cependant le coût de ces opérations d'aménagement a été jugé très élevé par l'Administration coloniale en raison du manque de main d'œuvre et du mode d'occupation coutumière dans la zone. Pour cette raison

¹⁶ Tabou ou interdit

¹⁷ Croyance que la terre des ancêtres est inaliénable = attachement des paysans à leur terre.

l'administration avait instauré les périmètres de colonisation (1919) et les périmètres de mise en valeur (1960). Ce n'est qu'à partir de l'indépendance de Madagascar en 1960 que la deuxième phase de restructuration des périmètres de mise en valeur était effectuée par l'intermédiaire de l'Etat malgache et des sociétés d'aménagement. Le remembrement et le lotissement sont aussi réalisés.

Cette deuxième phase de restructuration des périmètres de mise en valeur était en parallèle avec la création des A.M.V.R. et des sociétés d'aménagement. En général, cette deuxième phase de restructuration effectuée à partir de 1960 visait à faire un inventaire des statuts des terres afin de pouvoir ou pas les exproprier. Par définition ce procédé appelé « remembrement » et l'inventaire sur les statuts des terres concernaient le domaine public, le domaine privé de l'Etat, le domaine particulier ou les concessions et les propriétés coutumières. Après que le procédé de remembrement fut achevé, les terres ont été loties et attribuées aux exploitants désireux d'en obtenir sous une forme de location-vente. Toutefois l'accomplissement de ce procédé de lotissement était très difficile en raison du droit coutumière ; par conséquent certains paysans ne voulaient pas se plier aux obligations des organismes de l'A.M.V.R. portant sur l'expropriation et l'attribution ensuite d'un périmètre à exploiter. Cette réticence de la population obligeait ainsi les responsables de la société d'aménagement à faire appel à d'autres attributaires volontaires de lot venant des régions extérieures à la zone concernée : cas présent sur l'A.M.V.R. du Lac Alaotra. C'est ainsi que le phénomène de remembrement et de lotissement ont engendré une migration intérieure au sein même des zones où sont instaurées les A.M.V.R.

La vague de migration vers les zones où le statut spécifique est instauré a ainsi augmenté le nombre de la population dans les zones concernées. Ces immigrants sont en général composés de Betsileo et de Merina, venus ainsi acquérir des lots afin de les mettre en valeur. Les Betsileo sont en général réputés pour leur acharnement et leur ingéniosité à mettre en valeur des terrains difficiles pour la riziculture, et les Merina sont en quelque sorte rattachés aux différentes tâches administratives. La venue de ces immigrants dans les zones à statut spécifique a aussi créé des conflits internes entre les occupants autochtones. Ces conflits étaient en effet basés sur des conflits sur le foncier en raison de l'hétérogénéité des lots attribués de part et d'autre. Les immigrants betsileo et merina ont eu la possibilité d'acquérir des lots aménagés, structurés et lotis à l'intérieur des périmètres de mise en valeur avec des terres fertiles et les occupants autochtones n'acquerraient que les terres de marais localisées en aval des périmètres aménagés et structurés. Cependant durant les premières années de restructuration des périmètres de mise en valeur en 1960, les marais se trouvant autour de ces périmètres n'étaient pas encore aptes aux différentes cultures avant de le devenir ultérieurement. La migration et le conflit foncier au sein de ces périmètres de mise en valeur ont donc engendré une grande pression sur le foncier.

Après avoir défini l'A.M.V.R. comme étant un statut spécifique sur le foncier basé sur l'utilité publique et après avoir vu la notion de propriété au sein de ce statut spécifique, il est aussi nécessaire

que nous prenions des exemples de zones à étudier afin de mieux définir ce statut. Après l'analyse rétrospective de l'A.M.V.R., nous allons essayer de mieux comprendre la raison d'être et les objectifs de l'instauration de ce statut grâce à la comparaison entre les A.M.V.R. d'Ambila (Manakara) et d'Ampitatsimo (PC 15 – Ambatondrazaka).

Chapitre 3 : La commune d'Ambila et d'Ampitatsimo : deux exemples de zone soumis au statut A.M.V.R.

Comme dit auparavant, plusieurs zones à Madagascar ont été soumises au statut A.M.V.R. grâce à leur grande potentialité agricole. Les zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo font partie de ces zones encore soumises au statut spécifique de l'A.M.V.R. Dans ce chapitre, nous allons comparer les deux zones d'études afin de mieux comprendre les objectifs et la raison d'être de ce statut.

3.1 – Ambila et Ampitatsimo : des zones d'études différentes du point de vue géographique et historique

Pour une meilleure comparaison et aussi afin de mieux cerner la raison d'être de l'A.M.V.R. de chacune de ces zones, notre analyse sera cadrée sur la géographie et l'histoire des deux zones d'étude.

3.3.1 – Cadrage Géographique

Une topographie contrastée :

La zone du marais d'Ambila où est localisée la commune d'Ambila de Manakara se trouve sur une altitude moyenne de 50 m par rapport au niveau de la mer (cf. annexe 4). Le relief dans le district de Manakara est caractérisé par: une zone de falaise, une zone de colline et une zone côtière. Ces sous ensembles de relief culminent entre 50 et 500 m d'altitude. La **zone de falaise** ou zone forestière à l'intérieur du pays est une zone faiblement peuplée et où les activités agricoles sont limitées par les conditions des milieux : climat agressif et relief accidenté. La **zone de colline** ou zone intermédiaire avec le littoral, là où l'on remarque le plus de concentration humaine, constitue aussi de vastes plaines et marais mis en valeur par la population. Cette dernière est fortement attachée à l'agriculture et à la pratique des cultures sur brûlis sur les vastes terrains de *tanety*. Enfin, la **zone côtière** est un foyer de peuplement d'origines diverses. La pêche et le tourisme contribuent au développement économique de la région en plus des activités urbaines et portuaires.

La cuvette du Lac Alaotra où est située la zone d'étude d'Ampitatsimo et l'A.M.V.R. du lac Alaotra est entourée de reliefs culminant entre 750 et 1.500 m (cf. annexe 5). Une vaste plaine et des marais sont aussi localisés à l'intérieur de ce relief. Les plaines sont dominées strictement par la riziculture et estimée à environ 95.000 ha sur les parties Ouest et Sud du Lac, tandis que les marais couvrent environ 35.000 ha de superficie sur ces mêmes parties du lac. Ces reliefs de plus de 1.000 m d'altitude entourant la cuvette sont aussi une sorte de limite naturelle séparant la zone de colline de la

zone forestière des parties orientales (photo N°1). La cuvette constitue un ensemble naturel régional bien circonscrit et individualisé, elle est encastrée dans le bassin d'effondrement du Mangoro, d'âge tertiaire et à dépôts lacustres. A l'Est de ce rift commence la descente montagneuse très accidentée vers l'océan Indien. On peut aussi noter que le relief est marqué par de bas fonds encaissés et des flancs de colline fortement affectés par le phénomène d'érosion ou *lavaka*. La région du Lac Alaotra constitue l'une des régions les plus touchées par ce phénomène responsable de l'ensablement des rizières sur les plaines et bas fonds rizicultivés.

Les similitudes de la topographie d'Ambila avec celle d'Ampitatsimo concernent les vastes plaines et marais favorables à l'agriculture localisés près d'une zone de colline. Les deux zones d'étude sont donc constituées de vastes plaines et marais. Les dissemblances entre la topographie d'Ambila et d'Ampitatsimo sont marquées par la différence d'altitude des reliefs et par la localisation ou la situation géographique de ces derniers. Concernant l'altitude, le marais d'Ambila est constitué par des reliefs ne culminant qu'entre 50 à 200 m, par contre celui d'Ampitatsimo est entouré par des reliefs allant de 750 à 1.500 m d'altitude. La situation géographique marque aussi la différence entre les deux zones d'étude car le marais d'Ambila pour sa part est situé sur la marge côtière orientale de la partie sud de Madagascar, ce qui explique la faible altitude de son relief. La cuvette de l'Alaotra et la commune d'Ampitatsimo font partie des Hautes Terres Centrales de Madagascar en raison de l'altitude élevée.

Malgré ces dissemblances et ressemblances observées entre la topographie d'Ambila et d'Ampitatsimo, toutes deux restent des zones favorables à l'agriculture par la présence des vastes plaines et marais. Mais la présence de climat plus ou moins homogène entre Ambila et Ampitatsimo peut aussi renforcer l'idée que ces deux zones d'études sont favorables à l'agriculture et à l'instauration du statut d'A.M.V.R.

**Photo N°1 : Relief de colline séparant la cuvette
d'Alaotra de la zone forestière orientale**



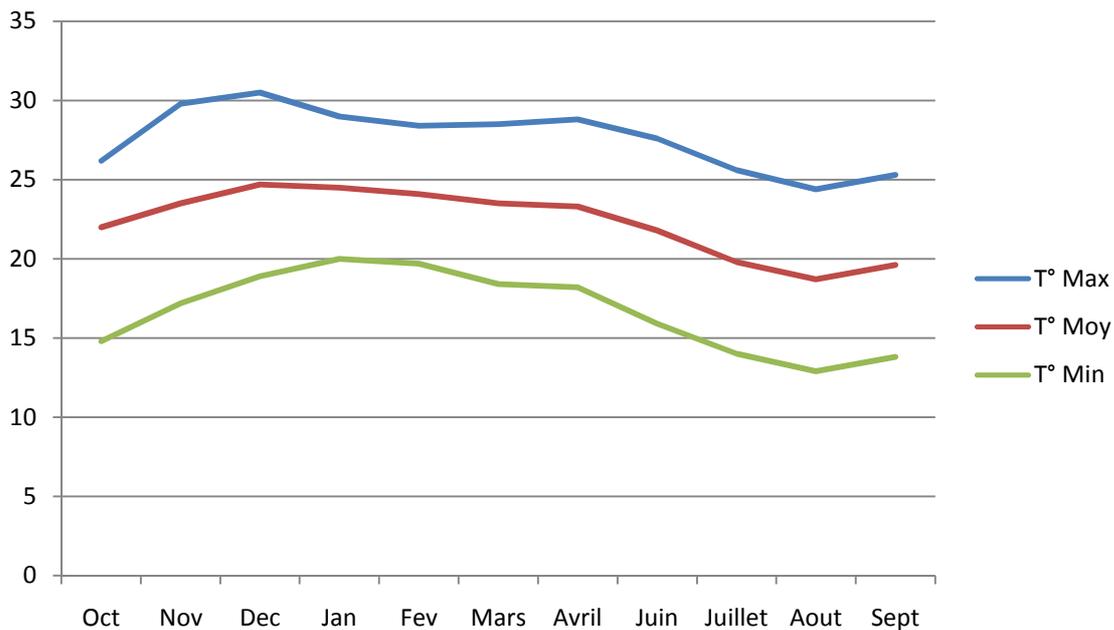
Source : Auteur. Avril 2012

Des climats contrastés et nuancés par les précipitations :

Le climat dans le district de Manakara (marais d'Ambila) est de **type tropical chaud et humide** avec des précipitations annuelles de 2.917 mm. On enregistre une température annuelle moyenne de **23•2 C** (Janvier : 26°2 et Juillet : 19°7). En général, le climat dans la région de Manakara est chaud et humide caractérisé par une différence importante entre la zone de falaise et la région côtière. Ce type de climat est marqué par la proximité de la bordure occidentale de l'anticyclone de l'océan Indien. De ce fait, un alizé constant souffle d'Est en Ouest, entraînant des masses d'air humides et chaudes accompagnées de fortes pluies. Ces dernières sont accompagnées de violentes averses et déterminant à leur tour une érosion des pentes.

La cuvette de l'Alaotra dispose d'un **climat tropical d'altitude à deux saisons contrastées** tempéré par l'altitude. La précipitation annuelle varie de 1.100 à 1.200 mm comme toutes les régions des Hautes terres centrales. La température moyenne annuelle est de **21 °C** environ, avec une moyenne des maxima de 27° C et une moyenne des minima de 16 °C (figure N°4). La saison des pluies *fahavaratra* s'étend de novembre à mars, marquée par une saison plutôt chaude où plus de 90% des précipitations sont enregistrées. Elle est suivie d'une saison froide et sèche d'avril à octobre *ririnina* ou contre-saison. Ainsi, de juin à août, les températures moyennes varient autour de 19 °C et les températures nocturnes peuvent descendre brutalement en dessous de 15 ° C. Pour des floraisons à la fin avril, les risques de stérilité des épis sont importants.

Figure N°4 : Température maximale, moyenne et minimale à Ambohitsilaozana (2011)



Source : Station Météorologique d'Ampanomby. Mars 2012

Suivant ces données sur le climat de la région de Manakara et celui du lac Alaotra, le climat pour les deux sites est donc contrasté mais aussi nuancé par les précipitations respectives. Aussi, la présence de ces deux saisons contrastées dans le lac Alaotra avec la contre-saison diminue la productivité des cultures en raison de la température très basse (15° C). Par contre, dans la région de Manakara où la précipitation annuelle enregistrée est largement élevée par rapport à celle du lac Alaotra (2.917 mm de pluie contre 1.200 mm de pluie), la possibilité d'avoir une meilleure récolte dans l'année est optimale grâce à cette forte précipitation causée en partie par l'Alizé ou le vent d'Est.

On peut ainsi affirmer que le climat de la région de Manakara est tout à fait hétérogène à celui de la région d'Alaotra, nuancé aussi par leurs précipitations qui se décalent sans doute en raison de la situation géographique. A part les reliefs et les climats, la comparaison de la structure du sol de ces deux zones d'étude peut aussi nous aider dans la compréhension des raisons pour laquelle le statut spécifique A.M.V.R. a été imposé.

Des structures pédologiques similaires par les sols de plaines et de tanety :

La structure du sol dans la zone d'étude d'Ambila est classée d'origine alluvionnaire. Ces sols alluvionnaires proviendraient de la rivière Mananano et de Manambaro. Dans les marais d'Ambila, l'hypothèse que la Mananano avait atteint son plus haut niveau à la suite d'une phase de subsidence et que les méandres ont dû occuper successivement tous les points de cette plaine d'inondation explique l'importance de l'alluvionnement. Les alluvions exondées de ces levées évoluent dans le sens

de la latéritisation avec formation de concrétions, tandis que les alluvions à l'extérieur des levées évoluent sous l'eau de façon plus ou moins intense selon la fréquence d'immersion. Une autre hypothèse concernant l'origine des alluvions sur le sol de marais d'Ambila présentée par Claude MOUREAUX explique que celles-ci proviendraient de l'immersion des marais dans la mer autrefois, à preuve la découverte d'arbre enfouis dans un marais près d'Anosiala et ne datant que d'une centaine d'année¹⁸. La structure du sol dans le marais d'Ambila est en général composée par des *colluvions latéritiques*, des *alluvions jaunes évolués*, des *alluvions hydromorphes* et des *sols de marais* se prêtant régulièrement à la pratique de la riziculture irriguée. Les *sols de tanety* observés sur les zones de colline se prêtent à différentes cultures de rente comme le girofle et le café.

Concernant la structure du sol dans la zone d'étude du Lac Alaotra (Ampitatsimo-PC 15), elle est aussi en général constituée par les « sols de plaines » et les « sols de tanety ». Les sols de plaines sont observables au pied des reliefs à l'Ouest et au Sud du Lac Alaotra et sont répartis en zones subconcentriques autour de ce dernier, à l'exception des *baiboho*¹⁹. Les sols de plaines répartis autour du lac Alaotra et dans notre zone d'étude d'Ampitatsimo (PC 15) sont constitués par *des sols hydromorphes moyennement organiques sur matériau d'origine alluviale* et *des sols organiques tourbeux* (cf. annexe). Les sols de plaines hydromorphes d'origine alluviale sont très riches en matière organique et sont indispensables pour la riziculture mais pas pour la culture de blé. Les sols organiques tourbeux sont en général localisés dans la zone d'Ampitatsimo (PC 15) au sud du lac Alaotra. Ce sont des sols récupérés sur des marécages se prêtant aussi très bien à la riziculture si l'eau est suffisante et bien maîtrisée. Pour le cas des sols de *tanety*, ils sont observés sur la partie Nord et à l'Est du Lac avec des sols rouges et argileux très fertiles particulièrement propres à la culture d'arachide.

D'après la structure du sol des deux zones d'étude, on peut affirmer que la similitude entre les deux types de sol reste la présence des « sols de plaines » avec des dépôts alluvionnaires importants effectués de part et d'autre soit par la mer ou le Lac Alaotra lui-même mais aussi par les « sols de tanety ». Les sols de plaines pour la zone des marais d'Ambila et la zone d'Ampitatsimo se prêtent à la riziculture irriguée si la maîtrise de l'eau est bonne. La différence entre la structure du sol dans les

¹⁸ MOUREAUX Claude, 1956, *Le marais d'Ambila près de Manakara*. Mémoire de l'Institut Scientifique de Madagascar. Tome VII. p. 3

¹⁹ LE JEANNIC E, 1989, *La recherche – développement au lac Alaotra à Madagascar*. p. 19

deux zones d'étude réside dans la localisation : pour Ambila, la zone de marais fait partie intégrante de la plaine tandis que pour Ampitatsimo les marais sont localisés en bordure de la plaine.

Par la comparaison de la structure du sol de nos deux zones d'étude, l'hypothèse que la création du statut spécifique sur le foncier dans ces zones a été dictée par la similitude du climat et de la pédologie peut être avancée. Cependant la végétation respective dans les deux zones diffère très nettement l'une de l'autre. Ce fait explique-t-il l'idée de l'instauration du statut A.M.V.R. sur les lieux.

Des végétations hétérogènes :

La végétation dans les marais d'Ambila est en majorité composée par le *Ravenala madagascariensis*, le viha *Typhonodorum Lindleyanum*, le Fandranana *Pandanus*, le beloha *Cyperusaequalis*, le Harena *Cyperuslatifolius* et des joncs. On peut aussi observer les Nialoulis sur les marais mais cette végétation est en général victime de l'action anthropique ou des feux de brousse. Elle sert aussi d'abri pour les abeilles pour la production du miel, faisant la réputation de la région elle-même. La végétation sur les collines basaltiques de la zone d'Ambila est constituée par une *savoka* dense à bambous ou de ravenala. On y observe en général des dinga dinga *savoka* à *Psiadiadodonoefolia*), *dodonoefolia*, des harongana *Haronga madagascariensis*, une prairie à *aristida* ou bozaka et quelques goyaviers.

Les marécages autour de la cuvette de l'Alaotra sont formés par des végétations de papyrus ou *Cyperus madagascariensis* et ces marécages occupent d'une superficie d'environ 60.000 ha abondants surtout dans la partie Ouest et Sud du Lac Alaotra sont formés par des végétations de papyrus ou *Cyperus madagascariensis*. Cette végétation de Cypéracées de marais a cependant régressé en raison de l'emprise humaine et a quasiment disparu du paysage de marais actuellement. La végétation sur les collines ou les *tanety* non mis en valeur est constituée par l'*aristida*. La présence de ces derniers sur les pentes de collines accentue la stérilité du sol, entraînant l'inexistence de culture sur les *tanety* et servant de parcours pour les zébus²⁰. Des espèces xérophiles et héliophiles constitués par des espèces graminées : l'*aristida* domine régulièrement les zones de *tanety* dans la zone d'étude d'Ampitatsimo. Ces zones de colline servent actuellement pour les cultures pluviales, en particulier pour le riz pluvial et le manioc. La forêt naturelle près des marais autour du PC 15 d'Ampitatsimo est composée d'arbustes sauvages. Les bas de pentes qu'elle colonisait sont devenus des *baibo* sauf pour la partie environnante du Lac qui est fortement ensablée. La partie dénudée du flanc de *tanety* a nettement évolué en *lavaka*. Les bas fonds qui ne sont pas fortement endommagés par l'ensablement sont aménagés pour la riziculture (photo N°2a). Après chaque saison de pluies, les *lavaka* se forment

²⁰ LE JEANNIC E, 1989, *La recherche – développement au lac Alaotra à Madagascar*, p. 16

régulièrement et déposent des sables sur les bas-fonds rendant impossible la pratique de la riziculture. A Ampitatsimo, ce cas est moins important mais il est observé sur la partie orientale du lac Alaotra dans la commune rurale d'Ilafy (photo N°2b).

**Photo N°2a : Pratique de la riziculture sur le bas fond
des collines érodées**



Source : Auteur. Avril 2012

Photo N°2b : Bas fond ensablé par l'érosion à Ilafy



Source : Auteur. Avril 2012

La présence des cypéracées sur les zones de marais de ces deux zones d'étude fait donc leur similitude mais à des différences près que pour le marais d'Ambila, les espèces de cypéracées sont très variées et nombreuses rendant difficile la pratique de la riziculture si les réseaux hydrographiques ne sont pas maîtrisés.

Après le cadrage géographique des deux zones, il est aussi nécessaire de présenter le cadre historique afin de savoir quels foyers de population et de société peuplaient les zones avant l'implantation de ce statut spécifique A.M.V.R et cela jusqu'à ce jour. La connaissance des foyers de population dans les deux zones d'étude successives nous permettra également de savoir un peu plus sur l'enjeu foncier qu'a engendré la migration de ces populations.

3.1.2 – Cadrage historique

Ce cadrage historique nous permet de savoir quels groupes ethniques composent les deux zones d'étude respective. Quels seraient leurs contributions pour le peuplement de ces zones et dans quelles mesures ces peuples ont-ils renforcé la pression sur le foncier.

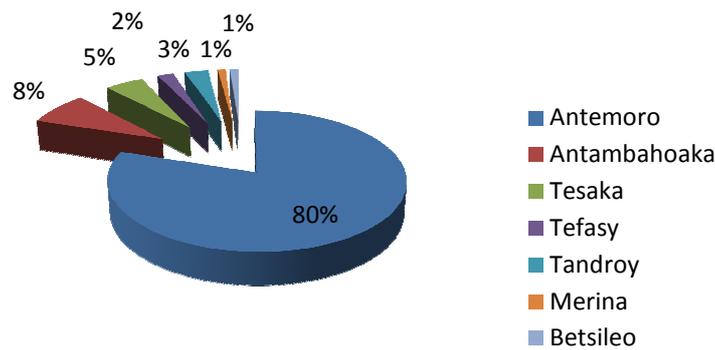
Concernant la zone d'étude d'Ambila (district de Manakara) et d'après nos enquêtes auprès des ménages, 80% de la population serait composé par le *foko Antemoro* dominant ainsi les nombreux groupes ethniques installés dans le site (figure N°5). Les restes sont partagés par les *foko* Antambahoaka, Tesaka, Tefasy, Tandroy, Merina et Betsileo. Mais les premiers occupants de cette région Sud-est de Madagascar étaient les Zafiraminia²¹ vers le XIIe et XIIIe siècle, suivis par l'arrivée des migrants islamisés venus de Vohémar au XVe siècle et qui vont ainsi fonder le royaume *Antemoro*²². Ce royaume est composé par quatre pseudo-castes dont le clan des *Anteony*, les *Kazimambo*, les *Antesambo* et les *Antemahazo*²³. Ces quatre pseudo-castes ont un ancêtre commun : Ramakararo, présenté comme l'un des migrants musulmans venus de la partie Nord de Madagascar pour s'installer sur la partie Sud-est. Ce clan des *Anteony* occupait au début le village d'Ivato et de Vatomasina (Vohipeno) pour s'implanter plus tard partout dans la région Sud-est de Madagascar (district de Manakara).

²¹ Indonésiens islamisés venus de l'Indonésie pour occuper la partie Sud-Est de Madagascar vers le XIIe et XIIIe siècle. Voir **BEAUJARD P**, *Le pèlerinage septennal sur le tombeau de l'ancêtre des Anteony (pays Antemoro, sud-est de Madagascar)*, p. 402, in *Les dieux au service du peuple*.

²² Idem, p. 403

²³ Idem

Figure N°5 : Une population à majorité Antemoro



Source : Enquête ménage. Auteur. Novembre 2011

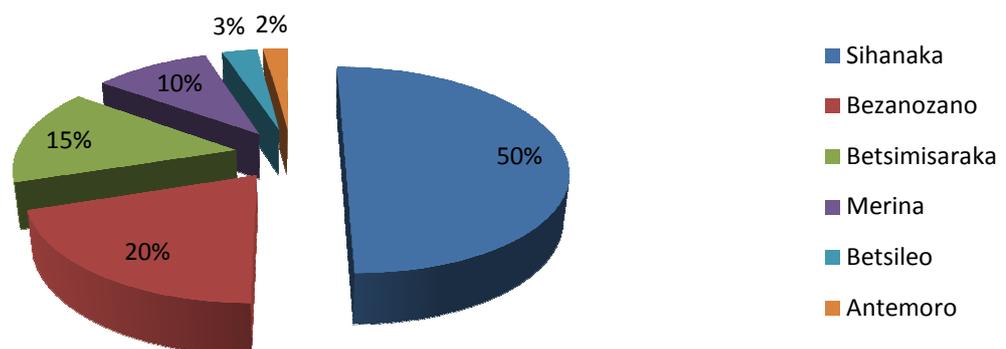
D'après nos enquêtes auprès des ménages dans la commune Rurale d'Ambila et de Marofarihy, la majorité des individus enquêtés se déclarait Antemoro de Vohipeno et de Vatomasina. Par conséquent, la population Antemoro de notre zone d'étude est en majorité des Antemoro issus de la caste des Anteony (cf. annexe 6), suivi par les Antesambo et les Antemahazo. Cependant dans la société Antemoro, la présence d'une hiérarchie sociale fait aussi la différence entre les différentes castes. Dans la caste des Anteony, les *Anteony* sont classés au sommet, suivi par la classe des *Anakara* et en troisième classe les *Ampanabaka*. Cette classe sociale « Ampanabaka » est très présente dans les sites d'Ambila et de Marofarihy.

Les Antemoro de la caste des Anteony avec leur vague de migration partout dans la partie Sud-est de l'île depuis le XVe siècle à nos jours ont engendré d'énormes pressions sur le foncier dans la zone d'étude car avec la fertilité du milieu, nombreux sont les Antemoro qui ont cherché à s'y implanter. Cette énorme pression sur le foncier était accentuée plus tard par la venue des migrants Merina et Betsileo à partir du XIXe siècle pour la mise en valeur des périmètres de colonisation, la création du statut A.M.V.R. sur ce site, nécessitant et obligeant ainsi la venue de ces autres groupes ethniques. Les *foko* Antemoro, Betsileo et Merina sont les plus nombreux à mettre en valeur des propriétés sur ce marais d'Ambila depuis la création du statut A.M.V.R. en 1960.

Pour la zone d'étude d'Ampitatsimo (Ambatondrazaka – lac Alaotra PC 15), d'après les enquêtes effectuées sur terrain, la population est constituée en majorité par le *foko Sihanaka* suivi des Bezanozano, des Betsimisaraka, des Merina, des Betsileo et de quelques Antemoro (figure N°6). Cette région du lac Alaotra, auparavant appelée Antsihanaka (de *sia* = errer et *hanaka* = marais), est traditionnellement peuplée par les Sihanaka et cela depuis le XVIe siècle. Littéralement donc le terme *Sihanaka* signifie « peuple qui erre dans les marais » ; ce peuple s'est installé à l'origine sur la

bordure orientale de la région du lac Alaotra. Cette zone est devenue une zone d’immigration dès le début du XIXe siècle après la conquête et la pacification par le roi Radama Ier. D’après les enquêtes menées auprès des autorités administratives, la zone a été ensuite peuplée par les Merina et les Bezanozano, qui en se mélangeant avec les originaires des lieux, auraient peuplé la région du Lac Alaotra (voir l’hypothèse de J. POIRIER sur l’ancêtre des Bezanozano et des Sihanaka en 1964). Les Merina dans la région du Lac Alaotra se seraient implantés en premier lieu dans la partie Nord-est du Lac Alaotra, dans la ville d’Imerimandroso pour s’installer ensuite dans presque toute la partie orientale du Lac Alaotra²⁴. Cette implantation aurait comme origine la conquête effectuée par le roi Radama Ier. A partir de cette époque, les pourtours de la cuvette sont occupés de façon irrégulière, d’abord sur les promontoires en pentes douces qui s’avancent dans la plaine, puis dans cette plaine elle-même, soit par les Sihanaka qui sortent de leurs sites défensifs, soit par les immigrés Merina.

Figure N°6 : Les Sihanaka dominant la moitié de la population d’Ampitatsimo



Source : enquête ménage. Février - Avril 2012

En résumé, les similitudes entre les deux zones d’étude d’Ambila et d’Ampitatsimo montrent que leurs peuplements d’origine ont commencé approximativement au XVe et au XVIe siècle mais aussi que ces peuplements ont été renforcés par la venue des populations Merina et Betsileo au début du XIXe par l’implantation des périmètres de colonisation et du statut spécifique A.M.V.R. La différence indique que pour la région de Manakara, la population d’origine est constituée par des migrants islamisés venant de la partie Nord de Madagascar (îles Comores et Vohémar), tandis que pour la cuvette du lac Alaotra, la population est constituée par le brassage entre les *foko* Merina, Bezanozano et les Sihanaka. Les *foko* Antemoro et Sihanaka ont ainsi contribué au peuplement des deux zones d’étude respectives mais ces foyers de population d’origine ont aussi accentué la pression

²⁴ Enquête personnelle auprès de la commune urbaine d’Ambatondrazaka.

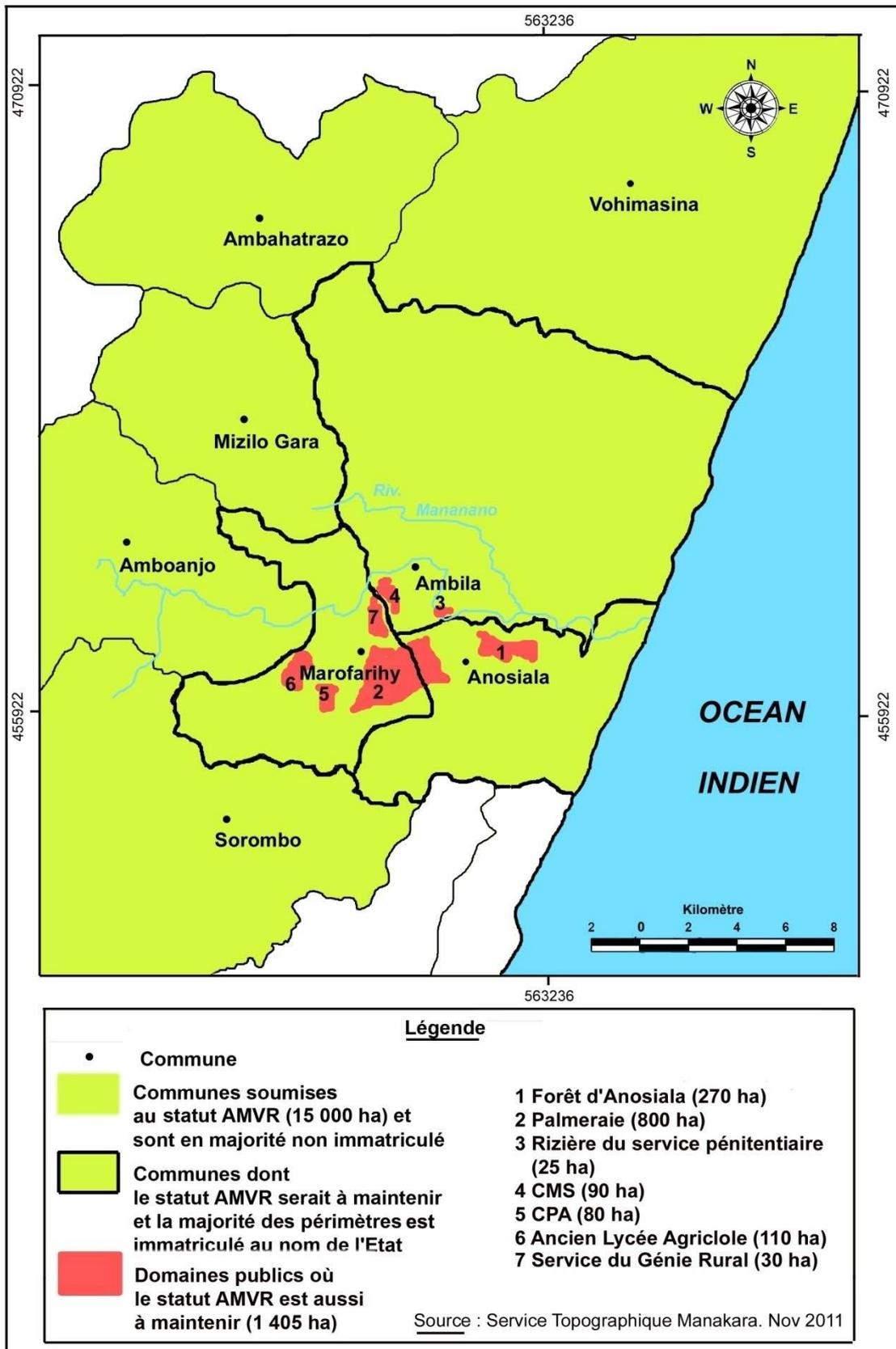
sur le foncier en raison de la pression démographique avec l'instauration du statut spécifique sur le foncier dans les années 60.

Cette pression démographique est en général causée par la vague de migration des autres groupes ethniques sur les zones où le statut A.M.V.R. est instauré mais aussi par l'augmentation incessante des descendants des propriétaires de lots, rendant alors très difficile le mode d'acquisition de ces derniers sur les périmètres de mise en valeur. Afin de mieux comprendre l'enjeu de la pression foncière, il est nécessaire de faire un rappel historique, une délimitation et une localisation spatiale de l'A.M.V.R. des deux zones d'étude.

3.2 – L'historique, la délimitation et la localisation spatiale de l'A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo

Selon les responsables au sein du service des domaines et de la topographie de Manakara, l'A.M.V.R. d'Ambila a été créé par le décret 62-115 du 07 Mars 1962 et est défini comme un statut foncier spécifique dont la majorité des propriétés est encore immatriculé au nom de l'Etat. L'A.M.V.R. d'Ambila est aussi défini par les occupants comme étant le grenier à riz de la partie Sud de Madagascar. Cet A.M.V.R. est une zone de marais localisée dans la zone côtière orientale de l'ex-province de Fianarantsoa et dans le District de Manakara à 22 Km au Nord Ouest du Chef lieu de Manakara. Le marais d'Ambila est situé dans une zone de basse altitude : la gare de la ligne de chemin de fer de FICHTER est à 11 m d'altitude par rapport au niveau de la mer ; des côtes encore plus basses jusqu'à 1 m d'altitude (Anosiala) y sont localisées et le fond de la ville de Manakara est même marqué par une altitude négative. L'ensemble renfermant le marais d'Ambila et l'A.M.V.R. de Manakara s'étend sur une superficie d'environ 15 000 ha et regroupe les communes rurales suivantes: Anosiala, Ambila, Sorombo, Amboanjo, Mizilo Gara, Marofarihy, Ambahatrazo et Vohimasina. La superficie occupée par la population ou le *fokonolona* sur ces 15 000 ha est de 13 595 ha et localisée en général sur la partie Nord de la rivière Mananano. Par contre le statut de l'A.M.V.R. touche aussi des sites et des domaines publics faisant partie de la commune d'Ambila, de Marofarihy et d'Anosiala. Au total le statut A.M.V.R. encore maintenu jusqu'à ce jour sur le marais d'Ambila au Sud de la rivière Mananano couvre 1 405 ha et encore immatriculé au nom de l'Etat malgache (figure N°7).

Figure N°7 : Délimitation des zones soumises par l'A.M.V.R à Manakara



Concernant l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo (PC 15), elle serait la plus connue des A.M.V.R localisés partout dans le pays car elle était accompagnée par la SOMALAC²⁵. L'A.M.V.R. du Lac Alaotra ou d'Ampitatsimo avait été créée par le décret N°61.513 du 12 Juillet 1961. L'A.M.V.R. d'Ampitatsimo dépendait en grande partie de la SOMALAC même si cette dernière avait été officiellement dissoute. Cette société d'Etat a laissé beaucoup de traces dans la région du Lac Alaotra dans le domaine de la riziculture en général et dans le domaine de la procédure concernant la propriété foncière même en étant dissoute. L'A.M.V.R. d'Ampitatsimo est localisée dans la commune rurale d'Ampitatsimo elle-même et dans le district d'Ambatondrazaka. Cette A.M.V.R. est aussi intégrée et totalement liée au sein du PC 15. Ce statut foncier spécifique est localisé sur une vaste plaine à l'intérieur de la cuvette de l'Alaotra mais une partie des périmètres à l'intérieur de ce PC 15 se trouve sur une zone de marais.

Avant de délimiter et localiser l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo et le PC 15, il est nécessaire en premier lieu de définir ce qu'est un PC ou Périmètre Cultural et d'en faire une brève étude historique. Avant 1961, le « Périmètre Cultural » avait pris comme nom « Périmètre de Colonisation ». Ces périmètres sont des zones géographiquement bien délimités. Le Périmètre de Colonisation était uniquement réservé aux colons pour leur permettre d'effectuer des cultures intensives, dont la nature varie d'une région à l'autre comme la riziculture dans les zones inondables, la culture du manioc, de l'arachide sur les *tanety* et la culture du girofle, de la vanille dans les zones côtières²⁶. A partir de 1960, le Périmètre de Colonisation est devenu « Périmètre Cultural » avec la création de la SOMALAC. Cette dernière, depuis sa création en 1961, avait comme objectif de clarifier et de poursuivre les travaux d'aménagement déjà effectués durant la colonisation. Ces travaux sur des périmètres bien délimités sont particulièrement caractérisés par les travaux hydro-agricoles sous la tutelle du Génie Rural et sont surtout axés sur la maîtrise de l'eau²⁷. Pendant l'ère coloniale, on a recensé trois Grand Périmètre Irrigué (GPI) dont le **PC Nord**, le **PC 23** et le **PC 15** (figure N°8) couvrant 30 000 ha environ. Après le retour à l'indépendance en 1960, on a dénombré quatre grands types de périmètres rizicoles (cf. annexe 3). D'après la figure N°5, l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo et le PC 15 sont localisés sur la partie Sud du lac Alaotra. La partie Nord du PC 15 est entourée par une zone de marais aux alentours de la commune de Mahakary et la ville d'Ambatondrazaka localisée dans sa partie Sud est.

²⁵ SOMALAC ou Société Malgache d'Aménagement du Lac Alaotra

²⁶ RAKOTOSIHANAKA Pascal, 1995, *L'espoir dans la terre*, p. 16

²⁷ BLANC-PAMARD Chantal, 1987, *Systèmes de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage. L'exemple des riziculteurs de la SOMALAC sur les Hautes Terres centrales de Madagascar*, p. 510

La localisation spatiale des A.M.V.R. de nos deux zones d'étude présente donc une différence : pour Ambila, le statut est instauré sur une zone de marais localisée spécialement sur une plaine côtière, par contre pour Ampitatsimo l'A.M.V.R. concerne une vaste zone de plaine à l'intérieur d'une cuvette.

Après la localisation, la délimitation et un bref rappel de la création des A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo, nous allons présenter la dénomination de chaque périmètre au sein de ces deux zones.

3.3 - La dénomination de chaque périmètre dans les A.M.V.R d'Ambila et d'Ampitatsimo

Au sein de l'A.M.V.R d'Ambila, les périmètres de culture ont deux appellations différentes : d'une part les « Mailles encadrées et aménagées » et d'autres part les « Mailles traditionnelles ». Les « Mailles encadrées et aménagées » sont localisées au Sud de la rivière Mananano et comme leur nom l'indique, elles disposent d'un encadrement et d'un aménagement plus ou moins moderne de la part des diverses institutions étatiques. Ces encadrements concernent les paysans qui sont encadrés techniquement et matériellement pour la mise en valeur de leurs périmètres respectifs, comme l'utilisation du S.R.I ou Système de Riziculture Intensif et l'utilisation des véhicules motorisés. Les aménagements par contre sont effectués sur les périmètres de mise en valeur et sont réalisés soit par l'intermédiaire des institutions étatiques, soit par l'intermédiaire des collectivités paysannes. Les « Mailles encadrées et aménagées » sont des périmètres immatriculés au nom de l'Etat et renferment environ 80% des terrains sur les communes d'Ambila et de Marofarihy réunis.

Les « Mailles traditionnelles » sont pour leur part localisées sur la partie Nord de la rivière Mananano et aménagées par des paysans ne voulant pas se plier aux règles admises par les responsables de l'A.M.V.R. Les périmètres traditionnels ne disposent d'aucun soutien en matière d'encadrement technique de la part des organismes responsable de l'A.M.V.R. même si certains O.N.G comme l'INTERAID²⁸ y interviennent périodiquement. Les aménagements des périmètres et les pratiques culturelles sont réalisés de façon traditionnelle (cf. 3^e partie – chap. 7) et ne suivent pas les règles imposées par le cahier de charge comme l'interdiction d'envoyer les zébus pâturer sur les périmètres rizicoles. Sur les périmètres traditionnels ou « Mailles traditionnelles », les paysans-éleveurs font pâturer leurs zébus dans les périmètres rizicoles, ce qui n'est pas le cas dans les « Mailles encadrées et aménagées ». Ces périmètres traditionnels sont ainsi en raison de l'attachement des populations aux coutumes des lieux ou le mode d'occupation coutumière sur le foncier et différent des périmètres aménagés par l'adoption par des paysans de la conception moderne de la propriété.

²⁸ Organisme Non Gouvernemental National basé à Manakara, appuyant et encadrant les paysans en matière agricole.

Pour l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo, deux types d'appellation concernent également les périmètres de culture. Ces deux dénominations des périmètres de mise en valeur sont tous deux intégrées au sein du PC 15 : les « périmètres In – maille ou G.P.I » et les « périmètres Hors maille ». Les périmètres **In maille** sont les périmètres où des grands aménagements et des grands travaux hydro agricoles ont été réalisés. Ces périmètres In maille disposent ainsi des réseaux complexes d'irrigation et de drainage permettant d'irriguer environ 30 000 ha. Ce sont donc l'ensemble formé par les Périmètres Culturels, c'est-à-dire les PC (PC 15, PC 23, PC Nord). Les périmètres In maille sont irrigués soit par prise au fil de l'eau (PC 23 par la rivière Anony), soit à partir de retenues d'eau (PC 15 et Sahamaloto), d'où leur second nom de Grand Périmètre Irrigué ou G.P.I. La gestion du périmètre a été entreprise par la SOMALAC, entraînant ainsi l'intégration de ces périmètres In maille dans le domaine de cette société. Cette dernière avait délivré des titres aux paysans occupant des lots sur ces périmètres sous forme de location vente. Actuellement avec la direction de la « FEDERATION » remplaçant la SOMALAC dans la direction de ces Grands Périmètres Irrigués, la distribution des titres continue encore mais en collaboration avec le service des domaines (O.DO.C²⁹).

Les périmètres **Hors maille** sont les périmètres traditionnels localisés en aval de ceux In maille et sont en général des terrains récupérés sur les marais, jugés autrefois inaptes aux cultures mais actuellement commençant à être propres à diverses cultures. Par leur localisation en aval des périmètres irrigués, ils sont parfois soumis à des inondations. « La hauteur de la crue et les superficies touchées sont néanmoins variables chaque année. Mais la riziculture peut être pratiquée hors de tout aménagement dans les zones amont. L'alimentation hydrique se fait alors sur nappe ou en pluvial strict »³⁰. Le périmètre Hors maille est aussi appelé par les occupants des lieux *Zetra* littéralement « marais » ou zone de marais aménagés en terrain de culture. Les cultures de contre saison et la riziculture sont les plus pratiquées. Théoriquement, ces périmètres Hors maille ne font plus partie du PC 15 mais par la pression sur le foncier observée au sein des périmètres In – maille, les paysans sont de plus en plus nombreux à coloniser les zones de marais et par conséquent ce Hors maille s'intègre petit à petit dans le domaine du PC 15. Le périmètre Hors maille est estimé à environ 1 900 ha de superficie. Le *zetra* est différent du *baiboho* où l'on cultive du maïs, haricot et du riz pluvial.

Situées sur des sites totalement différents, les A.M.V.R. des deux zones d'étude ont leur propre dénomination des propriétés de mise en valeur mais en gros ces appellations sont toutes similaires. La différence entre les deux zones réside dans la superficie : celle des périmètres encadrés et aménagés pour Ampitatsimo est plus étendue que celle d'Ambila.

²⁹ Opération Domaniale concertée.

³⁰ DUCROT R.1996, *Régulation d'une production en situation d'incertitudes et de fortes contraintes...*Thèse de Doctorat, *contraintes*, p.12

Conclusion partielle

Créé d'un côté afin de supprimer la conception individuelle de la propriété par la société malgache bien avant la colonisation, le statut spécifique A.M.V.R. avait aussi de l'autre côté essayé de rayer le droit coutumier de propriété. Pour marquer ainsi l'avènement de cette nouvelle forme de conception collective de la propriété basée sur le concept de l'utilité publique, l'administration coloniale au début a créée les Périmètres de Colonisation, suivi des Aires de Mise en Valeur et enfin des Aires de Mise en Valeur Rurale.

Cependant les mots d'ordre dictant l'application de ce nouveau concept de propriété sont l'attribution, la mise en valeur impérative et l'exploitation des terrains. Dans cette conception de droit moderne, l'attachement du paysan à sa terre, les choix de cultures pratiquées et le mode d'acquisition successorale sont ainsi petit à petit abandonnés. Dans le même cadre, certaines règles portant application du statut A.M.V.R. comme le remembrement et le lotissement des périmètres ont fait face à la conception coutumière de la propriété par les paysans occupants, d'où une certaine réticence à l'implantation des sociétés d'aménagement.

Deux zones d'études ont été ainsi choisies pour savoir comment fonctionnait le statut A.M.V.R et s'avèrent totalement différentes du point de vue géographique et historique. Ces deux statuts spécifiques sont hétérogènes du point de vue de la localisation spatiale, bien qu'ils soient tous deux intégrés sur des zones de marais.

Deuxième partie :

L'AMVR D'AMBILA ET D'AMPITATSIMO (PC 15) : DES STATUTS FONCIERS PARADOXAUX ET OBSOLETES

Avec l'avènement du socialisme dans les années 70, privilégiant la création de coopératives paysannes et écartant les étrangers propriétaires de nombreuses concessions se trouvant partout dans la grande île, l'appropriation foncière des nationaux malgaches était remise en question. Cette politique se heurtait à la création du statut spécifique A.M.V.R. créée dix ans plus tôt et se trouvait en corrélation avec la nouvelle politique étatique par la collectivisation des propriétés à des fins d'utilité publique. Cependant avec le désengagement de l'Etat dans les années 90, de nombreuses sociétés d'Etat ont été dissoutes et nombreuses sont aussi les propriétés dont les statuts juridiques restent très flous, engendrant alors une insécurité foncière. Cette dernière est en général générée et accentuée par une période de tâtonnement après le désengagement de l'Etat et l'application de nombreux statuts spécifiques sur le foncier dans un même temps. Ces cas apparaissent comme autant de problème surtout avec l'existence du statut A.M.V.R. jugée inadapté et vieillot par les paysans des deux zones d'étude de Manakara et d'Ambatondrazaka. Afin d'appuyer ces idées et affirmations, nous allons essayer de présenter successivement les sociétés d'Etat établies auprès de chaque A.M.V.R, voir l'état actuel de ces statuts spécifiques et enfin les services décentralisés mis en place pour la sécurisation foncière de chacune de nos zones d'études.

Chapitre 4 : Les sociétés étatiques à la tête des A.M.V.R.

Après la création des A.M.V.R. dans les zones stratégiques de Madagascar, des sociétés d'Etat ont été instaurées afin de prendre en charge les travaux à effectuer au sein de ces statuts spécifiques sur le foncier. Ces sociétés sont alors définies comme de grandes sociétés d'aménagement dont les buts sont de réaliser sur de grands périmètres une politique de production à haut rendement répondant à des impératifs économiques d'ordre national³¹.

4.1 – La SOMAPALM à Marofarihy et la SOMALAC à Ampitatsimo

La SOMAPALM ou Société Malgache du Palmier à Huile a été mise en place en 1967-1968 par le gouvernement malgache dans le cadre d'une opération « palmiers à huile ». Cette opération était effectuée dans l'ex-province de Toamasina et à Manakara avec la politique agricole du Ministère de l'Agriculture ou « Grandes Opérations Agricoles » visant à stimuler la relance des industries agricoles par la création de grandes cultures à l'échelle industrielle pour approvisionner sur place en matières premières les industries concernées afin de fournir à l'économie nationale, d'une part, des produits de substitution à l'importation, et d'autre part, de produits nouveaux comme la vanille et le girofle pour l'exportation. Mais la palmeraie de Marofarihy à Manakara a été déjà implantée en 1962 en corrélation avec la mise en place de l'A.M.V.R, c'est-à-dire que la palmeraie a été créée sur une aire de mise en valeur et s'étend sur une superficie d'environ 800 ha pour une capacité de production de 9.000 tonnes d'huiles de palme par an au départ.

Toutefois, dans les années 85, la société nationale tend vers la privatisation avec le P.A.S ou Programme d'Ajustement Structurel. Dans le cadre de cette privatisation des sociétés nationales, la société est devenue SOAPALMA pour SOMAPALM Toamasina et société HENINTSOA pour SOMAPALM Manakara. Avec un statut de location gérance, la société HENINTSOA à Manakara fonctionne alors avec ses propres moyens pour la production de savon. La création de la société SOMAPALM avait au départ un objectif d'améliorer l'autosuffisance de Madagascar en produits oléagineux comestibles d'où le financement et la réhabilitation de la société par le F.E.D en 1985. Depuis cette année 1985 jusqu'à ce jour, la filière huile de Manakara et la SOMAPALM a connu un déclin total du fait que le processus de privatisation ou de désengagement de l'Etat sur les sociétés nationales a commencé dans les années 90. Néanmoins pour le cas de la société HENINTSOA à Marofarihy, ce processus de désengagement de l'Etat a eu une grande répercussion sur le domaine de la propriété foncière et des droits de propriété. En effet, en achetant la société SOMAPALM, la société HENINTSOA n'a acquis que l'usine et la plantation mais la terre était toujours supposée appartenir à

³¹ BLANC-PAMARD C. 1987, *Système de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage (l'exemple des riziculteurs de la SOMALAC)*, p. 510

l'Etat, d'où la présomption de domanialité. Durant notre deuxième descente sur les lieux en Mars 2012, la société HENINTSOA avait effectué un contrat avec la mutuelle de crédit TIAVO en 2011 pour la réhabilitation de la plantation de palmeraie et un projet de plantation de nouvelles pousses de palmier et de bambou sur le site avait été décidé. Ce projet était suspendu en 2012 en raison des matériels très archaïques de l'usine, du statut de domanialité du terrain et du statut A.M.V.R. encore en application sur la zone d'étude.

Concernant la SOMALAC ou Société Malgache d'Aménagement du Lac Alaotra, elle a été créée par le décret N° 61-126 du 9 Mars 1961. Cette société d'aménagement est la plus connue des sociétés d'aménagement installées partout dans l'île et a été créée à un moment crucial où la décolonisation s'amorçait. Cette société avait pour objectifs de rationaliser et de structurer les aménagements existants, d'en créer de nouveaux pour étendre les superficies rizicultivées (10.000 ha nouveaux ont été aménagés entre 1963 et 1983), d'installer les nouveaux arrivants sur ces terres en cours de colonisation, de gérer la distribution de l'eau et le drainage, d'encadrer les producteurs, de leur assurer une assistance financière et de favoriser la commercialisation des produits.

Des difficultés foncières ont été innombrables quant à l'attribution et à la redistribution des terres réparties entre celles appartenant aux anciens occupants qui voulaient conserver, faire valoir leurs droits, les concessions rachetées aux colons européens qui quittaient et enfin les « terres neuves » récupérées sur les marais dont le potentiel rizicole était très faible. Ces problèmes fonciers et d'intendance se sont croisés avec les multiples difficultés techniques dues à la création et à la fonctionnalité progressive des aménagements qu'il a fallu reconsidérer et restructurer à plusieurs reprises. En même temps le système s'élargissait, les problèmes agronomiques apparaissaient et les services d'encadrement et d'approvisionnement étaient de plus en plus dépassés.

La SOMALAC encadrait ainsi au total 30.000 ha de périmètres aménagés répartis en 4 secteurs, c'est-à-dire les périmètres In – maille (cf. annexe 7) et les périmètres « traditionnels » ou Hors maille à la charge de la CIRVA ou Circonscription Régionale de Vulgarisation Agricole. La culture du riz est la principale activité des paysans sous l'encadrement de la SOMALAC laquelle a joué un grand rôle dès sa création : elle a été instituée pour clarifier une situation et poursuivre un aménagement en cours et a pris en main les aménagements surtout hydro-agricoles effectués par le Génie Rural pour la maîtrise de l'eau sur les périmètres encadrés.

L'entreprise SOMALAC a été dissoute par arrêté N°578-91 du 30 Janvier 1991 et selon l'arrêté Interministériel N°1196-94 du 25 Mars 1994, son département foncier est ainsi rattaché directement à la CIRDOMA ou Circonscription Domaniale d'Ambatondrazaka (cf. chap. 5 – 5.2). D'après tout ce qui a été vu, on peut affirmer que la mise en œuvre du statut spécifique A.M.V.R. sur les deux zones d'étude respectives dépendait et nécessitait la création de sociétés d'aménagement afin que la mise en valeur rationnelle des terres soit accomplie. Mais la durée de vie de ces deux grandes

sociétés d'Etat était limitée, conduisant à leur dissolution et entraînant de nombreux problèmes comme l'arrêt de l'encadrement des paysans au sein des périmètres encadrés. Cette dissolution des sociétés d'Etat au sein des A.M.V.R. de Marofarihy et d'Ampitatsimo a renforcé la pratique du « métayage » par les paysans attributaires³², a donné naissance à une forme d'insécurité foncière, à de conflits fonciers (cf. chap. 6) et à la prise en charge très lourde de la maintenance des infrastructures hydrauliques.

Malgré leur fermeture, ces sociétés d'aménagement ont laissé beaucoup de traces sur les sites concernés par le statut A.M.V.R. comme la vulgarisation, l'amélioration de la riziculture et la plus importante : les infrastructures hydro-agricoles effectuées par le service du Génie Rural.

4.2 – Le Génie Rural, pilier des grands travaux hydro-agricoles

Pour la zone d'étude du marais d'Ambila, le Génie Rural avait uniquement effectué des aménagements hydrauliques sur la rive droite de la rivière Mananano. A l'origine en 1928, la voie de chemin de fer reliant la région de Fianarantsoa à Manakara avait été construite et traversait le marais d'Ambila sur une direction Nord-Est à une distance de 12 Km. Cependant, les crues ont envahi les digues supportant la voie ferrée. Ce n'est qu'en 1935 qu'on a creusé des séries de drains servant en partie à l'amélioration de la riziculture à Ambila et à l'entretien des réseaux hydrauliques. Ainsi avec un mauvais entretien des réseaux hydrauliques, les résultats de la mise en valeur des marais d'Ambila étaient faibles. Mais en 1948, des études concernant l'extension des travaux des réseaux hydrauliques ont été effectuées et ce n'est qu'à partir de 1951 que la S.A.T.E.T³³ avait entrepris une étude de faisabilité sur 20.000 ha. Le Génie Rural commençait alors l'aménagement hydraulique du marais d'Ambila de 1953 jusqu'en 1957 et actuellement ce périmètre est drainé sur 4.500 ha dont 1.200 ha irrigués en détail (photo N°3). L'achèvement des travaux nécessitait au total une somme de 70 à 75 millions de FMG³⁴.

Cependant, à partir du retour à l'indépendance de Madagascar en 1960 et après la dissolution de la Société d'aménagement du marais d'Ambila dans les années 90, les réseaux hydro-agricoles n'ont été entretenus qu'une seule fois en 2005 (cf. annexe 8 et figure N°10) ; jusqu'à ce jour ces réseaux hydrauliques n'ont plus été entretenus car le coût de la maintenance était très lourd à supporter par les paysans même regroupés au sein d'une association. Par conséquent les réseaux hydro-agricoles ont été réaménagés de façon traditionnelle par les paysans exploitants, ce qui augmente le risque d'ensablement et d'inondation des rizières si des mesures ne sont pas prises (photo N°4).

³² Voir **CHARMES J.** 1975, *Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres Nord de la SOMALAC*. pp 262 - 267

³³ Société Anonyme de Travaux d'Etude Topographique

³⁴ Voir Etude Agronomique de l'**I.R.A.M** ou Institut de Recherche Agronomique de Madagascar. 1965, Marais d'Ambila – Manakara. pp 6-7

Photo N° 3 : Exemple d'aménagement hydraulique effectué par le Génie Rural



Source : Auteur. Novembre 2011

Photo N° 4: Exemple de réseau hydro agricole aménagé par les paysans



Source : Auteur. Novembre 2011

La mise en valeur agricole de la région du Lac Alaotra a débuté dès les années 20, en particulier dans l'Ouest du lac, mais les grands travaux d'aménagement n'y ont démarré qu'après la 2^{ème} guerre mondiale³⁵. Les périmètres irrigués ont été gagnés sur le marais par de grands travaux entrepris au début des années 50 grâce à la création d'un grand réseau de drainage qui rejoint le lac Alaotra proprement dit. Il y a une superficie considérable de marais entre ces périmètres et le lac, en particulier dans la moitié Sud de la zone. Ces marais constituent un potentiel de production important, variable en fonction de la qualité du drainage à proximité. Par exemple, l'ouverture de l'extrémité du drain D8 du PC15, réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement des vallées du Sud-est, a permis de mettre en valeur dès la fin des travaux plusieurs centaines d'hectares supplémentaires. Ces marais autour des périmètres de colonisation font d'ailleurs l'objet d'une pression foncière, car ils constituent la seule zone d'extension possible de la région (photo N°5).

Parmi ces périmètres se trouvent ceux irrigués de la Vallée Marianina et du PC15 qui sont équipés d'un réseau d'irrigation complet à savoir : barrages, canaux d'irrigation, canaux de drainage et ouvrages divers. Ce réseau est géré par 16 associations d'usagers de l'eau regroupées dans une Fédération appelée « F.A.U.R ou Fédération des Associations des Usagers de Réseau MIROSO » et le périmètre irrigué au sein du PC 15 occupe 2.643 ha de superficie contre 1.131 ha pour la vallée Marianina (figure N°9).

³⁵ Voir **RANDRIANARISAONA Dinasoa A.** 2011, *Comprendre et pratiquer la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués de la vallée Marianina et du PC 15*, p. 5

Photo N° 5: Zone de marais dans la Vallée de la Marianina où s'étendent les périmètres culturaux

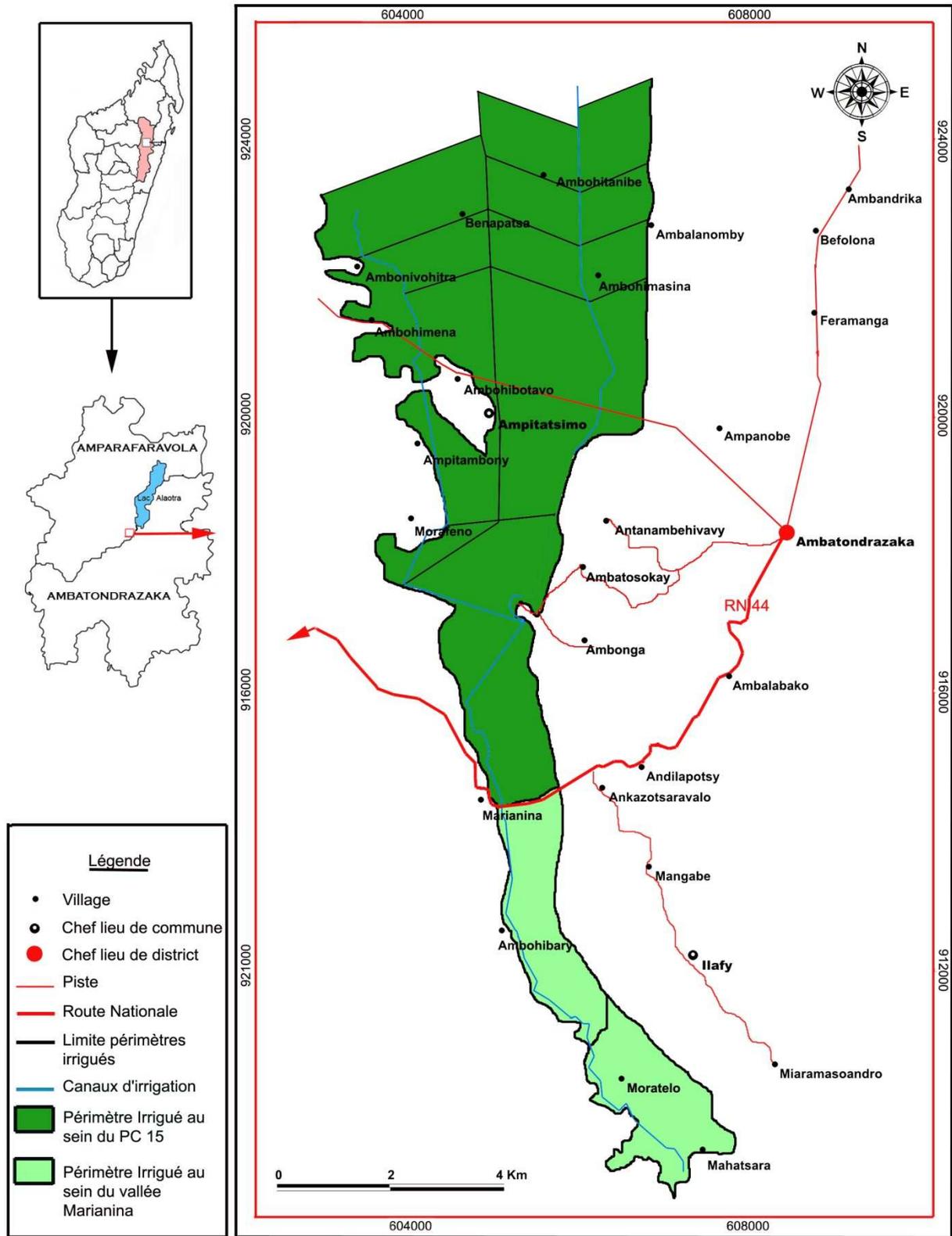


Source : Auteur. Janv. 2012

A la différence du marais d'Ambila, le PC 15 dans la cuvette de l'Alaotra bénéficie d'un entretien périodique des réseaux hydro-agricoles, protégeant ainsi les périmètres rizicoles des inondations, du manque d'eau et de l'ensablement engendré par le phénomène d'érosion. Au départ, l'équipement en infrastructure hydro-agricole des deux zones d'étude a été effectué par le Génie Rural mais avec la dissolution des sociétés d'aménagements, la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de ces réseaux hydro-agricoles ont été effectuées par les paysans eux-mêmes regroupés au sein des associations : A.U.R ou Association des Usagers du Réseau pour le marais d'Ambila et la F.A.U.R pour le PC 15.

Après la présentation des sociétés d'aménagement mettant en œuvre le statut de l'A.M.V.R. des deux zones d'étude de Manakara et du Lac Alaotra, un état des lieux de ces A.M.V.R. d'après les descentes sur terrain sera aussi indispensable afin de démontrer que les A.M.V.R. sont réellement des statuts paradoxaux et obsolètes.

Figure N°9 : Les Périmètres Irrigués au sein du PC 15 et de la Vallée Marianina



Chapitre 5 : L'Etat actuel de l'A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo

Dans ce chapitre, un état des lieux du statut A.M.V.R. des deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo sera effectué et cela d'après les enquêtes et descentes sur les sites. Cet état des lieux nous permettra ainsi de savoir leur situation actuelle. Est-ce que la totalité de ces zones d'études est encore soumise ou non au statut ? Actuellement, qui gère et comment sont gérés les périmètres agricoles des A.M.V.R.? Et enfin qu'en est-il des us et coutumes dans l'appropriation foncière de ces zones d'étude malgré l'existence de ce statut spécifique sur le foncier ?

5.1 – Le statut A.M.V.R : un statut levé pour Ambila mais encore en application pour Ampitatsimo

Depuis l'année 2006, le statut A.M.V.R. d'Ambila a déjà fait l'objet de nombreuses demandes de levée en raison des problèmes engendrés par ce dernier au niveau de la sécurisation foncière. Beaucoup de demandes d'obtention de terrain déposées par les paysans occupants restent bloquées alors que le statut est en général appliqué sur la commune de Marofarihy. Par conséquent, les paysans ont déposé leur plainte au niveau des autorités compétentes afin que des dispositions soient prises pour résoudre ce problème de sécurisation foncière (cf. annexe 9). En vue de la régularisation foncière des paysans occupants de la Commune d'Ambila face au statut de l'A.M.V.R, le chef de la circonscription domaniale et foncière du district de Manakara, en étroite collaboration avec les autorités compétentes de la Commune d'Ambila, a procédé à une descente sur terrain. Cette dernière a pour but de délimiter sur le terrain les parties occupées par les paysans, en établir un état des lieux et préparer ainsi le projet de décret portant exclusion au statut A.M.V.R. sur la commune concernée (cf. annexe 10).

Durant cette même année 2006, les maires de la Commune Rurale de Mizilo Gara, de Marofarihy, d'Ambila, d'Anosiala, de Sorombo et d'Amboanjo ont tous déposé une demande commune de levée du statut A.M.V.R. auprès du Ministre de la Réforme Foncière, des Domaines et de l'Aménagement du Territoire. Cette demande de levée concerne en réalité la levée du statut A.M.V.R. touchant 13.000 ha de terrain dans l'ensemble des Communes Rurales citées ci-dessus (cf. annexe 11). Ainsi dans le cadre de cette requête et de la politique foncière avec le principe d'une gestion foncière décentralisée, les communes regroupées ci-dessus ont aussi demandé l'établissement des services administratifs locaux dénommées « Guichet Foncier » pour gérer les terres, pour constater les droits non écrits et réaliser des transferts de compétences au niveau des communes. Mais malgré l'implantation des Guichets Fonciers dans chaque Commune Rurale du District de Manakara à partir de l'année 2007, la levée du statut A.M.V.R. d'Ambila n'a été faite qu'en 2010.

La levée de ce statut a été décrétée par le ministère de l'agriculture et de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en Mars 2010. Le décret N°2010-0130 abroge ainsi le décret N°62-

115 du 07 Mars 1962 déclarant d'utilité publique la création de l'A.M.V.R. d'Ambila. Suite à l'application de ce décret, une Opération Domaniale Concertée ou O.DO.C a été proposée par le Service des domaines, de la topographique et les ONG œuvrant dans le foncier : en l'occurrence l'ONG FIANTSO (cf. annexe 12).

Le statut spécifique A.M.V.R. était donc officiellement levé en 2010 pour la commune d'Ambila. Toutefois, lors de notre deuxième descente dans la commune de Marofarihy, il est apparu qu'elle est encore soumise sur la totalité de sa superficie au statut A.M.V.R. La raison pour laquelle le statut spécifique sur le foncier a été maintenu pour cette commune est qu'elle englobe une grande partie des domaines privés de l'Etat, à l'exemple de la palmeraie de 800 ha et du domaine du Génie Rural (voir figure N°4) et aussi parce qu'environ 80 % des propriétés de la commune sont des propriétés domaniales immatriculées au nom de l'Etat. La levée du statut A.M.V.R. dans la commune d'Ambila a engendré une augmentation du nombre des migrants dans la commune (voir tableau N°2), ce qui a causé en retour l'accaparement des terrains par certains individus. Ce cas est expliqué par le conflit foncier opposant 40 ménages avec une seule personne venant d'un autre site que la Commune. Cette personne après connaissance que le statut AMVR a été levé en 2010 avait fait appel au service topographique afin de délimiter et de mesurer une grande partie de terrain, environ 420 ha, se trouvant dans la Commune d'Ambila. En fait de nombreux paysans occupent et mettent déjà en valeur ces lieux, par conséquent un litige entre cette personne et les 40 ménages a été constaté.

Concernant la zone d'étude d'Ampitatsimo (PC 15), le statut spécifique sur le foncier A.M.V.R. reste encore en vigueur jusqu'à maintenant même si la société d'aménagement avait été dissoute. D'après un responsable du Service des domaines d'Ambatondrazaka, la réalité sur terrain est totalement différente de celle présente sur le papier, à savoir les lois et décret concernant le domaine foncier. Dans le Cahier de charges et le contrat effectué par les attributaires des lots du PC 15 et la SOMALAC, il est interdit de vendre, de louer et de morceler les lots. Certains attributaires n'ont pas suivi à la lettre ce contrat après la dissolution de la SOMALAC. En conséquence, les paysans attributaires ont morcelé leur lot en raison de l'augmentation du nombre de leur descendance, exemple du cas d'un paysan dans la commune d'Ambohitsilaozana. Au début des années 60, la SOMALAC lui a attribué l'équivalent de son périmètre, c'est-à-dire 3 ha. Actuellement cette superficie est divisée en plusieurs petits lots de 25 ares pour ses fils et petits fils. Dans ce cas, d'après l'entretien au sein du Service des Domaines, le morcellement est accepté si les personnes concernées font appel au Service des Domaines.

Afin d'aider les paysans à ne plus morceler les lots, le Ministère de l'agriculture avait élaboré un projet avant l'année 2009 pour que ces propriétés collectives soient distribuées en propriétés individuelles, mais cela n'a pas pu être accompli en raison de la crise politique. Le problème de la tendance vers l'individualisation des propriétés est que l'Etat par l'intermédiaire du service des

Domaines craint qu'un seul individu accapare tous les périmètres, avec « l'investissement sur le foncier » : cas de quelques paysans non encadrés localisés dans les périmètres rizicoles non soumis au statut A.M.V.R.³⁶. Si la tendance à l'individualisation des propriétés était interrompue dans le PC 15, cette dernière a été observée dans les périmètres hors du PC 15, alors que ces terrains sont des terrains domaniaux immatriculés au nom de l'Etat. . L'arrivée des investisseurs sur le foncier, c'est-à-dire des paysans riches sans terre mais achetant de vastes superficies pour pouvoir les louer à leur tour à d'autres paysans sans terre plus démunis, constitue une conséquence négative au niveau des terrains non soumis au statut A.M.V.R. Lors de nos entretiens dans la commune de Manakambahiny en Mai 2012 (village d'Ambalavato), les riches paysans sans terre achètent des terrains à 15.000 Ariary l'ha. Certains riches investisseurs achètent plus de 150 à 300 ha de périmètres à des particuliers ayant hérité des périmètres réquisitionnés aux anciens colons avant 1960. Ces cas ont cependant diminué depuis la crise de 2009 car l'Etat transitionnel avait interdit toute demande d'obtention de titre individuel dans les zones où le statut A.M.V.R. n'est plus appliqué.

La levée du statut A.M.V.R. dans la commune d'Ambila et la non application de ce statut dans certaines communes du district d'Ambatondrazaka ont toutes deux engendré une forme d'insécurité foncière favorisant en premier lieu l'arrivée des migrants et l'investissement sur le foncier. Cependant, l'application du statut spécifique sur le foncier dans la commune limitrophe d'Ambila est aussi contestée par les paysans occupants des lieux. En effet, le statut ne touchant que quelques domaines privés de l'Etat est encore appliqué sur la totalité de la commune concernée. Pour la commune d'Ampitatsimo – PC 15, l'application du statut est jugée inadéquate à la situation actuelle sur le terrain car étant donné les règles imposées du temps de l'ex-SOMALAC sur l'interdiction de morceler les périmètres et les lots, les paysans occupants ont enfreint ces règles en raison de la pression démographique.

Cet état des lieux concernant les A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo permet d'ores et déjà d'ajouter que le statut spécifique sur le foncier A.M.V.R. est paradoxal et obsolète car ne reflétant plus les besoins et demandes des paysans occupants actuels. Mais il faut également voir la gestion actuelle de ces deux A.M.V.R.

5.2 – La gestion actuelle des A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo

Durant la création de ce statut spécifique sur le foncier, des organismes ont été créés afin de prendre en charge les différents travaux d'aménagement à effectuer sur les périmètres respectifs. Cependant à partir des années 90, les A.M.V.R. ont été toutes prises en charge par les Services du Domaine et de la Topographie. Il est donc à noter que lorsque des terrains sont soumis à des statuts

³⁶ Les communes rurales de Manakambahiny et d'Ilafy ne sont plus soumises au statut A.M.V.R.

spécifiques, ils sont présumés appartenir aux domaines publics et privés de l'Etat. Les terrains soumis à l'A.M.V.R. sont des propriétés privées titrées au nom de l'Etat et par conséquent sont les domaines ou champ d'action des « Services Domaniaux et Topographiques Déconcentrés » selon la loi N° 2008-014 portant sur le régime juridique des propriétés foncières privées titrées. Cependant, les terrains ou propriétés foncières privés non titrés n'étant plus soumis aux statuts spécifiques sont gérés par les « Collectivités Décentralisées ou Guichet Foncier » selon la loi N° 2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Concernant la gestion administrative de l'A.M.V.R. d'Ambila, cette dernière a été décidée ensemble par le Service Foncier Déconcentré³⁷ (photo N°6) et les ONG³⁸ œuvrant sur le foncier. Une opération O.DO.C (Opération Domaniale Concertée) a été proposée par ces acteurs après l'application du décret N° 2010-0130 portant sur l'abrogation du statut A.M.V.R. sur la totalité de la superficie de la commune d'Ambila. En règle générale, cette O.DO.C a pour but de régulariser les droits des occupants juste après la levée du statut A.M.V.R. d'Ambila. Mais avant que cette opération domaniale concertée soit établie, les acteurs comme le Service des Domaines, de la Topographie et l'ONG FIANTSO ont décidé ensemble que la régularisation des droits des occupants sera faite soit par *dotation* : gérance de la commune avec délivrance de certificats fonciers par les Guichets Fonciers, soit par *O.DO.C* gérée par le service des domaines avec délivrance de titres fonciers. De nombreux ateliers afin de prendre des décisions sur l'application de l'O.DO.C ou de la dotation ont été effectués, mais en vain. Lors de notre descente dans la Commune rurale d'Ambila et d'après nos enquêtes auprès du Guichet Foncier d'Ambila, les paysans occupants désireux de régulariser leurs droits fonciers font appel en premier lieu aux services du Guichet Foncier en raison de la distance entre la commune et la ville de Manakara où se trouve le Service des domaines, et cela même si le statut juridique de la propriété est du domaine des Services Fonciers Déconcentrés. Cette situation a alors entraîné un malentendu entre les responsables décentralisés et déconcentrés concernant le domaine foncier, entraînant en retour un chevauchement et une fuite de responsabilités de ces deux acteurs³⁹.

Concernant l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo, le chef de la Circonscription Domaniale et Foncière d'Ambatondrazaka est chargé de la gestion administrative et de la réalisation des travaux situés dans les Grands Périmètres Irrigués et dans les périmètres *Hors maille* (photo N°7). Actuellement, seul le département foncier de l'ex-SOMALAC est rattaché à la CIRDOMA mais le nouveau département qui devra prendre en charge définitivement l'ancienne société n'est pas encore mis en place même si la « FEDERATION MIROSO » a été créée. Jusqu'à maintenant, la gestion de l'ex-SOMALAC n'est pas encore assurée même avec la contribution du Génie Rural, la Fédération MIROSO et la Circonscription Domaniale d'Ambatondrazaka. Il a été cependant décidé depuis la réforme foncière en

³⁷ Service Domanial et Topographique

³⁸ En l'occurrence l'ONG FIANTSO

³⁹ Cas observé lors de notre deuxième descente à Manakara (Commune rurale de Marofarihy)

2005 que la gestion sur le foncier dans les périmètres irrigués du PC 15 sera faite par O.D.O.C ou Opération Domaniale Concertée, c'est-à-dire que seul l'Etat par l'intermédiaire du Service des Domaines et de la Topographie pourra distribuer des titres fonciers aux attributaires et occupants de ces Grands périmètres Irrigués.

**Photo N° 6 : Les locaux du Service Foncier
Déconcentré de Manakara**



Source : Auteur. Novembre 2011

**Photo N° 7 : Les locaux du Service Foncier
Déconcentré d'Ambatondrazaka**

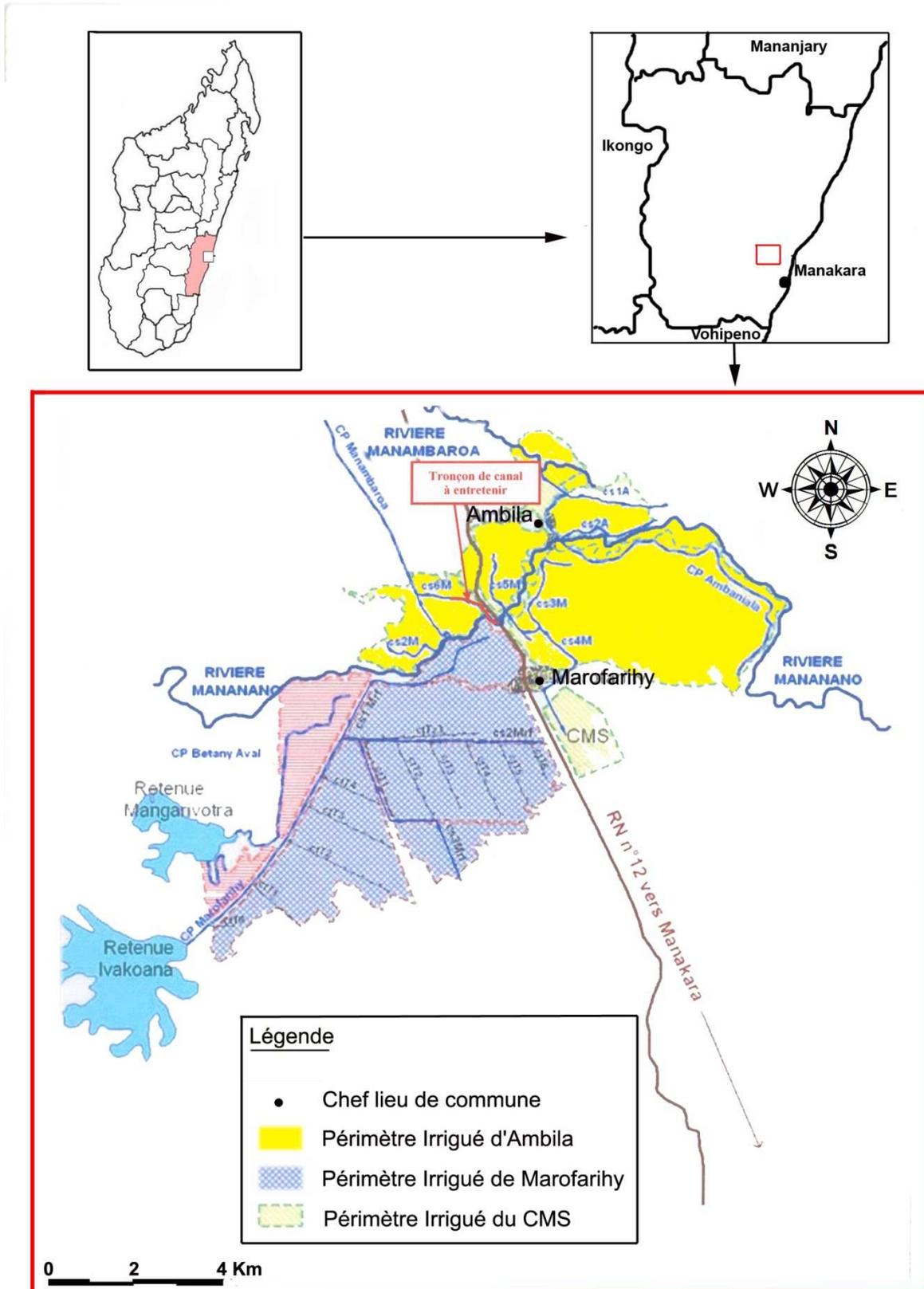


Source : Auteur. Janvier 2012

Pour ce qui est de la gestion technique de l'A.M.V.R. sur le marais d'Ambila regroupant en général les communes rurales d'Ambila, de Marofarihy et d'Anosiala, elle est effectuée en gros par les Associations des Usagers du Réseau ou A.U.R. avec l'association « FIAINANA » créée en 1993 et comptant 1 480 membres. Comme principale activité de gestion, cette association entretient le réseau hydro-agricole et le canal irriguant les périmètres de Manambaroa Ambianiala dans la commune rurale d'Ambila couvrant une superficie d'environ 900 ha (figure N°10).

La gestion technique de l'A.M.V.R. d'Ampitatsimo (PC 15) cependant est effectuée par la « FEDERATION MIROSO ». Cette association a été créée en 1993 et a comme principales activités la gestion de l'eau, l'entretien, la protection des réseaux hydrauliques, l'intensification rizicole et l'autonomisation, la pérennisation de cette activité rizicole. En gros, la Fédération est chargée de la construction et de l'entretien des barrages hydro-agricoles dans le PC 15 et la vallée Marianina.

Figure N°10 : Les Périmètres Irrigués entretenus par l'A.U.R de Manakara



Source : BRL Manakara et réalisation de l'auteur. Décembre 2012

Le principal barrage entretenu par la Fédération Miroso est le barrage de Bevava (photo N°8). Ce barrage a été construit en 1958-59, inauguré le jour de l'indépendance de Madagascar le 26 Juin 1960 et a subi plusieurs travaux de réhabilitation. Cette retenue permet l'irrigation d'une superficie d'environ 3.895 ha de périmètre rizicoles de la vallée Marianina et de PC 15 avec une capacité d'emmagasinement de 25 millions de m³ d'eau utilisable.

Photo N° 8 : Le barrage de Bevava dans le Périmètre In – Maille du PC 15



Source : Auteur. Janv. – Fév. 2012

La gestion administrative des A.M.V.R. respectifs d'Ambila et d'Ampitatsimo est effectuée par les Services Déconcentrés tels les Services du Domaine et de la Topographie et les périmètres non soumis à ce statut spécifique sont pris en charge par les Services Décentralisée ou Guichet Foncier. Le désengagement de l'Etat sur ces sociétés étatiques a bouleversé la gestion des A.M.V.R. respectifs d'Ambila et d'Ampitatsimo, faisant entrer les deux zones d'étude dans une période de tâtonnement sur le plan foncier et notamment sur le statut des terres des paysans. Avant de présenter les conséquences de cette période de tâtonnement sur le domaine du foncier, nous allons d'abord étudier la place tenue par les us et coutumes dans l'appropriation foncière des zones d'étude d'Ambila et Ampitatsimo.

5.3 – La place des us et coutumes dans l’appropriation foncière et la riziculture d’Ambila et d’Ampitatsimo

Dans la société Antemoro de la commune rurale d’Ambila, le *Bako*, la coutume, définit le guichet foncier comme une entité profitant de la situation des paysans occupants en les obligeant à payer de l’argent en contre partie de leur sécurité foncière. Le *Bako* affirme que la terre appartient déjà à celui qui le met en valeur depuis des générations⁴⁰ et nul ne peut réclamer de l’argent afin qu’on prouve que la propriété appartient à celui qui le met en valeur. Le *Bako* traduit en général la structure traditionnelle où s’organise la population par groupes de mêmes lignages. Cela se manifeste par l’existence d’un *Ampanjaka* dans chaque *bako* ou sous clan. L’*Ampanjaka* est élu pour une période définie par le conseil des anciens. Ces *Ampanjaka* sont les détenteurs du pouvoir au sein de la structure traditionnelle et ses responsabilités diverses touchent l’organisation d’une réunion au sein de la société concernant la vie sociale et « l’attribution des terres » aux sujets. L’*Ampanjaka* est aussi le dirigeant de la société, le responsable des traditions et des coutumes. Aussi, tous les évènements de la vie des habitants se passent au sein de la *TRANOBE* (photo N°9). L’*Ampanjaka* y demeure et le dernier vivant dirige les offrandes rituelles. Tous les conflits se règlent aussi par l’intermédiaire de l’*Ampanjaka* dont l’importance au niveau de la société traditionnelle n’est plus à démontrer.

Photo N° 9 : La *Tranobe* où demeure l’*Ampanjaka* à Vohipeno



Source : Auteur. Novembre 2011

⁴⁰ Mode d’occupation coutumière

Pour ce qui est de la place des traditions sur la riziculture, on n'a pas observé des pratiques coutumières dictant le travail des rizières pour les communes d'Ambila et de Marofarihy dans le district de Manakara. Généralement les jours *fady*⁴¹ pour le travail des rizières n'ont pas été observés, ce qui est totalement différent pour la commune d'Ampitatsimo dans le district d'Ambatondrazaka.

Comme partout dans l'île, les traditions tiennent une place capitale dans la vie sociale des paysans dans la commune d'Ampitatsimo et surtout pour les paysans Sihanaka. La tradition peut aussi être importante que ce soit dans « l'appropriation foncière » que dans la pratique de la riziculture. Dans le domaine du foncier, la tradition a depuis longtemps accompagné la propriété foncière ou plus précisément la propriété coutumière dans la région du Lac Alaotra. Concernant ce droit coutumier de la propriété, les habitants d'une même localité descendant d'un ancêtre commun trouvent le fondement de leur cohésion dans le lien de parenté⁴². La terre a donc une valeur inestimable pour les paysans de la commune d'Ampitatsimo. Les notions de propriété collective et individuelle existaient déjà depuis très longtemps à Madagascar même si ces paysans de la région du lac Alaotra étaient obligés de céder leur propriété à la SOMALAC pour le bien de la communauté. La conception du droit coutumier de propriété est en relation étroite avec les autres données de la vie sociale et dans le droit coutumier malgache en général, les règles juridiques s'associent avec les coutumes ou *fomba*⁴³. Le respect du *fomba* est très important là où mythes et religion vont aussi exercer une influence sur la nature des règles coutumières, sur les modes d'acquisition des terres et les sanctions des violations des coutumes.⁴⁴ La tradition tient ainsi une grande place dans la conception de la terre pour les paysans de notre zone d'étude car la terre selon eux s'associe toujours au tombeau familial par le mythe « terre-mère » (voir Rarijaona René concernant le mythe « Terre, femme du créateur », 1967).

La place des coutumes dans la riziculture peut s'observer surtout lors des travaux effectués dans les rizières. Les jours *fady* dans la région du lac Alaotra sont le jeudi et le dimanche durant lesquels les paysans ne travaillent pas la terre ni n'effectuent des travaux touchant les rizières et le domaine de la riziculture. Ainsi pour un exploitant qui ne dispose que de deux paires de bœufs : labour le mardi, mercredi les bœufs récupèrent, jeudi jour *fady*, vendredi labour, samedi repos, dimanche jour *fady*, lundi labour. Par conséquent, un travail qui doit normalement être réalisé en 3 jours dure 8 jours, ce qui engendre une grande perte de temps dans le travail et son déroulement afin de récolter à temps le riz. Le calendrier agricole ou calendrier culturel des paysans travaillant dans les périmètres *Hors maille* est ainsi différent du calendrier culturel dans les PC 15 de l'ex-SOMALAC. Cette tradition peut aussi être un frein au développement de l'agriculture dans la région du lac Alaotra. La croyance dit que les parcelles rizicoles de celui qui enfreindrait le *fady* du travail de la terre durant les jours

⁴¹ Tabou et interdit

⁴² RARIJAONA René, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*, p. 29

⁴³ Ensemble de préceptes et usages régissant une société quelconque partout à Madagascar

⁴⁴ RARIJAONA René, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*, p. 30

interdits serait victime de la grêle et n'aurait pas de bonne récolte lors du *miakabokatra* c'est-à-dire en période de récolte.

Ainsi, suivant ce qui a été énoncé concernant la place des us et coutumes dans l'appropriation foncière en général et de la riziculture d'Ambila et d'Ampitatsimo, on peut affirmer que le droit coutumier de propriété régit encore le mode d'acquisition de la propriété dans les sociétés respectives des deux zones d'étude. Cela est expliqué par l'alliance de l'homme à la terre et par le lien qui l'unit au groupe⁴⁵. Aussi, cette affirmation est dictée par certaines règles coutumières par lesquelles celui qui plantait des arbres sur des terrains non occupés était défini comme propriétaire des biens fonciers (photo N°10). Ici, l'idée de la mise en valeur comme modalité d'acquisition du droit de propriété était déjà énoncée. L'appropriation foncière pour les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo est encore dictée par la société villageoise. Dans la commune d'Ambila, l'*Ampanjaka* est élu par voie d'élection afin de décider de ce qui est de la question foncière et dans la commune d'Ampitatsimo c'est le chef du village, notamment le chef du *fokon'olona*⁴⁶ qui en décide.

Photo N°10 : Plantation d'arbre entre deux périmètres à Marofarihy comme marque de délimitation et d'appartenance de la propriété



Source : Auteur. Avril 2012

On peut ainsi affirmer que les traditions tiennent encore une place très importante dans la gestion du foncier, rendant ainsi difficile le travail des responsables des services décentralisées ou du guichet foncier. De par ces faits, qu'en est-il alors du service décentralisé dénommé Guichet Foncier ?

⁴⁵ RARIJAONA René, 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*, p. 34

⁴⁶ Collectivité traditionnelle malgache

Chapitre 6 : Les Guichets Fonciers, créés pour la sécurisation foncière et la reconnaissance de la tenure coutumière

Le BIF⁴⁷ ou Guichet Foncier joue un rôle principal dans la réforme foncière. La politique de décentralisation a permis de distribuer plus de 60.000 certificats fonciers partout à Madagascar jusqu'à ce jour. Il y a déjà 416 Guichets Fonciers fonctionnels mais ils ne couvrent pas encore la totalité du pays. Créés à la fois pour une sécurisation foncière, pour la régularisation de la situation des droits fonciers écrits et la formalisation des droits fonciers verbaux, ces guichets fonciers ainsi que la réforme foncière disposent cependant de nombreuses failles. On peut citer le sous équipement de certains bureaux dans les communes rurales, la différence des réalités sur terrain avec celles des écrits dans les lois et décrets. Etant donné ces failles, on a cependant observé une bonne image des guichets fonciers par le dynamisme de la demande d'obtention de certificat foncier dans les communes rurales d'Ambila et d'Ampitatsimo.

6.1 – La réforme foncière à l'origine de la décentralisation foncière : les Guichets Fonciers

Dans le cadre de l'annulation du principe de domanialité où la terre est présumée appartenir à l'Etat, une réforme foncière a été élaborée en 2005. A ce titre, les propriétés non titrées ne sont plus supposées appartenir au domaine privé de l'Etat si une emprise individuelle ou collective atteste de l'occupation. Cette réforme foncière est fondée sur une meilleure gestion de la question foncière proposant ainsi la délivrance des titres fonciers comme compétence de l'administration foncière déconcentrée et la délivrance des certificats fonciers par les services décentralisés, telles les communes et les guichets fonciers.

L'objectif de cette réforme foncière consiste ainsi à formaliser les statuts ou droits fonciers verbaux, à reconnaître la tenure coutumière et à régulariser la situation des statuts fonciers écrits. Pratiquée notamment plus en zone rurale qu'en zone urbaine, les modalités adoptées par la population sont toutes les mêmes et s'appuient en général sur les pratiques orales définies comme des pratiques illégales par l'utilisation des *petits papiers* comme attestation de leur statut juridique⁴⁸. Cependant avec cette réforme foncière et dans le cadre de la loi 2003-29⁴⁹, de nouvelles dispositions légales ont été effectuées, notamment celui de la *sécurisation relative* et *intermédiaire* où le guichet foncier

⁴⁷ Birao Ifoton'ny Fananan-tany

⁴⁸ ROCHEGUDE A, 2004, *La mise en place des guichets fonciers à Madagascar (contribution à la décentralisation de la gestion foncière)*. pp 13 - 14

⁴⁹ Loi 2003 - 29 du 27 Août 2003 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance N° 60 – 146 du 3 Octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation, et Décret N°2003 – 908 du 2 septembre 2003, portant application de la loi N°2003 – 29 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance N°60 – 146.

délivre respectivement des Certificats Fonciers ou des Certificats de Propriétés basés sur la constatation des droits pour la sécurisation relative. La valeur juridique en est toutefois opposable au tiers jusqu'à preuve du contraire pour les deux. Le principal objectif dans la formalisation des droits fonciers verbaux et la régularisation de la situation des droits fonciers écrits est *l'immatriculation individuelle* des propriétés même si les modalités adoptées pour y parvenir sont différentes. La décentralisation foncière par la création des guichets fonciers est donc un moyen de faciliter cette formalisation des statuts non écrits définis par les droits de jouissance, individuels et collectifs mais aussi un moyen pour mieux rapprocher la population des services fonciers.

Le service du Guichet Foncier est sous la responsabilité des collectivités locales c'est-à-dire les communes et animé par des personnels de la commune elle-même. Ces personnels communaux organisent ainsi les procédures de reconnaissance de terrain à la demande des usagers, gèrent l'information foncière et informent les services fonciers des certifications de terrains. Le guichet foncier est un service pérenne, à la charge du budget communal. Ses coûts de fonctionnement sont supportés soit par les recettes dégagées par les droits perçus pour chaque acte : délivrance d'un certificat, mutation, soit par les ressources fiscales de la commune. Les coûts de délivrance du certificat sont laissés à l'appréciation de chaque commune, en fonction d'une catégorisation de terrains et de surfaces propres à chaque contexte local (cf. annexe N°13).

La procédure de formalisation des droits fonciers verbaux passe en premier lieu par la descente sur terrain d'une *Commission de Reconnaissance Locale* ou C.R.L.⁵⁰, composée de représentants élus de la commune et du *fokon'olona*, chargée d'établir un procès-verbal des droits revendiqués et d'éventuelles oppositions. Sur la base de ce procès-verbal, l'agent du guichet foncier prépare un Certificat Foncier signé par le maire. La qualité des droits et valeur juridique consacrées par le titre et par le certificat est pratiquement identique à la différence près que le titre foncier est inattaquable tandis qu'un titre foncier peut être opposé à un certificat foncier si une procédure de certification mal réalisée a provoqué la superposition d'un certificat sur un titre. Toutes les transactions foncières réalisables avec un titre le sont avec un certificat. Le certificat foncier peut faciliter l'obtention d'un titre foncier, mais il se suffit à lui-même car les droits de propriété qu'il garantit sont pleinement reconnus.

Portant essentiellement sur la conception de nouveaux textes législatifs et réglementaires, la dématérialisation des archives foncières, ainsi que l'équipement de l'administration foncière et la création de guichets fonciers communaux, chargés de la délivrance de Certificats Fonciers, cette réforme foncière est encore actuellement dans sa phase de mise en œuvre. Suivant nos descentes sur terrains et les documents consultés, la mise en place de ces services décentralisés dans le domaine du

⁵⁰ Composée du chef villageois, de deux représentants du *fokon'olona*, d'une personne du Guichet Foncier et d'une personne provenant de la commune.

foncier ou guichet foncier au niveau des communes ne correspond pas totalement aux décrets et lois fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée. Enonçant que ce régime juridique est applicable à l'ensemble des terrains non situés sur une zone soumise à un statut particulier, la majorité des propriétés privée non titrée sous la gestion des guichets fonciers sont encore situées dans une zone soumise à un statut spécifique ou A.M.V.R. : le guichet foncier d'Ambila, de Marofarihy à Manakara, ainsi que celui d'Ampitatsimo à Ambatondrazaka en sont des exemples. Ces cas apparaissent comme tant de facteur parmi d'autres renforçant les conflits fonciers et l'insécurité foncière partout dans les communes de Madagascar.

Face à cette contradiction et cette différence des réalités sur terrain avec celle présente dans les lois, on a pu observer que les services décentralisés ou guichet foncier implantés dans les communes rurales sont pour la plupart sous-équipés et démunis du point de vue des infrastructures et des matériels.

6.2 - Les Guichets Fonciers d'Ambila et d'Ampitatsimo : des services sous-équipés mais dynamiques dans la distribution de Certificat Foncier

Le Guichet Foncier d'Ambila a été implanté dans la commune le 23 Juin 2008 même si la première demande d'obtention de certificat foncier a été faite en 2007. Ce Guichet Foncier ne dispose pas de guichet standard et par conséquent est qualifié de guichet unique. Concernant les recettes sur le foncier, la caisse du Guichet Foncier d'Ambila n'en bénéficiait qu'au début de l'année 2011 car de 2007 à 2010, les recettes sur le foncier étaient versées dans la caisse de la Commune Rurale (photo N°11). Le service du guichet foncier d'Ambila ne dispose que d'une seule salle pour recevoir les usagers et le bureau est localisé dans le même bâtiment que celui de la commune (photo N°12). Les matériels comme les chaises, les bancs nécessaires aux usagers manquent, voire n'existent même pas. Comme prévu dans la loi N° 2006-031, il est énoncé que les Collectivités Décentralisées ou Guichet Foncier en collaboration avec les Services Domaniaux et Topographiques doivent mettre en place selon leurs propres moyens le Plan Local d'Occupation Foncière de leurs territoires respectifs. Hors, le guichet foncier d'Ambila lors de notre visite sur le terrain n'a pas encore eu à sa portée son propre P.L.O.F. car le Service des Domaines et de la Topographie sont encore en possession de ce plan de repérage. Par conséquent, le cadre de la réforme foncière basé sur la décentralisation des services fonciers se trouve en contradiction de ce qui est mentionné dans la loi N° 2006-031.

Photo N°11 : Le bureau de la commune rurale d'Ambila



Source : Auteur. Avril 2012

Photo N°12 : Le bureau du Guichet Foncier d'Ambila



Source : Auteur. Avril 2012

Depuis sa création en 2007, 80 certificats fonciers ont été délivrés par le Guichet Foncier sur les 278 demandes faites par les paysans occupants. Et sur ces 80 certificats fonciers délivrés, 70 ont été attribués à des hommes et seulement 10 pour les femmes. Par ce chiffre on peut ainsi qualifier que l'homme tient encore une place très importante dans la société Antemoro par rapport à celle de la femme. D'après notre pré-enquête auprès des ménages de la commune rurale d'Ambila, nous avons constaté que la place de la femme dans le domaine foncier est plutôt lésée et sous estimée. En général dans la société Antemoro, chaque grande tâche revient à l'homme et la femme n'a aucun droit sur la terre. La coutume veut également que dans le cas où il y a séparation entre l'homme et la femme, celle-ci rejoint directement ses parents et n'aura droit à aucune part, ne serait ce qu'une parcelle du terrain appartenant à l'homme. Le non enregistrement de certaines femmes au sein du livret de famille comme étant la femme légale du mari accentue aussi ce manque de considération des droits de la femme dans le domaine du foncier.

Ce faible taux des femmes ayant obtenu de certificats fonciers s'explique par la hausse du taux de séparation qui existe dans la zone d'étude d'Ambila : environ 60% des femmes enquêtées sont séparées de leurs maris, et par conséquent peu de femmes ont la possibilité de demander l'obtention d'un certificat foncier en raison de la coutume. Toutefois malgré ce faible chiffre de 80 certificats fonciers délivrés sur les 278 demandes en l'espace de 4 ans, on peut dire que le service de Guichet Foncier de la Commune d'Ambila s'efforce de régler la situation foncière des occupants. On peut donc fournir que le service décentralisé au sein de la Commune d'Ambila tient un grand rôle dans la sécurisation foncière des occupants en les incitant et les sensibilisant à régulariser leur droit grâce à la

délivrance de certificats fonciers même si les réalités sur terrain sont totalement différentes des lois et que l'accomplissement de ces tâches reste encore très difficile en raison de la coutume ou du *Bako*⁵¹.

Le Guichet Foncier ou B.I.F de la commune rurale d'Ampitatsimo est localisé dans le village d'Ambohimena, à environ 7 Km du bureau de la commune. Auparavant, le Guichet Foncier avait son propre bureau, mais avec le manque d'infrastructure scolaire dans la commune, les autorités responsables ont dû transformer les locaux du Guichet Foncier en salle de classe pour une école primaire publique (photo N°13). Par conséquent, l'agent Guichet Foncier reçoit les usagers demandeurs de certificat foncier dans sa propre demeure.

Photo N°13 : Le bureau du Guichet Foncier d'Ampitatsimo transformé en salle de classe



Source : Auteur. Avril 2012

La commune rurale a déjà obtenu un P.L.O.F mais qui n'est pas encore totalement bien élaboré. Depuis sa création en 2007, le Guichet Foncier d'Ampitatsimo a reçu 27 demandes d'obtention de certificat foncier : 14 demandes en 2009, 3 demandes en 2010, 9 demandes en 2011 et une demande en 2012. Selon le responsable ou l'agent guichet foncier, 13 certificats fonciers ont été déjà délivrés sur les 27 demandes effectuées depuis l'année 2009. Les 4 villages les plus dynamiques à faire ces demandes sont ceux d'Ambohimena, d'Ambohibotavo, d'Ampitatsimo et d'Ambonivohitra. Au total, la superficie de ces 13 périmètres ayant obtenu des certificats fonciers est de 59,25 ha⁵². D'après l'agent guichet foncier, le titre et le certificat foncier ont les mêmes valeurs mais seul le bornage les différencie pour le titre.

⁵¹ Coutume régissant la société dans la partie Sud Est de l'île

⁵² Enquête personnelle au sein du Guichet Foncier

Etant tous deux sous-équipés matériellement, les Guichets Fonciers d'Ambila et d'Ampitatsimo sont néanmoins dynamiques dans la distribution de Certificat Foncier même si on a remarqué une grande différence pour le nombre des demandeurs de Certificat Foncier, ainsi que les certificats fonciers respectivement distribués dans les deux communes (tableau N°1). Ce large décalage du nombre de demandeurs de certificat foncier peut s'expliquer par l'abrogation du statut A.M.V.R. pour la commune d'Ambila alors que pour la commune d'Ampitatsimo, le statut spécifique sur le foncier reste encore en vigueur. Ainsi, les usagers se ruent alors vers les services spécialisés dans le domaine foncier afin de sécuriser leur propriété dès qu'ils ont eu connaissance de l'abrogation de la loi concernant le statut A.M.V.R. dans la commune d'Ambila. Pour la commune d'Ampitatsimo, le faible chiffre du nombre de demandeurs de certificat foncier par rapport à celui de la commune d'Ambila s'explique par la faible densité des terrains que le service du guichet foncier peut encadrer car la majorité des périmètres au sein de la commune d'Ampitatsimo fait partie du PC 15, c'est à dire encore soumis au statut A.M.V.R. et sous la responsabilité des Services des Domaines et de la Topographie (figure N°11).

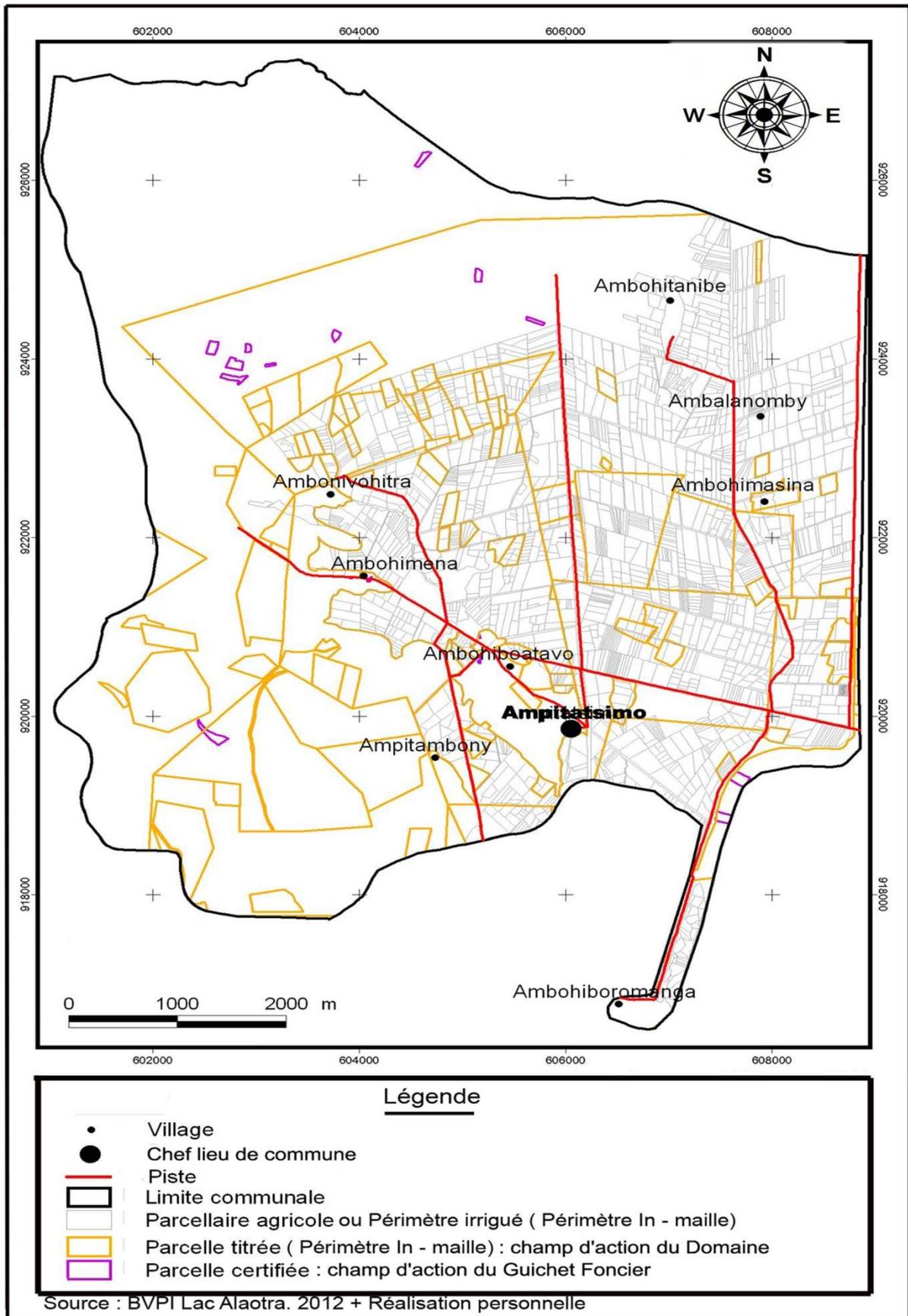
Tableau N°1 : Tableau comparatif des Guichets Fonciers d'Ambila et d'Ampitatsimo

<i>Guichet Foncier</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Nombre des usagers demandeurs de C.F</i>	<i>Nombre des C.F distribués</i>
Ambila	2007	278	80
Ampitatsimo	2007	27	13

Source : Enquête de l'auteur. Nov. 2011 – Janv. 2012

On peut alors affirmer que les guichets fonciers d'Ambila et d'Ampitatsimo sont dynamiques dans leurs rôles de distribution de certificat foncier malgré le sous équipement, la coutume pour la commune d'Ambila et le statut A.M.V.R. encore en application pour la commune d'Ampitatsimo. Etant donné ce dynamisme du guichet foncier dans les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo, des cas de conflit foncier sont néanmoins observés sur ces zones.

Figure N°11 : L'étendue des périmètres titrés par rapport aux périmètres certifiés à Ampitatsimo



6.3 - Les causes de conflits fonciers, source d'insécurité foncière dans les A.M.V.R

En général et d'après les enquêtes menées auprès des populations des localités d'Ambila et d'Ampitatsimo, la coexistence du droit moderne de propriété avec le droit coutumier, la superposition des statuts spécifiques sur le foncier et l'intrusion des individus qualifiés de migrant *mahitahita*⁵³ sont les principales raisons du conflit foncier précité par la majorité de la population dans nos zones d'étude. Le phénomène d'érosion dans quelques zones limitrophes d'Ampitatsimo a aussi causé d'une part un cas de conflit foncier entre les villageois. En somme, on a pu conclure que les principales causes du conflit foncier et de l'insécurité foncière dans les zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo sont en général la migration de la population, l'emboîtement des statuts sur le foncier et le mauvais transfert de gestion entre les Services Fonciers.

6.3.1 - Une migration massive de la population à la recherche de terres

Pour la commune rurale d'Ambila et d'après le tableau N°2, on voit bien l'évolution du nombre de la population et du nombre des migrants en 1960 et en 2008. Dans les années 60, le nombre total des habitants était de 13.500 contre 26.039 en 2008 ; par conséquent on peut affirmer que le nombre de la population a doublé en presque 50 ans. Le chiffre de 2.500 migrants en 1960 est dû à la venue de nombreux individus pour l'acquisition des lots durant les phénomènes de remembrement et de lotissement par la création du statut A.M.V.R. Cependant pour l'année 2008, le nombre des migrants a aussi doublé avec un chiffre de 4.525. Cette arrivée massive de la population dans la commune rurale d'Ambila est en quelque sorte la conséquence de la recherche de nouvelles terres à cultiver mais aussi l'apparition du phénomène de *l'investissement sur le foncier*. Pour la zone d'étude d'Ambila par exemple, cette arrivée massive des migrants dans la commune a engendré un conflit foncier (voir auparavant p.50). Dans ce cas le migrant fait alors usage des procédures légales afin de dépouiller les occupants de leur droit de propriété coutumier.

Dans la région d'Ambatondrazaka, lors de nos enquêtes auprès des ménages dans les villages d'Ampitatsimo, d'Ambohibotavo, d'Ambohimena et Ambonivohitra, nous avons constaté que bon nombre des paysans riziculteurs ne possèdent pas leur propre terrain à cultiver mais sont en fait des locataires. Ils sont en quelque sorte des « métayers » et des locataires, comme ce qui a été constaté dans les périmètres In – maille ou périmètre cultural 15. Ces cas sont fréquents lors de nos enquêtes auprès des paysans de la Commune d'Ampitatsimo. Pour ces raisons, les paysans sont obligés de coloniser d'autres périmètres qui au départ ne devaient pas servir à la culture. Les périmètres culturaux venaient à manquer à cause de la vague de migration engendrée par les opérations de remembrement et de lotissement effectué depuis la création de la SOMALAC, poussant ainsi les habitants à coloniser les *tanety*. Dès les années 1920, l'administration coloniale s'intéressa particulièrement au lac Alaotra

⁵³ Argot qualifiant certains individus influents dans la société malgache

comme bassin de production et mit en place des procédures d'attribution de terres afin de favoriser l'installation de colons européens. Mais la population Sihanaka s'est toujours opposée à ces attributions et a revendiqué ses droits sur les terres de l'Alaotra, y compris sur les zones de marécage dont la mise en valeur nécessitait de grands travaux d'aménagement⁵⁴.

Tableau N°2 : Evolution du nombre de la population et des migrants dans la commune rurale d'Ambila

	Nombre de population en 1960	Nombre des migrants en 1960	Nombre de population en 2010	Nombre des migrants en 2010
	11 000	2 500	21 514	4 525
Population Totale	13 500		26 039	

Source : Enquête de l'auteur. Nov. 2012

En général, les conflits fonciers causés par la migration de la population dans les communes rurales d'Ambila et d'Ampitatsimo sont tous les conséquences du phénomène de remembrement et de lotissement effectué par l'administration responsable de la création du statut A.M.V.R. dans les années 60. Cela incitait d'autres individus à venir s'approprier des terrains sur les A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo alors que le statut juridique des propriétés des usagers n'était pas encore légalisé. Cependant, à part la migration comme première cause de conflit foncier dans les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo, l'emboîtement des statuts sur le foncier ou plutôt le pluralisme juridique est aussi l'une des raisons favorisant ce cas d'insécurité foncière.

⁵⁴ DROY Isabelle, 2009, *Que sont les greniers à riz devenus ?* pp 4 - 5

6.3.2 – L'imbroglia des statuts et des systèmes de droits fonciers

Après le désengagement de l'Etat sur les sociétés d'aménagement entre les années 80 et 90, les A.M.V.R. sont devenus des Z.A.F.⁵⁵ et le statut juridique des propriétés soumis à ces statuts entre ces périodes c'est-à-dire en 1985 restait très flou et même jusqu'à ce jour, ce qui est encore le cas dans les communes rurales d'Ambila et de Marofarihy dans le district de Manakara. D'un côté, les usagers occupants de ces lieux ne comprennent pas et ne distinguent pas vraiment si leurs propriétés sont soumises au statut A.M.V.R ou Z.A.F alors que tous deux ont les mêmes raisons d'être et la même signification. De l'autre côté, ces mêmes usagers sont confrontés à la fois à la mise en application du droit foncier moderne avec le droit foncier coutumier. Entre les années 80 et 90 une période de tâtonnement en matière de gestion foncière était alors née, dans le remplacement du nom de l'A.M.V.R. en Z.A.F. Cela a été accompli car certaines zones soumises au statut A.M.V.R. partout dans la grande île ont obtenu un décret de prorogation, prolongeant ainsi la durée d'application du statut jusque dans les années 80⁵⁶. Concernant le chevauchement d'application du système de droit foncier moderne avec le système de droit foncier coutumier, on a pu observer ce cas dans la commune de Marofarihy⁵⁷. Ce chevauchement des systèmes de droits fonciers est apparu avec la mise en application de la loi N° 2005-019 du 17 Septembre 2005 fixant les principes régissant les différents statuts de terre à Madagascar et permettant aux usagers au départ de sécuriser leurs propriétés par les procédures d'immatriculation et de certification. L'application de ces deux procédures s'est faite sur des terrains ayant les mêmes statuts, à savoir le statut de terrain privé immatriculé et celui non immatriculé. Par conséquent, un cas d'insécurité foncière est alors observé dans cette commune en raison de ce problème, ajouté en plus à l'incompréhension des paysans concernant les statuts spécifiques A.M.V.R et Z.A.F.

Pour la commune d'Ampitatsimo dans le PC 15, l'emboîtement des statuts fonciers et des systèmes de droits fonciers est aussi apparu avec le désengagement de l'Etat dans les années 80 et la réquisition de grandes concessions aux mains des colons dans les années 70. Tout cela a ainsi engendré un vide juridique dans la commune d'Ampitatsimo et dans la majorité des communes rurales aux alentours du PC 15. Ce vide juridique a aussi causé une ignorance de la loi dans le domaine du foncier par les occupants usagers, d'où le non respect des clauses effectuées dans le cahier de charges fixant les aires de mise en valeur (cf. annexe 14). Cependant, à part l'ignorance de la loi fixant et régissant les statuts des terres à Madagascar, le vide juridique a aussi incité les usagers même en connaissance des lois d'enfreindre les conditions dictées par le cahier de charges. Ce non respect des formalités du cahier de charges se présente comme suit dans notre zone d'étude d'Ampitatsimo : des personnes vendent leur lot alors qu'il est interdit de le faire d'après le statut A.M.V.R. Ceux qui

⁵⁵ Zones d'Aménagement Foncier

⁵⁶ Exemple le décret N° 77 277 du 26 Août 1977 ne proroge l'existence de l'A.M.V.R. de la SOMALAC que jusqu'au 31 Décembre 1980

⁵⁷ Commune limitrophe d'Ambila

ventent leurs lots sont les gagnants car après constat et reconnaissance du service des Domaines, l'acheteur sera obligé de remettre le lot à son attributaire de départ. L'acquéreur ne peut pas cependant être qualifié de perdant car avec la suspension de l'abrogation du statut A.M.V.R. après l'année 2009, le service des Domaines n'a pris aucune décision concernant ce cas. Par conséquent, la location et l'achat des périmètres restent très courants dans la commune rurale d'Ampitatsimo, faisant apparaître des cas d'insécurité foncière (voir p.51).

Pour les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo, le vide juridique causé par le tâtonnement dans le domaine foncier entre les années 80 et 90 est la principale raison de l'insécurité foncière, entraînant aussi l'emboîtement et le chevauchement des statuts fonciers. Face à ces deux raisons entraînant l'insécurité foncière dans nos deux zones d'étude, le mauvais transfert de gestion entre les différents Services Fonciers en est aussi l'une des causes faisant apparaître des cas de conflit foncier.

6.3.3 - Un mauvais transfert de gestion entre les Services Fonciers

Durant notre deuxième descente dans la zone d'étude de Manakara et plus précisément dans la commune rurale de Marofarihy, le service des Domaines incitait des usagers occupants à entreprendre des demandes d'obtention de « titre » au sein de ce même service alors que les usagers occupent des propriétés privées non titrées, c'est-à-dire que ces derniers devraient être le champ d'action des services décentralisés ou Guichet Foncier. En conséquence les procédures de « *dotation* » et « *O.DO.C* » ne sont plus appliquées en raison d'une mauvaise communication, un manque d'échange et de transfert de compétence entre les techniciens de l'O.N.G FIANTSO et les Services Fonciers Déconcentrés. Ce malentendu entre les Services Fonciers Déconcentrés et l'O.N.G FIANTSO a donc causé une incompréhension des particuliers concernant les modalités pour la sécurisation de leurs propriétés, d'où le problème d'insécurité foncière.

Avec la création du Guichet Foncier d'Ampitatsimo dans la zone d'étude d'Ambatondrazaka en 2007, le service des Domaines avait fait un transfert de gestion et de responsabilité aux Guichets Fonciers. Cependant, ces responsabilités sont mal comprises par les agents Guichets Fonciers, exemple le Guichet Foncier peut effectuer des reconnaissances mais ne peut pas planter des bornes sur les périmètres concernés. La mauvaise gestion du service des Domaines en raison de la corruption car auparavant, certains paysans riziculteurs ont déjà entrepris des démarches d'obtention de titres au sein des services du Domaine et de la Topographie mais ces démarches n'ont pas abouti jusqu'à la fin, d'où de nombreuses demandes d'obtention de titre interrompues. Avec la création du Guichet Foncier et la situation des paysans localisés dans les périmètres Hors maille, ces paysans ont décidé d'aller acquérir les dossiers concernant leur obtention de titre au sein du Service des Domaines. Ce dernier a avoué avoir perdu les dossiers alors que le prix des démarches afin d'obtenir des titres est déjà très lourd à

supporter par ces paysans : frais de reconnaissance des périmètres sur *tanety* = 50.000 Ariary, reconnaissance des périmètres irrigués = 70.000 Ariary.

De par ces faits observés dans les deux zones d'étude, le mauvais transfert de compétence et de gestion fait aussi partie des raisons entraînant l'insécurité foncière et ces actes ont comme conséquence la fuite de responsabilité des services fonciers décentralisés et déconcentrés.

A part ces trois raisons causant le conflit foncier et l'insécurité foncière au sein des deux communes rurales d'Ambila et d'Ampitatsimo, le phénomène d'érosion est aussi la cause dans quelques communes limitrophes de notre zone d'étude, notamment à Ambatondrazaka dans la commune rurale d'Ilafy. Cette commune est la plus affectée par ce phénomène naturel de *lavaka* et entraînant des cas de conflit foncier entre quelques riziculteurs car les rizières sont ensablées périodiquement lors des saisons pluvieuses (photo N°14). Les rizières ensablées, les limites des parcelles rizicoles des deux riziculteurs sont alors difficiles à observer et font naître des conflits entre eux surtout que ces paysans riziculteurs occupent des propriétés non soumises au statut A.M.V.R, c'est-à-dire que les périmètres rizicoles ne sont plus encadrés techniquement et matériellement.

Photo N°14 : Phénomène de « Lavaka » observé à Ilafy



Source : Auteur. Avril 2012

Conclusion partielle

Du point de vue du développement, la création des A.M.V.R. à Ambila et à Ampitatsimo a relancé l'économie régionale de ces deux zones par l'implantation des sociétés d'Etat dans les années 60. L'existence de ces sociétés d'aménagement a légué de nombreuses infrastructures et de techniques en matière agricole quoiqu'après le départ des colons français les nationaux malgaches n'ont pas su gérer ces entreprises, entraînant la dissolution de ces dernières.

Le statut particulier de l'Etat sur le foncier A.M.V.R. est jugé ici inadéquat à l'appropriation foncière des occupants de nos deux zones d'étude car étant levé ou en application, ce dernier suscite toujours de nombreuses questions en raison du flou juridique engendré par le désengagement de l'Etat. Cela a donc entraîné un vide juridique qui à son tour a causé des cas de conflit foncier et d'insécurité foncière sur les deux sites étudiés. Avec la gestion actuelle de ces A.M.V.R, les procédés de dotation et O.DO.C effectués sont mal compris par les occupants mais aussi mal appliqués par les services fonciers déconcentrés et décentralisés et faisant aussi apparaître des cas de conflit foncier.

Se rendant compte de ce problème au niveau du foncier, une réforme foncière a été élaborée en 2005 avec l'implantation des Guichets Fonciers pour remédier à ces difficultés. Cependant, même si ces services décentralisés ont été créés, le sous équipement de ces derniers est encore un frein à la sécurisation foncière malgré le dynamisme de ces services. Les us et coutumes et le droit coutumier de la propriété par l'intermédiaire de la communauté villageoise sont encore des facteurs qui régissent le mode d'acquisition de la propriété dans nos deux zones d'étude respectives. En somme, la communauté villageoise impose les conditions d'appropriation ou d'exploitation des terres dans les territoires respectifs et par conséquent les us et coutumes en un sens peuvent être aussi un frein à la sécurisation foncière. Dans cette deuxième partie de notre travail donc nous affirmons que les A.M.V.R. d'Ambila et d'Ampitatsimo sont des statuts paradoxaux et obsolètes devant faire l'objet de nouvelles réflexions pour l'amélioration et la sécurisation foncière des occupants.

A côté de ces difficultés engendrées par ce statut particulier A.M.V.R, qu'en est-il alors des stratégies adoptées par les paysans occupants pour y faire face?

Troisième partie :

DES STRATEGIES DIVERSES MAIS DIFFERENTES ADOPTÉES PAR LES PAYSANS POUR FAIRE FACE AU STATUT A.M.V.R.

Occupant actuellement des terrains dont le statut juridique reste encore très flou, une grande majorité des usagers et paysans des zones rurales de Madagascar est confronté à des cas de conflit foncier d'où une insécurité foncière. A cela s'ajoute l'application du statut particulier de l'Etat sur le foncier, en l'occurrence les A.M.V.R. Des études de cas sur les zones d'Ambila et d'Ampitatsimo ont été effectuées dans les parties précédentes concernant ces A.M.V.R. Cependant avec l'application actuelle de ce règlement sur le foncier et la mise en valeur des paysans sur des propriétés dont le statut juridique est confus, les paysans des sites d'Ambila et d'Ampitatsimo ont su s'adapter à ces problèmes. Pour faire face à ces obstacles, les paysans de ces deux zones d'étude ont chacun adopté des stratégies. Ces dernières concernent en premier lieu les systèmes culturels pratiqués par les paysans, en second lieu à une économie financière et en dernier lieu à une spéculation foncière ou d'anticipation foncière. A la fin de ce travail nous allons essayer de présenter les perspectives en vue d'améliorer ces stratégies paysannes et pour une meilleure sécurisation foncière dans les deux zones d'étude.

Chapitre 7 : Des systèmes cultureux différents pratiqués par les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo.

Adoptant chacun des stratégies pour résister aux problèmes d'insécurité foncière, les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo ont choisi des stratégies différentes et diverses pour y faire face. Dans ce sous chapitre, cela concerne les systèmes cultureux et plus particulièrement la pratique de la riziculture car même si cette activité est observée dans les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo, le mode et le système de culture sont très différents l'un de l'autre.

7.1 – Un système cultural traditionnel pour la riziculture à Ambila

Pour notre part il est ici important de montrer quelle stratégie est adoptée par les paysans afin de faire face à la présence de ce statut A.M.V.R ? Dans le domaine de l'agriculture, beaucoup de paysans ont opté pour l'amélioration de la production concernant la filière riz car la zone de marais d'Ambila est propice à cette culture. D'après l'objectif du statut A.M.V.R. où l'entretien et la mise en valeur de la propriété doivent être accomplis collectivement selon un cahier de charge, la vulgarisation de la riziculture est la stratégie adoptée par les paysans afin de faire face à l'existence de ce statut foncier. Aussi, l'interdiction du fermage ou de métayage ont aussi obligé les occupants à mettre en valeur leur terrain collectivement, c'est-à-dire que les exploitations agricoles présentes sur une A.M.V.R. doivent être exploitées en faisant valoir direct.

Concernant la riziculture, il existe deux types de riz cultivés par les paysans dans le marais d'Ambila. De novembre à décembre, on récolte le *vary hosy* cultivé durant les mois de Juin, Juillet à Août et seules les rizières inondées sont cultivées soit environ les 7,5 % de la surface cultivable ou 1.500 ha (photo N°15). De Mai à Juin on récolte le *vary vatomandry* cultivé les mois d'Octobre, Novembre à Décembre. Il y a deux types de récolte donc dans l'année mais celui du *vary vatomandry* est depuis quelques années victime de l'inondation et la sécheresse causée par la déforestation (photo N°16). Par conséquent, le rendement est faible avec une moyenne de 60 daba⁵⁸ de récolte sur les 3 ha cultivés auparavant et actuellement on ne récolte plus que 40 daba sur ces 3 ha. Le rendement de ces deux cultures est à peu près le même à raison de 1 à 1,5 tonnes à l'ha car les techniques culturales sont les mêmes : les paysans n'utilisent pas d'engrais, ne font pas d'assolement ni de jachère. Ces problèmes sont aussi ajoutés à la non maîtrise de l'eau en raison du manque de barrage et de réseau de drainage.

⁵⁸ Daba = baril d'huile de 20 litres / 1 daba de paddy = 20 Kg de paddy

Photo N°15 : Le « vary hosy » récolté de Novembre à Décembre



Source : Auteur. Novembre 2011

Photo N°16 : Le « vary vatomandry » récolté de Mai à Juin



Source : Auteur. Avril 2012

Durant nos enquêtes, nous avons observé une pratique culturale très différente sur les deux sites d'Ambila et de Marofarihy concernant la riziculture. Cette différence sur la pratique de la riziculture dans les commune d'Ambila et de Marofarihy peut s'expliquer par l'abrogation du statut A.M.V.R. pour Ambila et l'application de ce statut particulier jusqu'à aujourd'hui pour Marofarihy. Pour les zones encore soumises aux règles de l'A.M.V.R, les techniques utilisées pour la vulgarisation de la riziculture par les paysans sont plus avancées par rapport aux techniques adoptées par ceux des zones non soumises au statut particulier sur le foncier. Dans la commune rurale d'Ambila et avec l'abrogation de l'A.M.V.R. comme statut régissant le statut des terres, les paysans et surtout les riziculteurs sont dorénavant libres de leur choix et de leur mode de culture. Sur près de 10 paysans riziculteurs enquêtés dans la commune d'Ambila, 7 paysans ont affirmé adopter un système cultural traditionnel et utilisant encore des matériaux archaïques pour le travail des rizières tels la herse attelée à deux zébus. Avec l'aide et la formation effectuée par les O.N.G œuvrant dans le domaine de l'agriculture auprès des paysans riziculteurs concernant le S.R.I et le S.R.A, seulement trois paysans sur dix acceptent d'adopter ces techniques permettant d'obtenir sur 1 ha de parcelle environ 4 à 6 tonnes de paddy. La majorité des riziculteurs dans la zone d'étude d'Ambila d'après nos enquêtes pratiquent un système cultural traditionnel pour la riziculture ou *ketsa saritaka* et n'adoptent pas le S.R.I – S.R.A ou *ketsa valo andro* car selon eux cette dernière technique exige beaucoup de temps et de matériaux plus modernes alors qu'ils n'ont pas les moyens de s'en procurer. Néanmoins dans la commune de Marofarihy et une partie de la commune d'Ambila, des riziculteurs adoptent des techniques modernes avec l'emploi des tracteurs pour l'attelage de la herse. Les avantages de l'utilisation des techniques de riziculture moderne sont expliqués et présentés dans la « vitrine régionale » de la région Vatovavy Fitovinany située dans la commune rurale d'Ambila (photo N°17).

**Photo N°17 : Riziculture moderne présentée dans la
« vitrine » à Ambila**



Source : Auteur. Avril 2012

Dans la zone d'étude d'Ambila, la riziculture traditionnelle est plus adoptée par rapport à la riziculture moderne en raison de l'abrogation des réglementations sur l'A.M.V.R. sur l'ensemble du site. Par contre dans la commune d'Ampitatsimo, 90 % des paysans riziculteurs utilisent la technique moderne pour la riziculture et adoptent la formule S.R.I – S.R.A.

7.2 – Le semis-direct et le repiquage : deux stratégies différentes mais efficaces pour la vulgarisation de la riziculture à Ampitatsimo

Depuis la création de l'AMVR du lac Alaotra et la SOMALAC dans les années 60, le but de ces dernières était déjà l'augmentation et la vulgarisation de la riziculture sur un territoire bien délimité. Lors de nos enquêtes auprès des villages d'Ampitatsimo, d'Ambohibotavo, d'Ambohimena et d'Ambonivohitra, 70% des habitants de ces lieux seraient des agriculteurs, 20% des éleveurs, 6% des pêcheurs et 4% des commerçants.

Concernant les systèmes de culture pratiqués par les paysans dans la zone d'étude d'Ampitatsimo, on a pu noter trois types de système de culture différente pour la riziculture elle-même : Le premier, le **semis-direct** ou *ketsa saritaka* (photo N°18) dépendant de la pluie, le deuxième le **repiquage en ligne** (photo N°19) avec une bonne maîtrise de l'eau et le dernier le **semis-direct** à sec ou humide. La technique de semis-direct est utilisée en grande partie dans les nouvelles terres de marais ou « Hors maille » tandis que dans les périmètres « In maille » le semis – direct et le

repiquage sont pratiqués parallèlement mais ne concernent qu'environ 37% des superficies rizicoles du PC 15, les 63% restant concernent les périmètres du PC 15 où seulement la technique moderne de repiquage est adoptée avec la pratique du S.R.I – S.R.A. Dans cette figure N°12 nous constatons que les périmètres ayant des rendements compris entre 5 et 6 tonnes à l'hectare sont des périmètres adoptant à la fois le « semis-direct » et le « repiquage », notamment le S.R.I – S.R.A. Par contre les périmètres dont les rendements sont compris entre 3,5 et 4,5 tonnes à l'hectare sont des périmètres où le « semis-direct » est la seule technique choisie. Le rendement des périmètres irrigués adoptant le système de repiquage en ligne est supérieur à celui des périmètres irrigués choisissant le procédé de semis-direct.

D'après les tableaux N°3 et 4, même si les pratiques culturales sont les mêmes pour les paysans riziculteurs des périmètres « Hors maille » et des paysans de l'ex SOMALAC, les calendriers culturaux ont été totalement en décalage. Pour le labour dans le semis-direct, celui de l'ex Somalac commençait dès le mois d'Août alors que celui des riziculteurs ne débutait que vers mi-octobre, un retard de presque 3 mois. Pour le semis, les riziculteurs le faisaient pour une période de 4 mois environ alors que celui de l'ex Somalac ne durait que 1 mois et demi. En général, les systèmes culturaux de l'ex Somalac et des riziculteurs ont été totalement différents mais chacun a tiré partie du choix des systèmes pratiqués.

Pour la majorité des villages dans la commune d'Ampitatsimo, que ce soit dans le périmètre PC 15 ou les périmètres Hors maille, les variétés de riz cultivées par les riziculteurs sont les mêmes. Les plus prisées par les paysans étant le riz *Makalioka 34*, cependant les variétés comme le *Manjan'i Boina* et le *Botamena* sont aussi cultivées par ces paysans de la commune d'Ampitatsimo. Comme matériels de production, presque tous les riziculteurs enquêtés utilisent des outils motorisés ou « Kubota » pour le travail de la terre (photo N°20) mais cela n'empêche l'utilisation du zébu dans le travail des rizières même si cela avait été interdit durant la période Somalac.

Photo N°18 : Le semis direct ou « ketsa saritaka » à Ampitatsimo



Source : Auteur. Avril 2012

Photo N°19 : la pratique du « repiquage en ligne » par les riziculteurs dans le PC 15



Source : Auteur. Mai 2012

Tableau N°3 : Calendrier culturel des riziculteurs « Hors maille »

	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.
Semis direct												
Labour	*****											
Semis	:.....											
Entretien irrigation											
Récolte	oooooooooooo					oooooooooooooooooooo						
Repiquage												
Labour	*****											
Pépinière	////////////////////											
Repiquage	:..... ////////////////////											
Entretien irrigation											
Récolte	oooooooooooo					oooooooooooooooooooo						

*** Labour ,,,, Pépinière Entretien irrigation ;;; Repiquage °° Récolte :::: Semis

Tableau N°4 : Calendrier culturel de l'ex SOMALAC ou PC 15

	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.
Semis direct												
Labour	*****											
Semis	:.....											
Entretien irrigation											
Récolte	ooooooo					oooooooooooooooooooo						
Repiquage												
Labour	*****											
Pépinière	////////////////////											
Repiquage	:..... ////////////////////											
Entretien irrigation											
Récolte	ooooooo					oooooooooooooooooooo						

*** Labour ,,,, Pépinière Entretien irrigation ;;; Repiquage °° Récolte :::: Semis

Source : BLANC – PAMARD Chantal, 1987, *Systèmes de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage*. pp 516 – 517.

Une des raisons de la vulgarisation des outils motorisés était la présence de l'insécurité avec le phénomène *dahalo* qui a débuté dans les années 80⁵⁹, poussant ainsi les riziculteurs à ne plus utiliser les zébus dans le travail des rizières. Par contre depuis l'année 2011 avec l'intervention de la D.A.S dans la lutte contre le vol des zébus et le phénomène *dahalo*, l'insécurité a diminué incitant de nouveau les paysans à utiliser leurs zébus dans le travail des rizières.

Photo N°20 : Véhicule motorisé servant aux travaux des rizières ou « kubota »



Source : Auteur. Janv. – fév. 2012

Les problèmes rencontrés par les riziculteurs dans les périmètres « Hors maille » sont le manque d'eau, le manque d'engrais, le manque de matériels car presque la moitié des paysans riziculteurs louent encore des matériels motorisés : exemple, le Kubota est loué à 15.000 Ariary la journée alors que pour travailler un périmètre d'environ 3 à 5 ha il faudra en moyenne 3 à 4 jours si on emploie des ouvriers. Ces problèmes sont en général ressentis par les paysans dans les périmètres « hors maille » mais le sont aussi pour une partie dans le périmètre « In maille ». Le salaire des employés utilisés pour le repiquage du riz varie de 3.000 à 3.500 Ariary / Personne / Jour. Une superficie de 1 ha utilise environ 30 personnes et lors de la récolte, de la coupe et du transport du riz, l'employeur embauche encore des ouvriers rémunérés souvent en *vata*⁶⁰ de riz par personne.

Le riz est la filière la plus vulgarisée dans les zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo mais à part le riz, d'autres activités sont aussi pratiquées par les paysans leur servant ainsi de deuxième source de revenu après la riziculture.

⁵⁹ Crise socio – économique dans la grande île (pénurie du riz).

⁶⁰ 1 *vata* = 1 *daba* = 20 Kg

7.3 – Les autres activités et cultures pratiquées à Ambila et Ampitatsimo.

Ces activités concernent la culture de rente pour la zone d'étude d'Ambila, la culture de contre saison pour Ampitatsimo et la vannerie pour les deux sites. Le choix de ces activités est ici présenté comme une manière pour pallier le manque de revenus des paysans mais aussi comme des stratégies afin d'exploiter à fond les terres dont les statuts juridiques sont de plus en plus confus.

7.3.1 – Une culture de rente à Ambila et de contre saison à Ampitatsimo

D'autres cultures sont effectuées par les paysans d'Ambila malgré le statut A.M.V.R mettant ces paysans dans une situation de crainte et d'insécurité foncière. Ces cultures concernent en général des cultures de rente comme le girofle, la vanille et le café. La culture de girofle fait vraiment la renommée de cette zone avec 12.000 Ar le kilo lors de notre descente dans la zone d'étude mais ce prix peut monter jusqu'à environ 15.000 Ar le kilo (photo N°21). La campagne de girofle se déroulant durant les mois de novembre, décembre et janvier attire des individus venant des quatre coins de la grande île et favorisant ainsi l'addition des revenus des paysans. La culture de la vanille cependant est de moindre importance par rapport à celle du girofle mais toutes les deux sont des produits de substitution du café. En réalité, le « café » avait occupé durant la période coloniale une place importante dans le système de production dans le Sud-est et représentait le principal revenu monétaire de la famille agricole mais actuellement les paysans n'arrivent plus à maîtriser le produit, aussi bien en qualité qu'en quantité d'où une tendance à son abandon au profit d'autres produits comme la vanille et le girofle. Certaines familles cultivent cependant du manioc afin de pallier le manque de riz causé par l'inondation lors de la récolte du *vary vatomandry*. Aussi, comme cas particulier, le village de Loharano situé à plus de 25 km de la Commune d'Ambila pratique la pêche comme activité principale et non la riziculture. Ses habitants sont tous des pêcheurs en majorité car se trouvant tout près de la mer, ils ont choisi naturellement la pêche. Les parcelles de rizières manquent également, voire même inexistantes dans ce village.

Dans la commune rurale d'Ampitatsimo, les cultures de contre-saison sont destinées à la vente et occupent les rizières une fois que le riz a été récolté. Il faut que la rizière soit libérée assez tôt, dès la première quinzaine de mai. Oignons et haricots sont les deux cultures de contre-saison plus particulièrement développées dans le PC 15, dans la zone « hors-maille » située en aval des rizières In maille (photo N°22). Ceci s'explique car les riziculteurs pratiquent le semis direct et le riz occupe moins longtemps la parcelle. On en trouve aussi dans les zones In maille qui connaissent des problèmes d'eau et où les paysans font le semis direct et n'ont pas de bonnes récoltes. Une autre raison est également la petite taille des rizières. Ils font alors des cultures de contre-saison pour augmenter leurs revenus. Le gain les aide à couvrir les dépenses des rizières et à assurer les besoins quotidiens. Haricots et oignons sont semés en juin et récoltés dès septembre, le semis des pépinières d'oignons

ayant été effectué en mai. Les femmes ont un rôle important dans ces cultures pratiquées avec le plus grand soin comme l'apport de fumier, le sarclage et l'arrosage. Les ruraux qui ont, à côté du riz, d'autres activités rémunératrices indiquent que «le riz, c'est bien, mais ce n'est qu'une fois par an »⁶¹. Au PC 15 où ils sont les plus nombreux, leurs superficies rizicoles sont faibles, autour de 2 ha et ce sont le plus souvent les Sihanaka qui font des cultures de contre saison.

Photo N°21 : Girofle étalé sur la route d'Ambila pour la vente



Source : Auteur. Novembre 2011

Photo N°22 : Oignons séchés dans le marché d'Andreba (Lac Alaotra)



Source : Auteur. Avril – Mai 2012

Cependant la culture sèche est observée dans les deux zones d'étude mais reste marginale et secondaire économiquement. Les produits de ces cultures sèches sont consommés en grande partie et seulement une faible part est commercialisée par les femmes leur permettant d'acheter de l'huile, du savon, du sel. Ces cultures sèches concernent en général le manioc, l'arachide, le maïs, le haricot et sont cultivées sur les pentes à proximité des villages. Ces produits fournissent à la fois un supplément de nourriture pour l'homme en compensant le riz mais aussi pour les animaux car durant les durs travaux des rizières, la nourriture des bœufs est complétée en manioc cru et pelé.

Que ce soit des cultures de rente ou de contre saison, ces activités contribuent à couvrir le manque de revenu et constituent aussi des stratégies d'appoint pour le développement de la riziculture. Par contre et malgré les règles fixées par les organismes de l'A.M.V.R, les paysans ont aussi adopté d'autres activités comme la vannerie pour subvenir à ce manque de revenu familial.

⁶¹ **BLANC – PAMARD Chantal**, 1987, *Système de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage. L'exemple des riziculteurs de la SOMALAC sur les HTC malgaches*, p. 513

7.3.2 - La vannerie, source de revenu secondaire pour les paysans

Pour les deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo, on a pu observer que la vannerie constitue une activité génératrice de revenu compensant d'autres activités comme la riziculture. Cette activité s'effectue de novembre à avril pour les deux sites. Sur près de 60 % des ménages enquêtés, ce sont en majorité des femmes veuves ou divorcées qui la pratiquent. Les produits de la vannerie sont vendus au marché de la ville de Manakara pour la commune d'Ambila et dans la ville d'Ambatondrazaka car le marché dans la commune d'Ampitatsimo est de moindre importance en raison de l'inexistence d'infrastructure nécessaire pour son fonctionnement.

Les produits de la vannerie concernent en gros les nattes ou *tsihy*, les sacs et les chapeaux qui sont vendus à raison de 1.000 à 1.500 Ariary la pièce pour Ambila et 2.000 à 5.000 Ariary la pièce pour Ampitatsimo (photo N°23). Les matières premières servant à la fabrication de ces derniers sont pour la plupart récoltées dans les marécages tourbeux ou marais d'Ambila et d'Ampitatsimo. Nous affirmons ici que la pratique de cette activité de la vannerie par les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo peut être qualifiée d'activité faisant partie du patrimoine culturel car ces activités ont été pratiquées de génération en génération.

Photo N°23a : les produits de la vannerie d'Ambila



Source : Auteur. Novembre 2011

Photo N°23b : Fabrication des nattes par les paysans d'Ampitatsimo



Source : Auteur. Janvier 2011

Mais à part la vannerie comme activité assurant une source de revenu additionnel à la riziculture, il existe encore d'autres activités effectuées par les paysans dans nos deux zones d'étude et concernent surtout les migrants. Pour les activités à temps partiel, entre le sarclage et la moisson, surtout de juillet à octobre, ce sont pour les hommes de la commune d'Ampitatsimo celles du métier de chauffeur ou de maçon. Les femmes merina font des travaux de couture permettant par exemple d'acheter le son pour nourrir les oies. Enfin, hommes et femmes peuvent s'engager comme salariés

pour les travaux rizicoles que ce soit à Ambila ou à Ampitatsimo. Les activités à temps plein sont celles de forgeron, de boucher, de gargotier ou d'épicier. Certains migrants durant les premières années de leur installation, commencent souvent comme gargotiers. On a par exemple pu dénombrer à Ampitatsimo 12 décortiqueuses privées (photo N°24) dont les propriétaires, migrants essentiellement, exercent cette activité tout en ayant une exploitation : rizières et élevage de porcs nourris au son. A la saison de pointe de mai à fin octobre, succède la saison morte, de novembre à avril. Les revenus sont importants car ces décortiqueuses traitent une partie du paddy destinée à l'autoconsommation et celle pour la vente au marché traditionnel⁶².

Photo N°24 : Une décortiqueuse de paddy à Ampitatsimo



Source : Auteur. Janvier 2012

En passant par le système cultural traditionnel à Ambila, l'utilisation à la fois du système moderne de repiquage en ligne et de semis-direct à Ampitatsimo ainsi que la vannerie, chaque paysan des deux zones d'études respectives a su s'adapter au problème foncier existant sur leur terre tout en adoptant des stratégies culturelles différentes. Mais ces paysans ne se sont pas seulement contentés de ces stratégies culturelles mais ont aussi adopté des stratégies d'économie financière.

⁶² Enquête au niveau du ménage

Chapitre 8 : Des stratégies d'économie financière

Afin de prévenir les conflits fonciers émanant du flou juridique concernant les statuts des terres pour Ambila, les paysans occupants se sont regroupés au sein de diverses associations. On a observé que l'entraide entre les paysans constitue une stratégie financière à Ampitatsimo. A part ces manœuvres, la location de zébus pour le travail des rizières et l'élevage d'oies font aussi partie des stratégies d'économie financière adoptées par les paysans respectifs d'Ambila et d'Ampitatsimo. Mais la stratégie la plus importante adoptée par les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo afin d'économiser de l'argent concerne la spéculation foncière par le « métayage » et la location de parcelle culturale.

8.1 – Le regroupement dans une association à Ambila et l'entraide des paysans pour Ampitatsimo

Pour acquérir une sécurité dans le domaine foncier et l'appropriation foncière, les paysans de la commune d'Ambila se sont regroupés au sein d'une « association paysanne » ou *Tranoben'ny Tantsaha*. Ce groupement de paysans commençait à s'organiser en créant à partir de l'année 2008 des groupements de producteurs lesquels n'étaient pas encore formalisés. Mais c'est durant l'élaboration du P.C.D de la commune rurale d'Ambila que les paysans s'étaient organisés pour formaliser leurs groupements et les rendre opérationnels par l'élaboration de projets productifs à financer par les bailleurs de fonds potentiels⁶³. Ces projets concernent entre autres l'amélioration de la production agricole mais nécessitant l'achat commun de matériels agricoles tels le tracteur à herse et les engrais. Cependant avec la situation de crise politique qui a eu une répercussion sur les activités paysannes, même regroupés au sein d'une association, les paysans ne peuvent pas acquérir ces matériels ; alors pour y remédier les paysans ont eu recours au crédit agricole. Dans la commune rurale d'Ambila, la mutuelle de crédit TIAVO a été créée depuis l'année 2002 afin que les paysans ou les collectivités paysannes puissent emprunter de l'argent pour le développement de leurs activités. Depuis sa création, environ 74 individus ont obtenus du crédit au sein du TIAVO avec un montant total d'environ 80 millions d'Ariary.

Dans la commune rurale d'Ampitatsimo, l'entraide des paysans est une forme de travail utilisée pour la plupart en riziculture et concerne en général une force de travail à l'intérieur de la famille, c'est-à-dire que cela peut-être effectué au sein de la famille même et aussi en dehors du lien de la parenté. L'entraide concerne essentiellement le travail de préparation et les opérations de récolte, le battage surtout (photo N°25). Cette entraide a différentes implications. S'il s'agit d'une main-d'œuvre gratuite, le bénéficiaire y a tout intérêt ; si cette entraide entraîne une contrepartie, cela allonge considérablement les durées des travaux. L'entraide met en œuvre les relations parentales mais

⁶³ Entretien auprès du responsable de la commune rurale d'Ambila

perpétue aussi chez les Sihanaka les relations de clientèle qui maintiennent les anciennes structures sociales de dépendance en assurant l'accès à la force de travail sous forme de services en contrepartie d'un travail ou de matériel.

**Photo N°25 : Deux paysans en train de s'entraider
pour le transport des plants dans les rizières**



Source : Auteur. Janvier 2012

En passant par le groupement des paysans dans une association à Ambila et l'entraide des paysans à Ampitatsimo, toutes ces stratégies peuvent être qualifiées de stratégie financière ou de manœuvre pour économiser de l'argent mais peuvent aussi être qualifiées de moyens afin de prévenir les cas de conflit foncier. En effet, avec le groupement des paysans ou une association paysanne par exemple, lorsque ces derniers ont recours à l'emprunt d'argent au sein d'une mutuelle, celle-ci exige un certificat foncier ou un titre foncier. Par conséquent si les paysans ne disposent pas de ces documents, ils ne pourront pas effectuer du crédit et seront obligés de sécuriser en retour leurs propriétés tout en acquérant des certificats fonciers ou des titres fonciers. Mais comme stratégie financière, la location de zébus et l'élevage d'oies constituent aussi une façon d'avoir de l'argent et d'en économiser pour le besoin de la riziculture.

8.2 - La location de zébus par les paysans d'Ambila et l'élevage d'oies à Ampitatsimo

Dans les règles fixant l'exploitation des périmètres au sein de l'A.M.V.R, chaque attributaire devrait posséder au moins une charrue, une herse et cinq bœufs dressés pour pouvoir exploiter son lot. Ces règles sont valables pour toutes les zones soumises par le statut spécifique sur le foncier. Le tracteur avait été introduit à Ambila depuis les années 1945 et contribue à un gain de temps sans

travail supplémentaire. Cependant, les équipements de chaque exploitant dans la commune d'Ambila diffèrent les uns des autres : certains exploitants sont sous-équipés pendant que d'autres sont suréquipés. Cela est expliqué en partie par l'adoption des paysans de la riziculture traditionnelle. Par ce sous-équipement de certains exploitants, les paysans suréquipés font louer leurs bœufs aux premiers et c'est en quelque sorte une forme de recherche d'intérêt financier pour les deux formes d'équipement en louant zébus et tracteur. Environ le tiers des exploitants d'Ambila ne disposent pas de matériel d'exploitation comme les bœufs et s'organisent en louant à d'autres exploitants ou en se faisant aider dans les travaux effectués. Ceci entraîne le retard d'exécution des travaux dans les rizières et par conséquent se répercute sur la qualité de la production. Il est aussi à noter qu'une paire de zébus est louée à raison de 5.000 Ariary par jour⁶⁴ alors que la préparation des périmètres pour la riziculture peut prendre quelques jours. Le zébu est à la fois une source et un signe de richesse mais aussi un moyen de production.

L'élevage des oies est très important dans la commune d'Ampitatsimo et dans toute la cuvette du lac Alaotra (photo N°26). Il occupe une place bien précise dans l'année puisque les animaux sont élevés pour être vendus pour les fêtes de fin d'année aux marchés de la région et cet élevage est surtout une activité féminine. En saison des pluies où l'alimentation des oies est plus difficile, les femmes n'élèvent que quelques mères-oies qui donnent une descendance dès avril, date de la pondaison. L'élevage se pratique d'avril à septembre, les animaux pouvant pâturer dans les rizières. On donne en complément aux jeunes oies, avant la moisson, des herbes coupées le long des diguettes et des chemins et, aux animaux adultes, l'*akofa* ou son, sous-produit du vannage. La vente des oies en décembre aide à payer les repiqueuses rémunérées à 3.000 Ariary l'ha en moyenne : « l'argent des oies c'est le repiquage ». La vente de 4 à 5 oies correspond au repiquage d'un hectare.

**Photo N°26 : L'élevage des oies pâturant sur les digues
du PC 15 à Ampitatsimo**



Source : Auteur. Janvier 2012

⁶⁴ Enquête au niveau des ménages d'Ambila en Novembre 2011

La location des zébus constitue pour les paysans d'Ambila une manière d'économiser de l'argent afin qu'ils puissent avoir un bon rendement dans la pratique de la riziculture. L'élevage des oies à Ampitatsimo est considéré comme un petit élevage, activité génératrice de revenu important pour les paysans riziculteurs, ces animaux leur permettant aussi d'avoir un bon rendement de riz. Ces deux activités pour Ambila et Ampitatsimo constituent donc une stratégie financière mais aussi une stratégie afin de développer et vulgariser la riziculture. Mais comme autre stratégie financière, la spéculation foncière est également un moyen de rémunérer la terre par la location de parcelle culturale et le « métayage ».

8.3 - Une spéculation foncière qui rémunère la terre

8.3.1- La location de parcelle culturale pour Ambila

Pour le cas de la location ou *mamondro-tany*, les locataires dans la commune d'Ambila sont en quelque sorte des paysans sans terre n'ayant aucun moyen de se procurer des terres. Cette pratique se fait pour la plupart du temps au mois d'Octobre. Le locataire a l'usage exclusif de la terre mais il se trouve cependant dans un état d'insécurité foncière car l'année suivante, il n'est pas assuré de mettre en valeur et de cultiver le même périmètre de terrain. Les paysans sans terre travaillent sur les rizières pour les différents travaux que fixe le propriétaire et le prix de la location correspond en général à 1 tonne de paddy par ha et varie en fonction du prix du paddy. Mais les paysans sans terre peuvent être aussi rémunérés en argent ou en travail comme le cas des opérations nécessitant un attelage ou un tracteur. D'autres reçoivent une rizière en « prêt » en contrepartie d'un travail : c'est souvent l'accord réalisé avec le chauffeur du tracteur. Ce mode de faire-valoir favorise cependant le propriétaire qui arrive ainsi à réduire ses dépenses en argent pour le travail du riz.

Dans la majorité des cas, les locataires d'Ambila ne connaissent pas totalement les parcelles qu'ils louent et peuvent être dupés par le propriétaire. La location touche les petits lots de 1 à 3 ha, cependant les locataires se limitent en parcelle à louer en raison du prix de ce premier et des salaires. Le fermage de parcelle rizicole est en quelque sorte une façon de compléter son exploitation. Les caractéristiques des locataires et des propriétaires sont présentés dans le tableau N°5 et les loueurs ou preneurs sont ici définis comme étant des paysans en manque de terrain à mettre en valeur, d'où leur nom de « paysan sans terre ». Les locataires mettent en valeur des mauvais lots mais par contre peuvent être suréquipés, ce qui n'est pas le cas du propriétaire. Ils sont en fait des immigrés récents constitués en partie par les Merina et les Betsileo mais aussi des jeunes à la recherche de périmètres à cultiver.

Tableau N°5 : Les caractéristiques des deux contractants

Propriétaires (bailleur)	Loueur (preneur)
- Absentéistes ou ceux qui ne sont jamais présents	- Paysans sans terre
- Qui ont d'autres activités	- Manque de terre
- Grandes superficies	- Mauvais lot
- Pas de main d'œuvre familial	
- Sous-équipement	- Suréquipement (tracteur)
- Absence de semences	- Semences
- Problèmes financiers en début de campagne	- Immigrés récents
- Qui gèlent le foncier et cherchent à rémunérer leur terre	- Jeune à la recherche de la terre

Source : BLANC – PAMARD Chantal, 1987, *Systèmes de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage*. p 526

Lors de notre enquête auprès des ménages dans la commune d'Ambila, nous avons constaté que bon nombre des paysans riziculteurs ne possèdent pas leur propre terrain à cultiver mais sont en fait des locataires. Les périmètres culturels venaient à manquer en raison de la pression sur le foncier et de la migration. Cependant qu'en est-il du « métayage » effectué par les paysans de la commune d'Ampitatsimo ?

8.3.2 -Le métayage, une stratégie pour les paysans d'Ampitatsimo

Le métayage ou le *misasa-bokatra* se traduit par le partage de la récolte à moitié. Cette formule semble le plus satisfaire les deux contractants mais les règles de répartition des travaux et charges entre le propriétaire et le métayer varient. Chacun de ces systèmes culturels, c'est-à-dire le métayage et la location sont plus ou moins à l'avantage du bailleur ou du preneur. Le métayage-tracteur est une formule originale, le propriétaire du tracteur se proposant comme preneur de terre avec l'apport du travail de son engin : il s'agit ici de payer la location du tracteur et non plus la terre, ce même propriétaire pouvant également tirer un revenu de sa terre. En métayage, la terre a deux exploitants selon des formules diverses présentées ci-dessous. La production, «c'est du paddy pour deux», le bailleur étant rémunéré en nature sur la récolte et contribuant à une participation aux dépenses d'exploitation, son apport ne se limitant pas à celui de la terre. La stratégie du métayer porte sur une limitation des dépenses, du travail personnel et du travail salarié. Les travaux de repiquage sont comme pour ceux de la coupe partagés entre les deux partenaires (bailleur-preneur).Le métayage-

semences repose sur l'apport de semences par le métayer. Les paysans du PC 15 pour le cas de la commune d'Ampitatsimo se salarient pour les travaux post-récolte pour être rémunérés en *vatsy* ; le paddy constitue l'*ambioka*, la semence, qui leur permet de négocier un contrat de métayage auprès d'un propriétaire démuné. D'autres jeunes sans terre se salarient et achètent du paddy-semence avec leurs salaires.

Le « métayage », terme supposé ne pas être utilisé dans les périmètres « In maille » en raison de son interdiction selon l'article 10⁶⁵ fixant la mise en valeur dans les A.M.V.R (cf. annexe 15) existe dans ce périmètre en raison du manque et de l'inexistence de terrain à cultiver. Cependant, le métayage n'est pas interdit dans les périmètres « Hors maille » et il faut aussi noter que la terre n'a pas la même fonction pour tous les exploitants. Pour les exploitants d'origine Sihanaka, la terre a une fonction de production, de thésaurisation mais constitue aussi une réserve, un territoire politique et une stratégie. C'est pour cette raison que les paysans Sihanaka font ressentir une forme de réticence envers l'organisme de l'A.M.V.R ou l'ex-SOMALAC car ils craignent que des nouveaux lots soient distribués à d'autres paysans migrants, causant ainsi l'insuffisance des terres à cultiver. Cette crainte a rendu alors une grande importance aux périmètres « Hors maille » qui dans l'avenir seront reconnus comme étant l'extension des périmètres In maille. Enfin, certains exploitants, attributaires de lots qui ne sont pas bons, les mettent en faire-valoir indirect et investissent dans le hors-maille qu'ils cultivent directement. « Mieux vaut améliorer une terre que de s'essouffler sur un mauvais lot ».

Aucun métayer ni locataire n'est assuré de pouvoir l'année suivante exploiter la même parcelle que ce soit pour Ambila ou pour Ampitatsimo. Les propriétaires ne veulent pas que les métayers ou locataires s'installent sur les parcelles et se les approprient. Par ailleurs, ils tiennent compte de la production de l'année passée. Si la production est bonne, le propriétaire cultive directement sa parcelle. La location reste souvent pour certains paysans d'Ambila la seule solution à un tarif que fixe le propriétaire, celui-ci récupérant ainsi à bon compte de l'argent frais qui lui permet de bien commencer la campagne agricole. Certains propriétaires ne sont que des bailleurs occasionnels ce qui crée une grave incertitude pour la masse des paysans sans terre.

Malgré les risques que peuvent avoir les paysans en faisant valoir leurs propriétés indirectement, le « métayage » et la « location » de parcelle de terrain constituent pour les paysans des deux zones d'étude d'Ambila et d'Ampitatsimo une stratégie ou plutôt une solution afin de prévenir au manque de terres à cultiver.

⁶⁵ Voir l'ordonnance N° 62 – 042 du 19 Septembre 1962 fixant les règles générales applicables aux A.M.V.R

Face à ces stratégies en matière de système culturaux et d'économie financière pratiqués par les paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo, des perspectives pour essayer d'améliorer ces stratégies paysannes mais aussi pour une meilleure sécurisation foncière sont aussi nécessaires.

Chapitre 9 : Perspectives en vue d'améliorer les stratégies paysannes et pour une meilleure sécurisation foncière

Dans ce dernier chapitre, nous allons essayer de proposer des solutions pour que les stratégies adoptées par les paysans contribuent aussi à une sécurisation foncière durable et non seulement pour le développement des systèmes de culture. Afin d'améliorer alors les stratégies paysannes et la sécurisation foncière de nos deux zones d'étude, il est tout d'abord nécessaire de bien encadrer les paysans par une bonne organisation paysanne, de créer une entité en matière de spécialisation foncière et enfin une refonte intégrale des lois et statuts fonciers existant.

9.1 – Renforcement de capacité des paysans par l'organisation paysanne

Cette contribution concerne la relation entre sécurisation foncière et passage d'une économie d'auto subsistance à une économie de marché. Selon cette approche basée sur une bonne organisation paysanne, le désir d'immatriculation foncière par les communautés paysannes serait en partie la résultante d'une certaine rationalité économique : l'accession à la propriété foncière serait du point de vue des exploitants la solution parfaite à la réalisation d'investissement productifs dépassant l'horizon d'une simple saison culturale⁶⁶. Réciproquement, la propriété formelle induirait, chez les agriculteurs qui en bénéficient, le développement de comportements économiques rationnels inscrits dans le temps : reboisement, mise en place de cultures pérennes, mise en jachère du parcellaire et cautionnement d'emprunts d'investissement par des titres ou certificats fonciers. C'était l'hypothèse de départ pour appréhender l'analyse d'une des actions de terrain les plus reconnues à Madagascar, à savoir celle initiée par l'organisation paysanne nationale FIFATA⁶⁷, au travers de ses fédérations régionales. Plusieurs raisons ont présidé à ce choix, notamment le fait que la méthodologie mise en œuvre est assez homogène dans les différentes régions, que les opérations concernent un nombre important d'exploitants dans cinq régions⁶⁸ très différentes de Madagascar, que cette activité existe depuis un temps assez long, c'est à dire neuf ans pour permettre un certain recul, et enfin que cette initiative soit menée par et pour les agriculteurs eux-mêmes.

Pour le cas des paysans d'Ambila et d'Ampitatsimo, il faudrait tout d'abord renforcer la sensibilisation de ces derniers sur les procédés de sécurisation foncière relative, c'est-à-dire les informer sur les besoins de la formalisation de la propriété par l'obtention de « titre foncier » ou de « certificat foncier ». Il faudrait surtout les informer sur les bienfaits de cette sécurisation foncière relative, notamment l'obtention de prêt des organismes ou mutuelle de crédit mais aussi leur

⁶⁶ Voir JENN TREYER O. – POUZOULLIC J. 2006, *Discussion débat problématique foncière*. pp 1-2

⁶⁷ *Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha* ou Association pour le progrès des paysans

⁶⁸ Région Analamanga, Région Vatovavy Fitovinany, Région Alaotra Mangoro, Région Vakinankaratra et Région Haute Matsiatra

participation obligatoire pour le paiement de l'impôt sur le foncier. Cette dernière étant l'une des causes du non fonctionnement de la plupart des Guichets Fonciers dans la grande île car dès que les paysans sont en connaissance de cette obligation, ils arrêtent les procédures déjà entamées auprès des organismes fonciers respectifs. Et par conséquent, l'idée de sécurisation foncière durable n'arrivera jamais à son terme.

Le renforcement de capacité des paysans par une bonne organisation paysanne concerne aussi la formation en matière de système de culture comme le S.R.I car la plupart des zones encore soumises par le statut A.M.V.R. pratiquent en général la riziculture en délaissant les cultures de rente tels le café, la vanille et le girofle. Aussi, il faudrait vulgariser la technique de conservation des cultures pour minimiser la surexploitation. Cela concerne en particulier les fruits et avait déjà été préconisé par l'O.N.N en essayant de sensibiliser les paysans dans la conservation du litchi comme l'exemple d'Ambila à Manakara. Cette bonne organisation paysanne se traduit aussi par la création du commerce équitable à Manakara pour transformer les fruits exotiques en confiture, cas de la confiterie de St Joseph. Cependant cette commerce équitable nécessite une bonne entente entre les exploitants paysans et les collecteurs, d'où l'importance d'une bonne organisation paysanne.

Pour une meilleure sécurisation foncière et stratégie paysanne, une bonne organisation paysanne ne suffit pas totalement mais il faudrait aussi que les organismes concernés sur le foncier comme le Service des Domaines, le P.N.F, l'O.F créés une institution pour la spécialisation foncière.

9.2 – Création d'une entité en matière de spécialisation foncière

La conclusion par l'assemblée durant l'atelier général sur le foncier qui s'est déroulé à Ambatondrazaka le 10 juin 2011 a ressorti qu'il faut poursuivre la réforme foncière mais que les leçons tirées de la mise en œuvre pendant ces premières années devraient être mises à profit pour réajuster les démarches. Un réajustement concernerait tout d'abord la mise en place du guichet foncier qui devrait assurer autant que possible l'accomplissement du P.L.O.F et la délimitation des différents statuts. Dans ce sens la collaboration, les échanges d'informations entre le guichet, les services fonciers et les autres institutions foncières sont sollicités. Mais cette collaboration entre les diverses entités concernées par le domaine foncier ne suffit pas pour une sécurisation foncière relative durable alors il faudrait qu'une institution ou une entité dans le domaine de la spécialisation foncière soit instaurée par l'Etat. Cette institution prendrait ainsi en charge la formation des personnels œuvrant dans le domaine du foncier. Cette idée est aussi en étroite relation avec l'axe N°4 de la programmation et la phase de démarrage du P.N.F, c'est-à-dire « la formation au métier du foncier »⁶⁹.

⁶⁹ Voir MAEP, 2005, *Fiche de présentation du PNF (Programme National Foncier)*. p 35

Cette spécialisation en matière foncière a pour objectif : « la création ou le renforcement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Foncière. Face à la rareté ou à la suppression de formations en la matière, elles devront répondre à une demande nouvelle et importante en matière de topographie, de système d'information, de droit foncier, de médiation foncière et de gestion des conflits ». Un constat sur la formation en matière de spécialisation foncière avant la création du P.N.F est présenté sur les 4 points suivants:

- Les compétences sur le foncier sont concentrées à la D.D.S.F ou la Direction des Domaines et des Services Fonciers
- Ces compétences portent sur l'application du cadre réglementaire actuel
- Il n'y a pas ou très peu de compétences pour la conception et la mise en œuvre d'alternatives au système domanial et foncier actuel.
- Certaines formations techniques et professionnelles ont même disparu

Durant la création des premiers Guichets Fonciers et le démarrage imminent des actions relatives à la modernisation des services fonciers, de nouvelles compétences sont indispensables aux services fonciers, aux collectivités décentralisées et aux opérateurs privés chargés des différentes actions liées à la réforme foncière. Les premières actions de modernisation des services fonciers nécessitent :

- Des formations professionnelles pour une maîtrise des outils informatiques et des S.I.G pour une partie des agents des premiers services concernés
- Un renforcement de capacité des opérateurs privés
- Des formations continues pour la conception et la mise à jour du P.L.O.F.

En somme, la conception d'un plan de formation exige en premier lieu de dresser un état des lieux des capacités actuelles de formation aux métiers du foncier. Mais pour sécuriser durablement la propriété des paysans encore soumise par des statuts particuliers, la refonte intégrale des lois fixant ces statuts pourrait être la solution adéquate.

9.3 – La refonte intégrale des lois fixant les statuts particuliers

En matière de rénovation de la réglementation foncière, la Lettre de Politique Foncière a pour objectif : « Conformément aux besoins et attentes de la population, cet axe a pour objets l'adaptation des lois au nouveau système domanial et foncier basé sur un principe de décentralisation et la régularisation d'anciens statuts juridiques sans correspondance aujourd'hui avec la réalité de

l'occupation et de la gestion des terrains. Il est prévu par ailleurs l'adoption de décrets et d'arrêtés fixés en perspective d'une meilleure prise en compte des nouvelles technologies »⁷⁰.

Le droit foncier malgache actuel tient encore en compte des « réserves indigènes », des « périmètres de colonisation », ainsi que des A.M.V.R. Face au constat de textes obsolètes et inadaptés au contexte économique et social actuel, l'enjeu de la rénovation de la réglementation est de proposer une nouvelle loi majeure, de portée historique, afin de sortir des structures foncières héritées d'avant l'indépendance et de concevoir une alternative à la présomption de domanialité. Le gouvernement malgache souhaite répondre aux attentes légitimes et au besoin massif de régularisation des droits écrits et de reconnaissance des droits non écrits sur le sol d'une manière simple, peu onéreuse et légale, en concevant un cadre juridique et institutionnel favorable à une décentralisation de la gestion foncière et adapté à la modernisation des services fonciers.

Cette nouvelle législation doit favoriser le développement d'un marché foncier par la mise à disposition du public de documents fonciers facilement accessibles, fiables et d'une mise à jour aisée. Ce projet de loi de cadrage fournit un premier cadre juridique à la Lettre de Politique Foncière. Il répond à la nécessité pour le pays de disposer d'une politique foncière claire et réaliste. Pour cela, il faut en premier lieu :

- Passer en revue et clarifier tous les statuts juridiques de la terre
- Les regrouper en un seul texte pour faciliter leur accessibilité et leur compréhension
- Concevoir un texte de loi reconnaissant les droits d'occupation et de jouissance comme une forme de propriété
- Fournir un premier cadre juridique à la décentralisation de la gestion foncière.

Une première loi de cadrage s'inscrit en amont d'une série de lois et de décrets d'application. Elle correspond à un premier cadre de cohérence qui sera ensuite décliné en textes spécifiques, précisant notamment les modalités pratiques de mise en œuvre d'une gestion foncière décentralisée (cf. annexe 16).

⁷⁰ Voir MAEP, 2005, *Fiche de présentation du PNF (Programme National Foncier)*. p 30

Conclusion partielle

Pour faire face au statut A.M.V.R. encore en application dans nos deux zones d'études, les paysans ont su adopter des stratégies diverses. Chaque site a choisi des systèmes cultureux différents compatibles à son mode de vie au sein du milieu et surtout sur les périmètres soumis par des statuts spécifiques. Mais en optant tous deux pour la pratique de la riziculture, le système cultural est totalement différent pour Ambila et Ampitatsimo.

Des stratégies d'économie financière ont été aussi choisies par les paysans occupants tout en se regroupant au sein des associations. Cette stratégie permet aux paysans de faire une large épargne d'argent mais aussi une grande économie de temps en ce qui concerne le travail des rizières et ses dérivés. Mais les manœuvres les plus importantes permettant d'effectuer une meilleure économie financière sont la « location » de terrain et le « métayage », tous deux considérés comme une forme de spéculation sur le foncier mais qui rémunère la terre en contre partie. Face aux lois fixant le statut A.M.V.R. sur la mise en valeur des terres, d'où l'interdiction de ce mode de faire valoir indirect, les paysans l'ont encore adopté en raison de leur incompréhension sur les différents statuts des terres appliqués sur leur propriété.

Malgré les tactiques différentes pour faire face à l'application de ce statut spécifique A.M.V.R. sur les sites d'Ambila et d'Ampitatsimo, des perspectives pour améliorer les stratégies paysannes et la sécurisation foncière ont été aussi énoncées. Ces visions et objectifs concernent le renforcement de capacité des paysans par l'adoption d'une bonne organisation paysanne, la création d'une entité en matière de spécialisation foncière et la refonte intégrale des lois fixant les statuts particuliers. Ces perspectives en partie ont été déjà avancées comme la création d'une organisation paysanne et l'instauration d'une entité en matière de spécialisation foncière durant l'année d'application du Programme National sur le Foncier en 2004. Cependant la modification complète des lois sur les statuts particuliers n'a pas encore été admise, du moins leur application.

CONCLUSION

Tout en faisant une étude rétrospective et comparée sur les A.M.V.R. d'Ambila (Manakara) et d'Ampitatsimo (Lac Alaotra-PC 15), on assiste à l'apparition d'une sorte de droit éminent de l'Etat. Aussi, même avec le concept dictant que le droit de propriété moderne écrase le droit coutumier avec l'A.M.V.R. on pourrait affirmer que ce droit particulier de l'Etat sur le foncier devrait être complémentaire au droit individuel pour un développement social dans un premier temps et pour un décollage économique dans un deuxième temps.

Malgré cependant les orientations multiples de la législation foncière, les objectifs s'ordonnent en fin de compte autour de deux axes : d'un côté le passage des structures coutumières imprécises à des structures individuelles dans lesquelles le droit de propriété se fonde sur le travail et la mise en valeur, de l'autre l'amorce des structures à caractère plus collectif dans le cadre des associations et coopératives paysannes, base de ce statut particulier sur le foncier ou A.M.V.R. Le droit de propriété tend alors à s'effacer devant le travail productif pour ne devenir qu'un droit de jouissance. Il est aussi aperçu que les différentes procédures pour la mise en place de cet aménagement foncier ont causé une vague de migration entraînant de nombreux cas de conflit foncier. En attendant la perspective pour laquelle on réserve un certain optimisme, il est obligatoire que les paysans qui mettent en valeur des terrains sur des terres soumises par des statuts spécifiques acceptent la conception moderne du droit de propriété.

Impérativement dictée par la fertilité et la potentialité des zones soumises au statut A.M.V.R., l'implantation des sociétés d'aménagement est une réussite sur le plan tactique mais demeure un échec sur le plan de gestion. On se demande alors si l'élaboration de ce statut A.M.V.R. demeure un succès concluant sur le plan économique, politique ou social ?

Le concept de fondement de l'accession au droit de propriété par le travail et la mise en valeur paraît critiquable dans la mesure où le législateur maintient la subordination de ceux qui fournissent le travail à l'égard de ceux qui détiennent la propriété foncière. Aussi, l'obligation de mettre en valeur les terres risque en fin de compte de peser sur la seule catégorie sociale la plus démunie, d'où l'application actuelle des statuts spécifiques sur le foncier sur certaines zones et la demande de levée de ces derniers dans d'autres.

En connaissance de cause des cas d'insécurité foncière engendrée par l'application actuelle de ce statut particulier jugé inadéquat à l'appropriation foncière des occupants d'Ambila et d'Ampitatsimo, ce dernier suscite toujours de nombreuses questions en raison de l'imbroglio de ce concept juridique par les occupants. Mais l'Etat par l'intermédiaire du P.N.F en 2004 avait élaboré un plan de décentralisation foncière afin d'y remédier.

Aujourd'hui, le guichet foncier n'est pas compétent pour régulariser les occupations foncières sur ces terrains. Dans certains cas, les espaces d'intervention du guichet sont fortement restreints, ce qui se traduit par des demandes moins nombreuses et des rejets plus fréquents. Ces statuts qui correspondent souvent à des processus non aboutis d'enregistrement de terrains, ne signifient pas forcément sécurisation foncière.

Les usagers dont les terrains se trouvent dans une ancienne A.M.V.R, dans un espace couvert par un arrêté d'ouverture d'opération cadastrale ou bien par de grands terrains titrés au nom de l'Etat, ne peuvent avoir accès au certificat foncier. Ces statuts nécessitent différents traitements, aujourd'hui à l'étude, pour permettre la reconnaissance des occupations foncières et la délivrance de documents individuels. La régularisation des occupations foncières passe, selon les cas, soit par une délimitation et un morcellement de terrain titré, soit par un nouvel arrêté d'abrogation de l'opération cadastrale, soit par une abrogation même du statut d'A.M.V.R.

Ces modalités de régularisation dépassent les capacités d'intervention des usagers et du guichet foncier communal. L'intervention de la Direction des Domaines et des Services Fonciers et l'appui de la cellule P.N.F s'avèrent indispensables pour activer la reconnaissance et la formalisation des droits de propriété dans ces cas particuliers.

On tiendra en compte en guise de conclusion, la pluralité des stratégies paysannes, pluralité qui découle simultanément des situations, d'objectifs, de statuts sociaux et d'accès aux facteurs de production totalement différents pour les deux zones d'études. Des stratégies par rapport au système de culture qui peuvent être opposées, une stratégie anti-risque en choisissant le semis-direct, c'est-à-dire un système de culture comptant sur la pluie et le repiquage nécessitant une bonne maîtrise d'eau.

L'objectif dans les stratégies d'économie financière c'est de ne pas sortir de l'argent, en mobilisant à son profit l'entraide à Ampitatsimo et le regroupement au sein d'association à Ambila. La stratégie de spéculation foncière par l'application du métayage et de la location des terres rémunère la terre. Il existe aussi une stratégie d'anticipation foncière, basée sur la colonisation des terrains se trouvant en dehors des périmètres aménagés et mis en valeur par les occupants en quête de terre dans l'attente de l'extension des périmètres de mise en valeur ou dans l'attente de l'application de l'abrogation des lois fixant les statuts spécifiques.

On notera aussi la diversification combinant la riziculture à d'autres cultures telles les cultures de contre saison et apportant des revenus au cours de l'année. Les femmes prennent une part importante dans ces activités de substitution. Les ruraux sont des riziculteurs mais aussi des cultivateurs de culture sèche sur les *tanety*, des éleveurs ou encore des pêcheurs. Ils combinent dans l'espace et dans le temps des activités qui sont le fait de l'ensemble des actifs familiaux comme la riziculture et d'autres qui sont la spécificité de certains membres de la famille, l'élevage des oies par

les femmes, la pêche par les hommes. Mais par ces diverses stratégies adoptées, la plus importante reste la perspective de réforme et de refonte totale des lois sur les statuts particuliers de l'Etat pour permettre une sécurisation foncière relative et durable.

Références bibliographiques

Ouvrages Généraux

BEAUJARD P. 1991-1992, *Islamisés et systèmes royaux dans le sud-est de Madagascar : les exemples Antemoro et Tanala*, Omaly sy anio, n° 33-36, Revue d'Etudes Historiques (Madagascar), Université d'Antananarivo, Imprimerie Centrale. pp. 235-286.

CHANDON B.M. 1996, *Vohimasina, capitale du bas – Faraony. Etude sociologique d'une communauté villageoise de la côte Sud – Est de Madagascar*. 212 pages

CHARMES J. 1975, *Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres Nord de la SOMALAC*. Section économie et démographie de l'ORSTOM. 24 pages

D'HONT O. 2000, *Technique et savoirs des communautés rurales. Approche ethnographique du développement*. Ed KARTHALA. 365 pages

DELENNE M. 1974, *La population du PC 23 (Alaotra) durant les nouveaux aménagements de la SOMALAC*. Etude Géographique, ORSTOM Tana, 117 pages.

DESCHAMPS H. & VIANÈS S. 1959, *Les Malgaches du sud-est : Antemoro, Antesaka, Antambahoaka, Peuples de Farafangana (Antefasy, Zafizoro, Sahavoai, Sahafatra)*, Paris, Presses Universitaires de France, 118 pages.

DROY I. 2009, *Que sont les greniers à riz devenus ?* In variation, Collection Autrepart. pp. 89-110

NDEMAHASOA J.L & POIRIER J. 1964, *Les relations anciennes entre les populations de l'Ankay du Moyen Ouest, Bezanozano, Vazimba et Sakalava*. In Omaly sy Anio, N°17-20. pp 97-110

RAKOTOARISOA J.A. 1998, *Mille ans d'occupation humaine dans le Sud – Est de Madagascar. Anosy, une île au milieu des terres*. Ed HARMATTAN. 201 pages

RAKOTOSIHANAKA P. 1995, *L'espoir dans la terre*. Service des Domaines. 42 pages

RARIJAONA R. 1967, *Le concept de la propriété en droit foncier de Madagascar (Etude de sociologie juridique)*. Université de Madagascar. Ed CUJAS. 19, rue Cujas, Paris (Ve). 299 pages

SANDRON F. 2008, *Population rurale et enjeux fonciers à Madagascar*, Edition CITE/KARTHALA, Tana/Paris. 238 pages

TESSONIERE R. 1964, *L'évolution des organismes paysannat à Madagascar depuis 1950*. Ministère de l'Agriculture, 14 pages.

Ouvrages spécifiques

ALTHABE G. 1977, *La population de la vallée de la Mananano (Ambila) avant 1972*. In « Omaly sy Anio » N°5 – 6, p 335. Université de Madagascar. Département d'histoire. 385 pages

BLANC-PAMARD C. 1987, *Systèmes de production paysans et modèle rizicole intensif : deux systèmes en décalage. L'exemple des riziculteurs de la SOMALAC sur les Hautes Terres centrales de Madagascar*. Géographe CNRS. Laboratoire de sociologie et de géographie africaine. EHES. 54, boulevard Raspail. 75006 Paris. 25 pages

CHARMES J. 1977, *Constitution de la rente foncière au Lac Alaotra à Madagascar*. Section Economie-Démographie de L'ORSTOM. pp. 59-69

LE JEANNIC E. 1989, *La recherche – développement au lac Alaotra à Madagascar*. Office d'Édition de Recherche Scientifique et Coopération Internationale. Montpellier. p. 19

MANOURY G. 1983, *Approche des exploitations agricoles sur les PC SOMALAC*. IRAT. 39 pages

MOUREAUX C. 1956, *Les marais d'Ambila près de Manakara*. In Mémoire de l'Institut Scientifique de Madagascar. Série D – Tome VII. ORSTOM. pp 1-22.

RAKOTONIAINA J.L. & DURBIN J. 1999, *Problèmes fonciers et conflits fonciers liés au marais d'Alaotra*. In Communication présentées à l'atelier sur le foncier du 08 – 09 avril 1999. DGDSF – MAT. pp 96-100

Mémoires et Thèses

DUCROT R. 1996, *Régulation d'une production en situation d'incertitude et de fortes contraintes : exemples des systèmes rizicoles du lac Alaotra (MADAGASCAR)*. Thèse de Doctorat. 288 pages

GRIMAUD M.C. 1974, *Contribution à l'étude du peuplement ancien de la région de l'Ankay (Madagascar)*. Musée d'Art et d'Archéologie de l'Université de Madagascar. Mémoire de maîtrise. 106 pages.

HELITIANA R.S. 2009, *Les rapports de cause à effet entre la situation foncière et la décentralisation de l'aménagement du territoire. Cas de la Commune Rurale d'Ambohimanga Rova*. Mémoire de maîtrise. 124 pages.

RASOLOARISON B. 1984, *La riziculture dans la plaine du lac Alaotra – son développement et son problème*. Université d'Antananarivo. Département des Sciences Agro-Economico-Sociales. 124 pages

RASOLOFONIRINA H. 2005, *Sécurisation foncière et aménagement ses espaces urbains et ruraux. Les services fonciers éléments moteurs du développement durable*. Ecole Supérieure Polytechnique – Université d'Antananarivo. DESS. 85 pages

RAVELOMANANA A. 1998, *Stratégies paysannes et dynamique agraire dans la basse vallée de l'Onilahy*. Université d'Antananarivo. Mémoire de maîtrise. pp. 78

Revue, articles et rapports

MAEP & UPDR, 2003, *Monographie de la région de Manakara*. 112 pages

MAEP, 2005, *Fiche de présentation du PNF (Programme National Foncier)*. 61 pages

O.F & P.N.F. 2008, *Décentralisation de la gestion foncière : un premier bilan synthétique*. 27 pages

RAKOTOZAFY T. 2011, *L'appropriation des Guichets Fonciers par les Communes comme principale contrainte*. 3 pages

RANDRIANARISAONA D.A. 2011, *Comprendre et pratiquer la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués de la vallée Marianina et du PC 15*. Université d'Antananarivo, Ecole Supérieure Polytechnique-Département Hydraulique. 24 pages

RAZAFITSEHENO E. 1999, *Le foncier à Madagascar, CRD / CITE*. 117 pages

ROCHEGUDE A. 2004, *La mise en place de guichets fonciers à Madagascar. Contribution à la décentralisation de la gestion foncière*. Rapport institutionnel et juridique (Version provisoire). CIRAD. 47 pages.

TREYER J & POUZOULLIC J. 2006, *Discussion débat problématique foncière*, Banque Mondiale, 19 pages

Sites Web

www.droit-afrique.com, Madagascar – Code foncier

www.taloha.com

Annexes

Annexe 1

Dans le cahier de charge, l'exploitant s'engage alors à :

- Effectuer lui-même la mise en valeur ininterrompue, progressive, intégrale et rationnelle des terres (le métayage étant interdit)
- Raccorder les parcelles irriguées au réseau de drainage et d'irrigation du périmètre, et les niveler correctement.
- Se conformer au calendrier cultural de la zone et aux instructions des encadreurs sur les choix et les méthodes de cultures.

Annexe 2

Plusieurs AMVR ont été ainsi installés dans les zones à fort potentiel agricole de l'île (recensement de 1995):

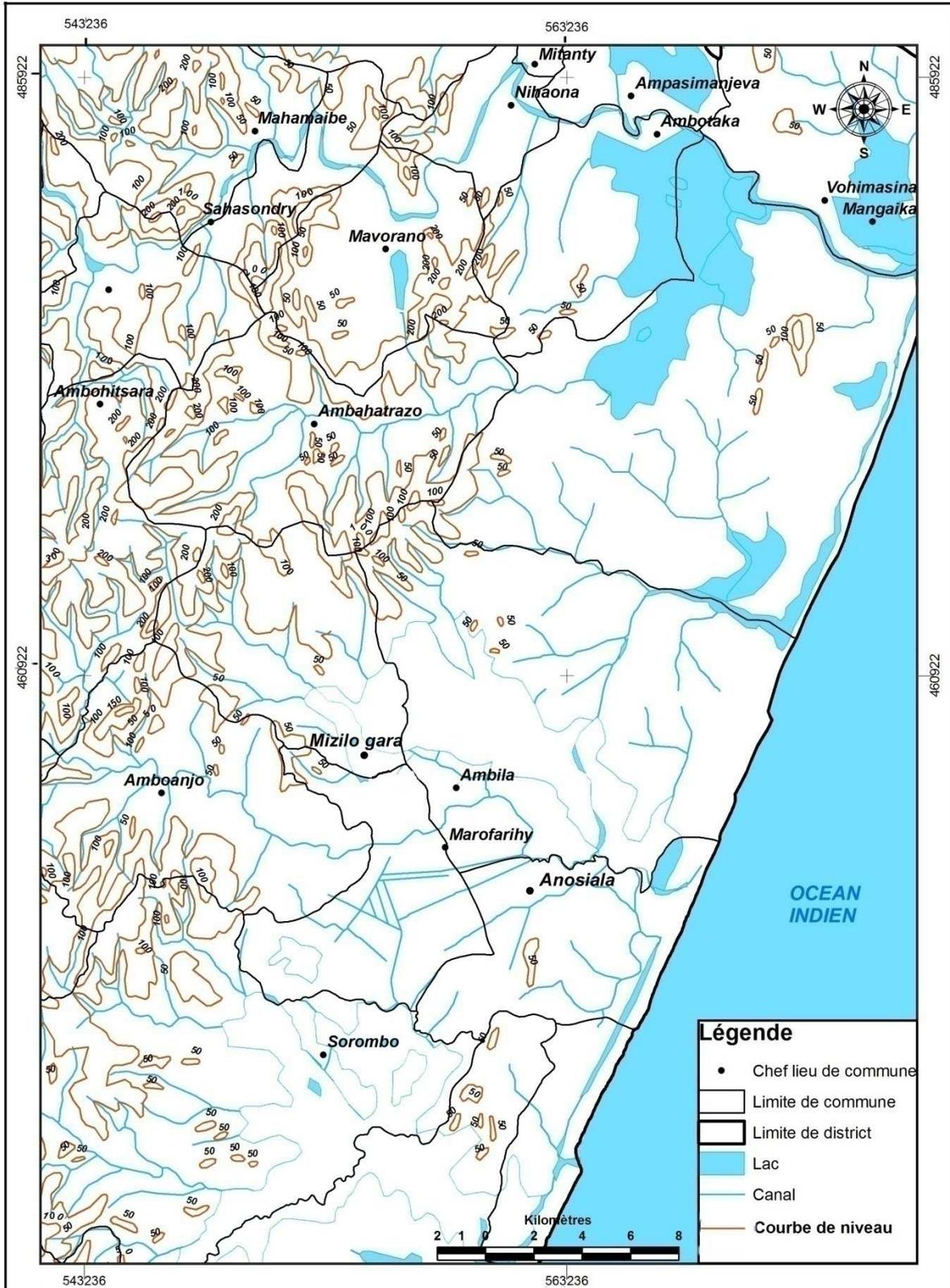
- 1 – Antananarivo :
 - **AMVR de Sakay** (Tsiroanomandidy)
 - **AMVR des marais de Laniera** (Ambohidratrimo)
 - **AMVR de l'Ifanja** (Miarinarivo)
- 2 – Toliara :
 - **AMVR du Bas Mangoky** (Morombe)
 - **AMVR du Bas Fierenana**
 - **AMVR de la Taheza**
 - **AMVR du delta de Morondava**
- 3 – Fianarantsoa :
 - **AMVR de Soavina (Ambatofinandrahana)**
 - **AMVR de la Manantanana (Ambalavao)**
 - **AMVR des marais d'Ambila (Manakara)**
- 4 – Mahajanga :
 - **AMVR de Madirovalo** (Ambato Boeni)
- 5 – Toamasina :
 - **AMVR de Lac Alaotra** (Ambatondrazaka)

Annexe 3

Les quatre grands types de périmètres rizicoles dans la cuvette de l'Alaotra avec les quatre grands types d'aménagements :

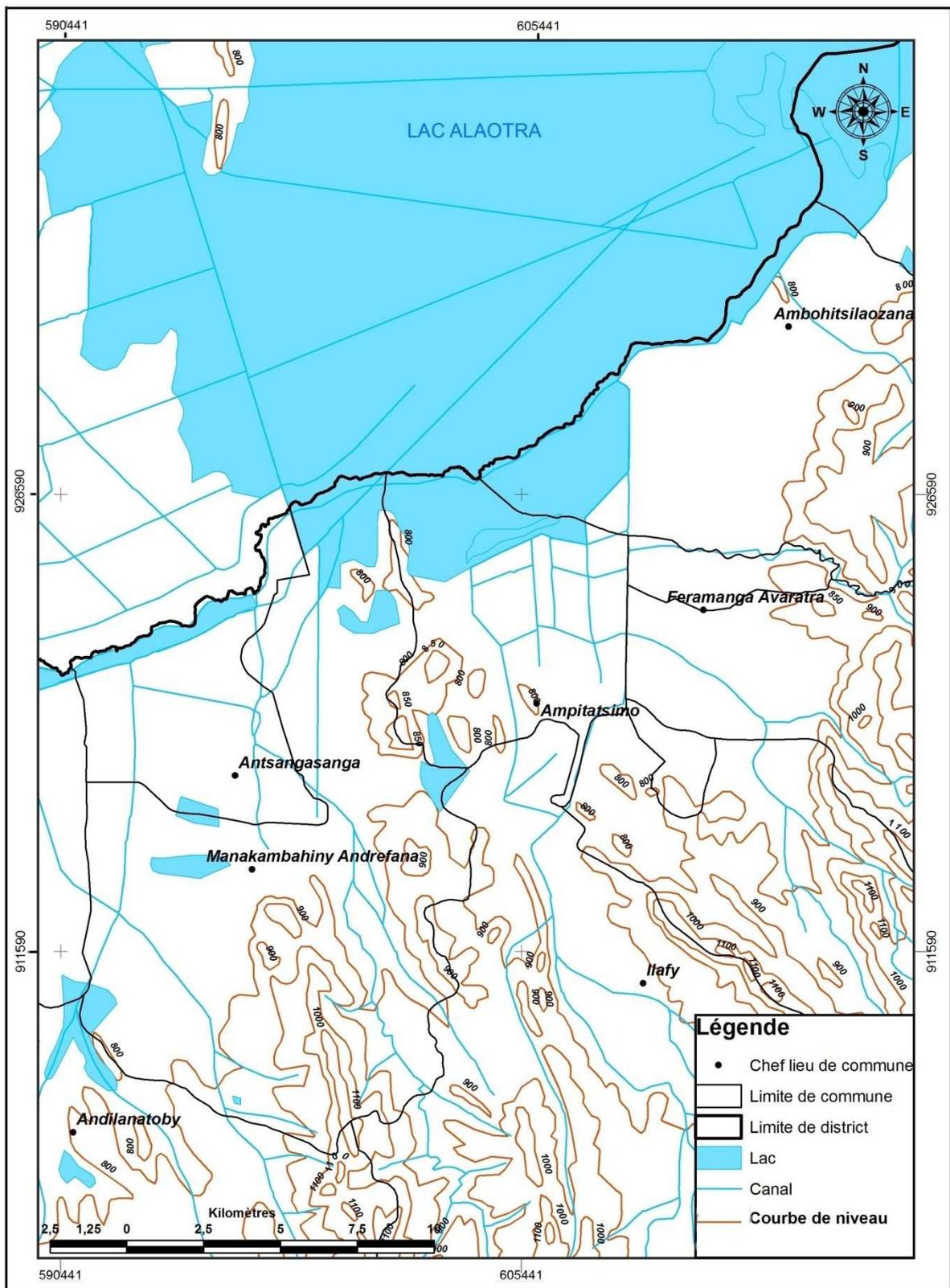
- **Les grands périmètres irrigués par prise au fil de l'eau** (Anony : 8 900 ha irrigués par la même rivière et PC 23 : 11 300 ha irrigués à partir de la rivière sahabe).
- **Les grands périmètres irrigués à partir de retenues** (PC 15 : 3 000 ha irrigués à partir d'une retenue de 17 million de m³ et Sahamaloto : 6 300 ha à partir d'une retenue de 26 millions de m³).
- **Les périmètres traditionnels** couvrant près de 12 470 ha situés aux débouchés des versants.
- **Le hors maille sans aménagement**, constitué pour la plus grande partie des zones aval des aménagements soumis à la remontée des eaux du lac et donc sensibles aux inondations.

Annexe 4 : Relief topographique de la zone d'étude de Manakara



Source: BD 500 FTM + Réalisation personnelle

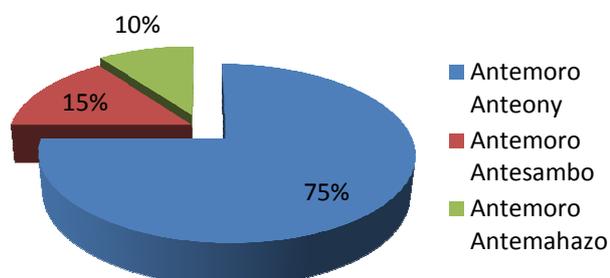
Annexe 5 : Relief topographique de la zone d'étude du Lac Alaotra



Source: BD 500 FTM + Réalisation personnelle

Annexe 6

La caste des Anteony dominant la zone d'étude d'Ambila



Source : Auteur. Novembre 2011- Mars 2012.

Annexe 7

Répartition des terroirs agricoles (1983)

1 – Périmètre SOMALAC (occupant 30 000 ha), subdivisé en 4 secteurs :

- PC 23 (11 000 ha) : Sahabe et Sahamamy (district d'Amparafaravola)
- PC Nord (15 000 ha) : Anony et Sahamaloto
- PC 15 (2 500 ha) : Antanifotsy et plaine de Sasomangana (district d'Ambatondrazaka)
- Périmètre de la Mananamontana (1 500 ha) : Ambandrika

2 – Secteur traditionnel aménagé, encadré par la CIRVA (environ 11 500 ha)

- Périmètre Imamba – Ivakaka (5000 ha) : Amparafaravola
- Périmètre de la Sasomangana (4 700 ha) près barrage réservoir d'Antanifotsy
- Périmètre d'Andranobe (800 ha) : plaine d'Amboavory
- Périmètre de Morafeno au Nord (500 ha)
- Périmètre de la Lovoka au Nord Est (500 ha)

3 – Secteur traditionnel peu aménagé, encadré par la CIRVA (occupant 15 000 ha)

- Plaine de l'Ilakana au Sud (4 000 ha)
- Plaine de l'Androgorona à l'Est (500 ha)
- Plaines de la Mavolava et de la Sahabe au Sud Ouest (2 500 ha)
- Plaines de la Sahamilahy et de l'Ampondra au Sud Ouest (1 500 ha)
- Plaines de l'Ampasimena et de l'Asahamena (575 ha)
- Plaine de la Behengitra à l'Ouest (225 ha)
- Plaine de Bemarenina (850 ha) : Ambodifarihy
- Plaine de Sahamamy à l'Ouest (300 ha)

- Plaine d'Ampasika – Vohitraivo au Nord (750 ha)
- Plaine de l'Andranofohy au Nord (325 ha)
- Plaine d'Abdingadingana (1 500 ha)

Annexe 8

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT DES
REGIONS

DIRECTION REGIONALE DU DEVELOPPEMENT
RURAL DE VATOVAVY FITOVINANY

PROJET DES PERIMETRES IRRIGUES DU SUD-EST

SERVICE D'APPUI AUX INVESTISSEMENTS
RURAUX

PPI de MANAKARA

Semaine de l'Entretien des Réseaux
Hydroagricole

Célébration officielle dans le Marais
d'Ambila le 17 septembre 2005

PROGRAMME :

La célébration officielle de la semaine de l'Entretien des Réseaux Hydroagricoles dans la région de Vatovavy Fitovinany se déroulera dans le «Marais d'Ambila», lieu d'implantation de la « Vitrine agricole régionale » la matinée du 17 septembre 2005. Le tronçon de canal à entretenir irriguant la vitrine se trouve dans le périmètre irrigué de Manambaroa Ambaniala, commune rurale d'Ambila (Voir carte).

1. Caractéristiques techniques :

Les principales caractéristiques techniques du périmètre sont récapitulées dans les tableaux ci-contre :

Périmètre	Nom du périmètre	Manambaroa Ambaniala
	Superficie équipée	999 Ha
	Point d'eau	Deux barrages de dérivation sur la rivière de Manambaroa
Usagers	Nom de l'AUE	Fiainana
	Année de création	1993
	Nombre des membres	1 480
Canaux	Longueur des canaux principaux	13 178 m
	Longueur des canaux secondaires	6 865 m

2. Travaux envisagés :

Les travaux envisagés consistent à nettoyer le tronçon de canal entre le siphon Ambalavolo et le pont RN12 du canal principal de Manambaroa. Voici les caractéristiques techniques du canal :

PLAN DE SITUATION DES PERIMETRES
IRRIGUES DE MANKARA

- Longueur totale : 250 m
- Hauteur moyenne : 0.8 m
- Largueur moyenne au plafond : 0.6 m
- Fruit moyen : 0,5

On estime réaliser pendant la célébration 250 ml de défrichage, 400 m² de faucardage et 3 m³ de curage.

3. Autres données utiles:

- Date de l'intervention : 17 septembre 2005
- Horaire de travail : de 10 heures à 11 heures
- Nombre de participants : estimé à 400 personnes

Annexe 9

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT DES REGIONS

DIRECTION REGIONALE DU
DEVELOPPEMENT RURAL
VATOVAVY-FITOVINANY

Manakara, le 03 AUG 2006

LE DIRECTEUR REGIONAL DU
DEVELOPPEMENT RURAL

à

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DU
DEVELOPPEMENT DES REGIONS /

- ANTANANARIVO -

N° 258/06-MAEP/SG/DGDR/DRDR.34

OBJET : Terrains compris dans l'Aire de la Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que suivant Repérage n°513-AG du 25 Janvier 1962 du Service Topographique de Manakara, plusieurs terrains domaniaux dans les Communes Anosiala, Ambila, Marofarihy, Amboanjo et Manjarivo sont frappés d'un décret les a déclaré Aire de la Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R.).

Cette situation engendre beaucoup de problèmes surtout au niveau de la Sécurisation Foncière car bon nombre de demandes déposées par des paysans occupants est bloqué et resté en souffrance du fait de cette restriction.

Par ailleurs, le projet dans le cadre de l'A.M.V.R n'a été réalisé qu'au niveau de la SOAPALMA, CMS, Service Pénitentiaire et Eaux et Forêts dont l'emprise totale de leur occupation n'atteint jusqu'à présent la moitié de l'Aire réservée.

Devant cet obstacle, un autre décret de levée de l'A.M.V.R pris par l'Autorité Compétente serait vivement souhaité afin que nous puissions donner suite aux demandes comprises dans cette zone.

P.J. : -Reproduction d'un extrait
du plan de repérage

Copie à : - D.D.S.F. Tana
- S.R.D.S.F Manakara
"Pour information"



ZAFIMANDIMBY Andrianasolo J.

Annexe 10



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES DOMAINES ET
DES SERVICES FONCIERS

N° 990 /06-MAEP/SG/DDSF/F
ARR.N° 1095/06-DD/F

SOIT TRANSMIS

A Madame LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION
DOMANIALE ET FONCIERE

=MANAKARA=

- Copie B.E N° 2052/06-MAEP/SG/DGDRIT du 30 Août 2006 du D.G.D.R à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.....1
- Copie Transmission N° 258/06-MAEP/SG/DGDR/DRDR.34 du 03 Août 2006 du D.R.D.R au D.G.D.R.....1
- Plan.....1

En vue de la régularisation de la situation foncière des occupants, il y a lieu de :
1°) procéder à une descente sur les lieux afin de délimiter sur le plan les parties effectivement occupées par des tiers et établir un état des lieux ;
2°) préparer le projet de décret portant exclusion de l'AM.V.R des dites parties.

A titre de remarque, ne pas omettre de respecter la hiérarchie lors de la transmission du dossier pour approbation de l'Autorité Supérieure.

Antananarivo, le 24 OCT 2006

ARRIVEE LE 21-5-07
N° 280-



Le Directeur des Domaines
et des Services Fonciers

RAOANINDRAINY Benjamin Eric

N° 488_00014

Transmis à Monsieur le Chef de la Circonscription
Topographique - T.N.V.M.S.P. -

En la suite à donner à la transmission de l'autorité
supérieure ci-dessus (descente afin de délimiter sur le plan les
parties effectivement occupées par des tiers avec un état des lieux.)



Annexe 11

Les Maires des Communes Rurales de Mizilo Gare, Ambila, Marofarihy, Anosiala, Sorombo, Amboanjo,

A

Monsieur le Ministre de la Réforme Foncière, des Domaines et de l'Aménagement du Territoire,

S/C Monsieur le Chef de Service Régional des Domaines et Services Fonciers Manakara

S/C Monsieur le Directeur Régional de Développement Rural Vatovavy Fitovinany

S/C Monsieur le Chef de Région Vatovavy Fitovinany

S/C Monsieur le Directeur des Domaines et des Services Fonciers Antananarivo

Objet: Demande de levée du Statut d'AMVR de terrains 13 000ha

Le Gouvernement malagasy a défini sa politique en matière foncière. Les orientations de cette politique sont présentées dans la Lettre de Politique Foncière dont l'élément central est le principe de la gestion foncière décentralisée.

Il est indiqué d'établir des services administratifs locaux, appelés «Guichets fonciers» au niveau des collectivités décentralisées pour gérer les terres. La mise en place des guichets fonciers permet de constater les droits non écrits et est la réalisation des transferts de compétences en l'occurrence au niveau des communes.

De plus le Gouvernement poursuit la consolidation de la réforme foncière en adoptant différents textes et lois (Loi cadre 2005-019 du 17 Octobre 2005 sur les statuts des terres, Loi N° 2006- 031 du 24 Novembre 2006-031 du 24 Novembre 2006, régissant les propriétés Privées non titrées, Décret d'application n° 2007- 1109 portant application de la loi 2006- 031 fixant le régime juridique de la Propriété Privée non Titree).

Et le Projet d'Appui à la mise en place du couple Centre de Ressources et d'Information Foncière dont les Communes Rurales de Mizilo, Ambila, Marofarihy, sises dans le District de Manakara sont les bénéficiaires et mis en œuvre par Fiantso, subit un sérieux problèmes ;

En effet 13.000 Ha des terrains sis dans ces communes sont grevés par le statut d'AMVR (ordonnance 62-042 du 19 Septembre 1962) et la Commune Rurale de Marofarihy, une des sites d'intervention du projet est totalement frappée par cette situation.

Aussi vu l'intérêt que le gouvernement malagasy accorde à la gestion foncière décentralisée, et à la mise en œuvre de la décentralisation effective, les Communes Rurales suscitées, bénéficiaires du projet en question se sont regroupées en Organisme Public de Coopération Intercommunal (OPCI), dénommé Tany Vatsy, pour une meilleure gestion des terres qui relèvent de leur compétence.

Aussi nous avons l'honneur de vous adresser la présente, Monsieur le Ministre, afin de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir considérer notre demande de levée partielle du statut d'AMVR de ces terrains.

Nous joignons à la présente la liste des exploitants actuels de ces terrains et les demandes émanant des représentants de la population.

Nous nous engageons à respecter les procédures d'attribution des parcelles exploitées stipulées par les textes en vigueur aux ayant droits, après dotation des ces terrains aux communes.

Par ailleurs des lettres d'engagement des autorités traditionnelles, des représentants de la population en vue du respect des textes en vigueur sont jointes à la présente

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de notre très haute considération

Annexe 12



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES FONCIERS

SOIT TRANSMIS

à

N° 117 /09- MATD/SG/DGSF

Madame LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION
DOMANIALE ET FONCIERE
MANAKARA

Copie conforme de l'ampliation du décret n° 2010.130 du 11 Mars 2010
abrogeant le décret n°62.115 du 07 Mars 1962 déclarant d'utilité publique la
création de l'Aire de Mise en Valeur Rurale (AMVR) d'Ambila, District de
Manakara, Région de Vatovavy Fitovinany.....01

Pour la suite à donner

Au cas où la zone concernée comporte des propriétés immatriculées au nom de
l'Etat Malagasy, après inscription sur les titres fonciers correspondants, il
convient, dans le cadre d'exécution des opérations de 75.000 titres, d'organiser
avec votre homologue du Service Topographique une Opération Domaniale
Concertée (O.D.O.C) pour la régularisation des droits des occupants.

Antananarivo, le 15 APR 2010

Copie à :

- Monsieur Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Décentralisation
« Pour compte rendu »
- DDSF Antananarivo
- DST Antananarivo ✓
- SRD – SRT VATOVAVY FITOVINANY
MANAKARA
« Pour information et suivi »
- DRGFD Antananarivo
« Pour information »

RABARIJAONA Mirana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET N°2010-0130

abrogeant le décret n°62-115 du 07 mars 1962 déclarant d'utilité publique la création de l'Aire de Mise en Valeur (AMVR) d'Ambila, District de Manakara.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;
Vu la loi modifiée n°60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national ;
Vu la loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 sur les statuts des terres ;
Vu la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 régissant les propriétés privées non titrées ;
Vu l'ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;
Vu l'ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina Rajoelina ;
Vu l'ordonnance n°2009-012 du 18 décembre 2009 relative à l'organisation du régime de la transition vers la Quatrième République ;
Vu le décret modifié n°64-205 du 21 mai 1964 réglant les modalités d'application de la loi susvisée ;
Vu le décret n°2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-161 du 08 septembre 2009, modifié par le décret n°2010-081 du 24 février 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-204 du 29 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture, ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
Vu la décision exprimée par la Haute Cour Constitutionnelle dans la Lettre n°79-HCC/G du 18 mars 2009 ;
Vu la décision n°03-HCC/D2 du 23 avril 2009 ;
Sur proposition du Ministre de l'Agriculture ;

En conseil de Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Est et demeure abrogé, en toutes ses dispositions, le décret n°62-115 du 07 mars 1962 déclarant d'utilité publique la création de l'Aire de Mise en Valeur (AMVR) d'Ambila, District de Manakara.

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 11 mars 2010

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de la Transition

Camille Albert VITAL

Le Ministre de l'Agriculture

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Décentralisation

JAONINA Mamitiana Juscelyno

Hajo ANDRIANAINARIVELO

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo, le 12 MAR 2010

Le Secrétaire Général du Gouvernement



RAZAFIMAHEFA Tianarivelo E.

Annexe 13

Coût de délivrance des Certificats Fonciers en fonction d'une catégorisation de terrains et de surface selon la décision N° 009 – FLK/CR/MRF du conseil municipal de la commune de Marofarihy le 18 Octobre 2010.

Superficie (ares)	Coût (ariary)	Procédé de paiement
0 - 25	5 000	A payer dès le dépôt de la demande
26 - 50	10 000	
51 - 60	12 000	
61 - 80	15 000	
81 - 100	20 000	
101 - 150	30 000	Païement du 2/3 dès le dépôt de la demande
151 - 200	35 000	
201 - 300	40 000	
3 ha	(soit 200 Ar/ha)	

Raharaha atao mikasika ny « Kara – tany » (Cetificat Foncier)

Asa atao	Sara aloa
Famindrana nohon'ny fahafatesana	25% ny saran'ny Kara – tany manontolo (5 000 Ar)
Famindrana nohon'ny varotra	Ampahan'ny kara – tany (8 000 Ar)
Kara – tany atolotra	25% ny sara naloa
fanakalozana	25% ny sara naloa
Fanampiana kara – tany na fanamboarana	4 000 Ar
Fanampahana kara-tany	4 000 Ar/Kara - tany

Annexe 14

Les modes d'acquisition des périmètres dans les zones soumises et non soumises par l'A.M.V.R

-Mode d'acquisition des périmètres dans les communes soumises au statut AMVR :

- Voie héréditaire simple : seul l'aîné peut hériter de la propriété (cahier de charge)
- Location des périmètres, achat et vente de lot reste cependant pratiqués par les attributaires.

-Mode d'acquisition dans les périmètres non soumis par l'AMVR :

- Voie héréditaire mais consensus entre les descendants pour l'attribution de l'héritage
- Location, achat et vente de lot par les attributaires

Annexe 15

VI.1. ORDONNANCE N°62.042 du 19 septembre 1962

fixant les règles générales applicables aux Aires de Mise en Valeur

Rurale (A.M.V.R.) (J.O n°244 du 28.9.62, p.1992), modifiée par l'ordonnance

n°74-006 du 15 février 1974 (J.O n°971 du 23.2.74, p.612)

TITRE III :

DE LA MISE EN VALEUR DES A.M.V.R.

Art. 8. – Le programme de mise en valeur comprend les travaux et opérations de toute nature dont l'exécution est prévue pour permettre de réaliser le développement économique et social de l'A.M.V.R., ainsi que les dispositions qui devront être prises pour en garantir la pérennité. Ce programme, approuvé par décret, est publié au *Journal officiel* de la République Malgache.

Art. 9. – Un cahier des charges, ou plusieurs, s'il y a lieu, fixent les modalités générales d'application du programme de mise en valeur. Ces cahiers des charges, approuvés par décret, sont publiés au *Journal officiel* de la République Malgache. Le cahier des charges peut prévoir des tâches collectives d'entretien ou de mise en valeur.

Art. 10. – Tous les terrains situés à l'intérieur des limites d'une A.M.V.R. quel que soit leur statut juridique, sont soumis aux conditions de mise en valeur fixées par le programme visé à l'article 8 et le cahier des charges visé à l'article 9. En outre, et d'une façon générale, les exploitations agricoles sises sur une A.M.V.R. doivent être exploitées en faisant valoir directe. Sont interdites toutes pratiques de fermage ou de métayage sauf dérogation particulière et expresse dans les conditions fixées par la réglementation applicable à chaque A.M.V.R.

Annexe 16

La loi de cadrage détermine les principes régissant les statuts des terres. Elle se compose des chapitres suivants :

1°) Présentation générale des différents statuts juridiques de la terre en 3 ensembles :

- Les terrains dépendant des Domaines public et privé de l'Etat et des collectivités décentralisées
- Les terrains des personnes privées, titrés ou non titrés
- Les terrains soumis à des régimes juridiques spécifiques.

2°) Définition de chaque terme juridique employé dans le texte, par souci de compréhension par le plus grand nombre

3°) Détermination pour chaque statut de :

- leur définition
- leurs champs d'application
- leur consistance
- leur régime juridique
- et leur mode de gestion

4°) Conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente loi

Table des matières

Partie I – ETUDE RETROSPECTIVE COMPAREE SUR LES A.M.V.R, CAS D’AMBILA (MANAKARA) ET D’AMPITATSIMO (PC 15-ALAOTRA).....	13
<i>Chapitre 1 – Le statut AMVR, un statut spécifique d’utilité public.....</i>	<i>14</i>
1.1 – L’ordonnance N°62 042 du 19 septembre 1962 régissant la genèse de l’AMVR.....	14
1.2 – Les Périmètres de Colonisation à l’origine des AMVR.....	16
1.3 – Les Aires de Mise en Valeur établies après les Périmètres de Colonisation.....	17
 <i>Chapitre 2 – La modification de la notion de propriété dans les AMVR.....</i>	 <i>19</i>
2.1 – L’attribution, la mise en valeur et l’exploitation des terrains dans les AMVR.....	19
2.2 – Le droit de propriété dans les AMVR.....	21
2.3 – Le remembrement et le lotissement des terrains : source de migration interne.....	22
 <i>Chapitre 3 – La commune d’Ambila et d’Ampitatsimo : deux exemples de zone soumis au statut AMVR.....</i>	 <i>25</i>
3.1 – Ambila et d’Ampitatsimo : des zones d’étude différente du point de vue géographique et historique.....	25
3.1.1 – Cadrage géographique.....	25
3.1.2 – Cadrage historique.....	32
3.2 – L’historique, la délimitation et la localisation spatiale de l’AMVR d’Ambila et d’Ampitatsimo.....	35
3.3 – La dénomination de chaque périmètre dans les AMVR d’Ambila et d’Ampitatsimo.....	39

Partie II – L’AMVR D’AMBILA ET D’AMPITATSIMO (PC 15) : DES STATUTS FONCIERS PARADOXAUX ET OBSOLETES.....42

<i>Chapitre 4 – Les sociétés étatiques à la tête des AMVR.....</i>	<i>43</i>
4.1 – La SOMAPALM à Marofarihy et la SOMALAC à Ampitatsimo.....	43
4.2 – Le Génie Rural, pilier des grands travaux hydro – agricole.....	45
<i>Chapitre 5 – L’état actuel de l’AMVR d’Ambila et d’Ampitatsimo.....</i>	<i>49</i>
5.1 – Le statut AMVR : un statut levé pour Ambila mais encore en application pour Ampitatsimo....	49
5.2 – La gestion actuelle des AMVR d’Ambila et d’Ampitatsimo.....	51
5.3 – La place des us et coutumes dans l’appropriation foncière et la riziculture d’Ambila et d’Ampitatsimo.....	56
<i>Chapitre 6 – Les Guichets Fonciers, créés pour la sécurisation foncière et la reconnaissance de la tenure coutumière.....</i>	<i>59</i>
6.1 – La réforme foncière à l’origine de la décentralisation foncière : les Guichets Fonciers.....	59
6.2 – Les Guichets Fonciers d’Ambila et d’Ampitatsimo : des services sous – équipés mais dynamique dans la distribution de Certificat Foncier.....	61
6.3 – Les causes des conflits fonciers, source l’insécurité foncière dans les AMVR.....	66
6.3.1 – Une migration massive de la population à la recherche de terres.....	66
6.3.2 – L’imbroglio des statuts et des systèmes de droits fonciers.....	68
6.3.3 – Un mauvais transfert de gestion entre les Services Fonciers	

**Partie III – DES STRATEGIES DIVERSES MAIS DIFFERENTES
ADOPTES PAR LES PAYSANS DES ZONES D’ETUDES POUR FAIRE
FACE AU STATUT A.M.V.R.....72**

*Chapitre 7 – Des systèmes culturaux différents pratiqués par les paysans d’Ambila et
d’Ampitatsimo.....73*

7.1 – Un système cultural traditionnel pour la riziculture à Ambila.....73

7.2 – Le semis – direct et le repiquage : deux stratégies différentes mais efficace pour la vulgarisation
de la riziculture à Ampitatsimo.....75

7.3 – Les autres activités et cultures pratiquées à Ambila et Ampitatsimo.....81

 7.3.1 – Une culture de rente à Ambila et de contre saison à Ampitatsimo.....81

 7.3.2 - La vannerie : source de revenue secondaire pour les paysans.....83

Chapitre 8 – Des stratégies d’économie financière.....85

8.1 – Le regroupement dans une association à Ambila et l’entraide des paysans
pour Ampitatsimo.....85

8.2 – La location de zébus par les paysans d’Ambila et l’élevage d’oies à Ampitatsimo.....86

8.3 – Une spéculation foncière qui rémunère la terre.....88

 8.3.1– La location de parcelle culturale pour Ambila.....88

 8.3.2 –Le métayage, une stratégie adoptée par les paysans d’Ampitatsimo.....89

*Chapitre 9 - Perspectives en vue d’améliorer les stratégies paysannes et pour une meilleure
sécurisation foncière.....92*

9.1 – Le renforcement de capacité des paysans par l’organisation paysanne.....92

9.2 – La création d’une entité en matière de spécialisation foncière.....93

9.3 – La refonte intégrale des lois fixant les statuts particuliers.....94